



SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale
du Parc naturel régional des Grands Causses



Document soumis à approbation
Comité Syndical
7 juillet 2017

SOURCE ET RESSOURCES



L'eau irrigue le territoire des Grands Causses. La rivière Tarn le traverse d'est en ouest en se gonflant d'une quarantaine d'affluents. Mais il ne s'agit pas seulement d'une réalité géographique.

Histoire, physionomie du paysage, industrie, consommation, tourisme, écologie, agriculture, prévention des risques, loisirs saisonniers, éducation : autant de problématiques que l'eau alimente aussi densément qu'un point de captage. Rivière, nappe phréatique, pluie, lacs, tourbières, milieux humides...

Quelle qu'en soit la source, l'eau en sud-Aveyron est une ressource.

Avec tous les enjeux que cela suppose.

La relation entre l'eau et le territoire est ancienne. Fondatrice même : au jurassique, une mer chaude submergeait la partie orientale de l'actuel sud-Aveyron. La sédimentation, le retrait de la mer, ont

façonné les reliefs des Grands Causses, creusé les gorges et vallées.

L'empreinte de l'eau est originelle.

Elle va accompagner le territoire sous bien d'autres déclinaisons.

Les lavognes et toits-citernes des causses ?

Construits pour recueillir l'eau de pluie, ils caractérisent le patrimoine agropastoral.

La fibre sud-aveyronnaise en matière de tourisme industriel ?

Les barrages hydroélectriques sur le Tarn n'y sont pas étrangers. Le succès des Grands Causses auprès des sportifs de pleine nature ?

Le Tarn et la Dourbie, sites de kayak et de canyoning, y contribuent pleinement.

La desserte en eau potable ?

Le réseau karstique souterrain des causses la garantit, à condition bien entendu qu'il soit protégé de façon optimale.

L'eau, sous toutes ses facettes, est un bien essentiel pour le territoire.

Mais un bien fragile. Collectivités locales, organismes et associations prêtent la plus vive attention à la préservation de la ressource.

C'est aussi un bien qui ne se laisse pas apprivoiser : des épisodes de crue, parfois violents, en sont un témoignage.

Dans tous les cas, la nécessité d'une meilleure connaissance de l'eau n'a cessé et ne cesse de s'imposer.

De là cette synthèse spécifique, réalisée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses.

Elle traduit toute l'importance de l'eau pour le territoire et, aussi bien, toute l'importance que le territoire accorde à l'eau.

Sommaire



RIVIÈRES ET
RESSOURCES
DU TERRITOIRE

03 > 05

I



LES ÉLÉMENTS
STRUCTURANTS
DE LA POLITIQUE
DE L'EAU

06 > 07

II



EAUX
SOUTERRAINES,
MILIEUX
AQUATIQUES

08 > 18

III



QUALITÉ
DES COURS D'EAU ET
DE LA RESSOURCE
SOUTERRAINE

19 > 28

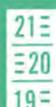
IV



EAU,
USAGES ET
PRESSIONS

29 > 57

V



EAU ET
RISQUES

58 > 64

VI



EAU ET
GESTION
INTÉGRÉE

65 > 67

VII

Chapitre

I

RIVIÈRES ET RESSOURCES DU TERRITOIRE



1.1 AU LONG DU TARN, AU CŒUR
DES CAUSSES

AU LONG DU TARN, AU CŒUR DES CAUSSES

La rivière Tarn prend sa source au Mont Lozère (48) et se jette dans la Garonne à Saint-Nicolas de la Grave (82). Dans sa traversée du Parc naturel régional des Grands Causses, elle se gonfle d'une quarantaine d'affluents. Reliefs karstiques, les Grands Causses renferment de vastes réserves d'eau.



De Peyreleau, en amont, à La Bastide-Solages en aval, la rivière Tarn constitue le principal cours d'eau du sud-Aveyron. Parmi la quarantaine de ses affluents ayant leur source et/ou leur confluence sur le territoire : la Dourbie, la Jonte, la Muse, le Dourdou de Camarès, le Cernon et le Rance. Le bassin versant du Tarn, dans sa traversée du Parc naturel régional des Grands Causses, s'étend sur 2811 km².

Par ailleurs, des secteurs frontaliers du territoire contribuent à l'alimentation d'autres rivières telles le Viaur, l'Orb et l'Hérault.

Tant les Grands Causses (Larzac, Noir, Sauveterre et Guilhaumard) que les avant-causses aux dimensions plus modestes (Rouge et Saint-Affricain) reposent sur un vaste domaine karstique. Ces reliefs sédimentés au jurassique présentent bon nombre de singularités : avens, pertes, grottes, rivières souterraines, ainsi qu'un réseau de fractures et de failles.

Les Grands Causses sont entaillés par de profondes vallées (les gorges du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie), canyons aux parois abruptes au creux desquels serpente une rivière. Ces massifs calcaires renferment en leur sein d'importantes réserves d'eau, ressource cruciale pour le développement de la région.



FOCUS

4

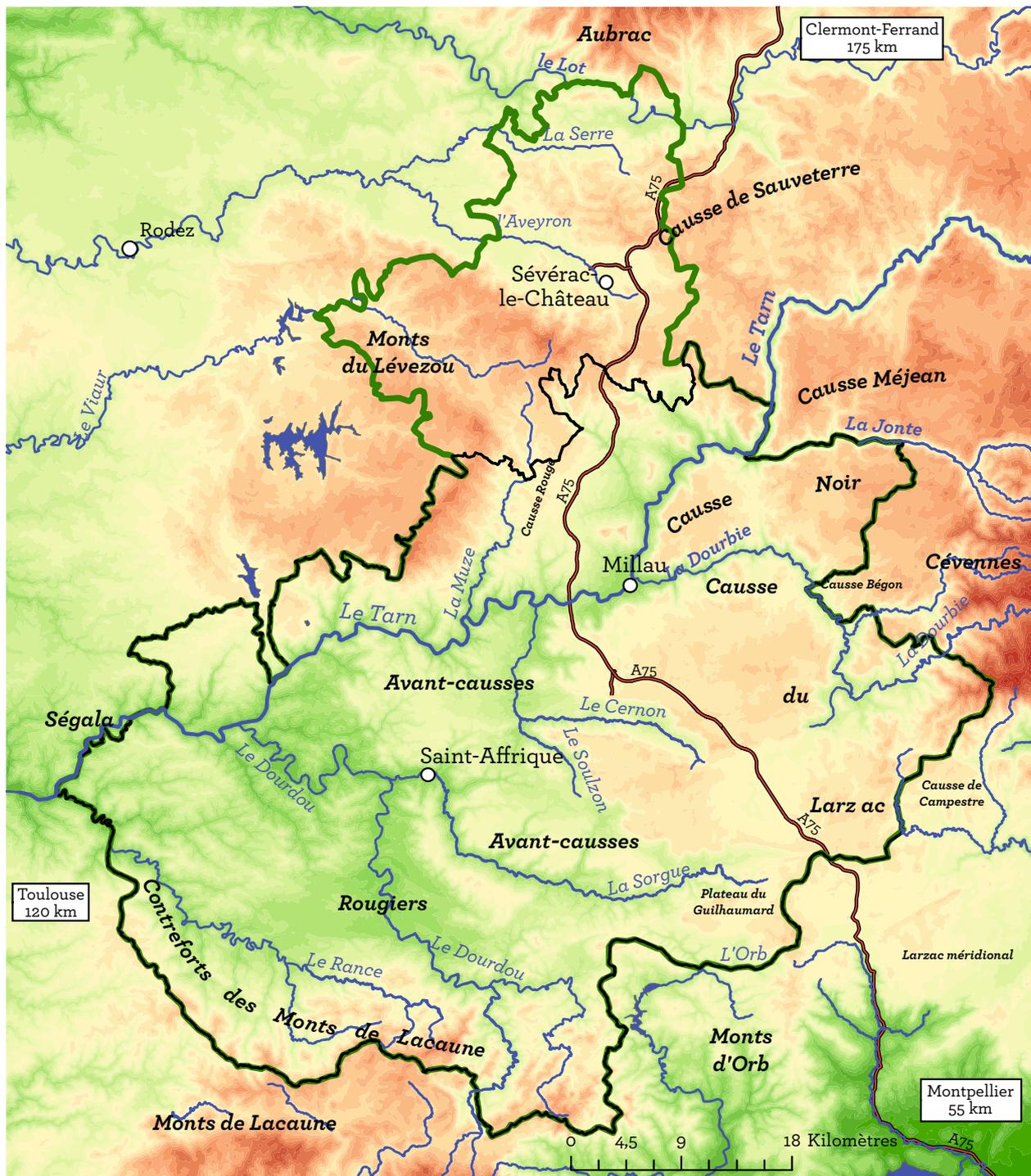
La rivière Tarn, qui irrigue le territoire du Scot d'est en ouest, traverse quatre départements : la Lozère, l'Aveyron, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, jusqu'à sa confluence avec la Garonne. Son bassin versant s'étend aussi sur le Gard, l'Hérault, l'Aude et la Haute-Garonne.

40

Près de quarante affluents du Tarn ont leur source ou leur confluence sur le territoire. Parmi les principaux : la Dourbie, la Jonte, la Muse et le Dourdou de Camarès.

2811

En km², la superficie du bassin versant du Tarn dans sa traversée du Parc naturel régional des Grands Causses. De sa source à sa confluence, elle draine au total un bassin versant de 15 700 km².



-  Périmètre du Scot du Parc naturel régional des Grands Causses
-  Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Extrait des fichiers ASTER GDEM - NASA et METI of Japan, BD TOPO IGN 2015, janvier 2016.

Chapitre

II

LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DE LA POLITIQUE DE L'EAU



2.1 DES DOCUMENTS GRAVÉS À L'EAU FORTE

- ❖ 2.1.1 LA CHARTE
 - ❖ 2.1.2 LE SDAGE
 - ❖ 2.1.3 LES SAGE
 - ❖ 2.1.4 AUTRES ÉLÉMENTS
-

DES DOCUMENTS GRAVÉS À L'EAU FORTE

Alimentation en eau potable, gestion de l'assainissement collectif ou entretien des berges de rivière : les problématiques de l'eau sont au cœur de nombreuses actions conduites par les collectivités locales, syndicats de rivières et autres organismes, en liaison avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département de l'Aveyron. Documents stratégiques à l'appui.



❖ 2.1.1 LA CHARTE

Parmi ses axes de stratégie, la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses mentionne d'entrée de jeu la nécessité d'une gestion raisonnée de la ressource en eau, « patrimoine naturel inestimable ». La thématique de l'eau figure au cœur de plusieurs articles :

- ◆ 5.1 Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion
- ◆ 5.2 Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)
- ◆ 5.5 Maîtriser les impacts environnementaux des activités
- ◆ 5.6 Contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser la gestion économe des ressources
- ◆ 5.7 Favoriser la concertation pour mieux concilier les usages
- ◆ 5.8 Contribuer à la gestion cynégétique et piscicole.

La mise en œuvre de ces objectifs n'a pas tardé. Aussi le Parc entretient-il, depuis plus de quinze ans, une solide relation de travail avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

❖ 2.1.2 LE SDAGE

De par ses enjeux, la Charte actualisée du Parc (2010-2019) recoupe les objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Document de planification, ce Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et le respect des principes de la directive cadre sur l'eau comme de la loi sur l'eau.

Voici les orientations principales du SDAGE en vigueur :

- ◆ Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.
- ◆ Réduire les pollutions.
- ◆ Améliorer la gestion quantitative.
- ◆ Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

❖ 2.1.3 LES SAGE

Le territoire du SDAGE se subdivise en plusieurs périmètres définis par leur cohérence hydrographique. Pour chacun, un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource. Le SAGE Tarn amont englobe 69 communes



de Lozère, du Gard et de l'Aveyron. Celles de l'Aveyron sont toutes incluses dans le territoire du SCoT : de La Couvertorade (au sud) à Saint-Léons (au nord), de Veyreau (à l'est) à Saint-Rome-de Cernon (à l'ouest). La révision du SAGE Tarn amont vient d'être adoptée.

Le processus d'adoption est en cours pour le contrat de rivière Tarn amont, déclinaison opérationnelle du SAGE.

❖ 2.1.4 AUTRES ÉLÉMENTS

Le diagnostic du territoire se réfère aussi aux documents suivants :

- ◆ le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) définit, sur l'ensemble d'un district hydrographique, des objectifs de prévention, surveillance, information, protection des territoires ou encore maîtrise de l'urbanisation. Il doit être réactualisé tous les six ans.
- ◆ le Plan de gestion des étiages (PGE) vise à maintenir ou restaurer un bon équilibre entre les prélèvements et la ressource en eau. Son contenu est fixé par le SDAGE.
- ◆ les réglementations et zonages associés (zone vulnérable, zone sensible à l'eutrophisation...) qui seront décrits ici au fur et à mesure des thématiques.



FOCUS

6

La Charte du Parc naturel régional des Grands Causses consacre six articles essentiels à la thématique de l'eau. La préservation et la gestion durable de la ressource en constituent les orientations majeures.

6

Le nombre de sous-bassins concernés par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Lot, Tarn-Aveyron. Ce territoire couvre 26 départements, en tout ou partie, et 6917 communes.

69

Le SAGE Tarn-amont, dont la révision vient d'être adoptée, englobe 69 communes de Lozère, du Gard et de l'Aveyron. Celles de l'Aveyron sont toutes incluses dans le territoire du SCoT.

Chapitre

III

EAUX SOUTERRAINES, MILIEUX AQUATIQUES



3.1 EAUX SOUTERRAINES ET ZONES DE RECHARGE

- ❖ 3.1.1 LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES
- ❖ 3.1.2 ZONES DE RECHARGE : MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX PRÉSERVER

3.2 MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS : LES COURS D'EAU

- ❖ 3.2.1 ENTRE ÉPISODES CÉVENOLS ET ÉTIAGES SÉVÈRES
- ❖ 3.2.2 PROGRAMMES PLURIANNUELS DE GESTION : LE POINT

3.3 MILIEUX AQUATIQUES : LES ZONES HUMIDES

- ❖ 3.3.1 PRAIRIES, TOURBIÈRES, BOISEMENTS ET RIPISYLVES
 - ❖ 3.3.2 L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES DE SITE
-

EAUX SOUTERRAINES ET ZONES DE RECHARGE

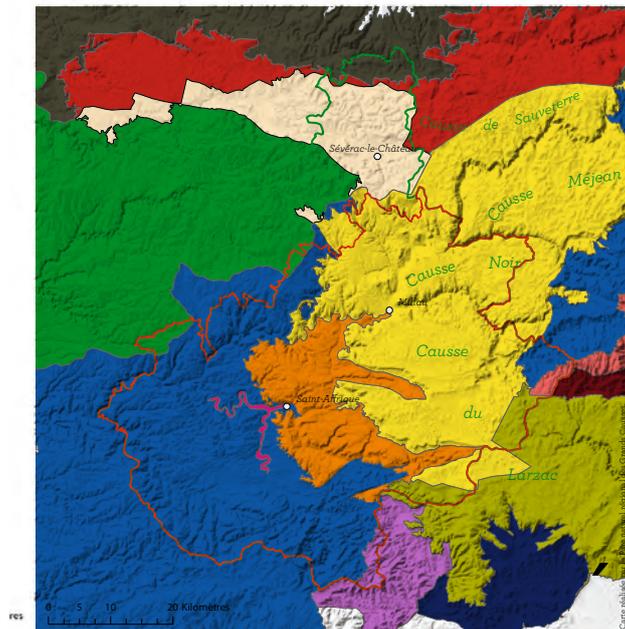
En été, plus de 90% des eaux souterraines alimentant les sources et rivières proviennent de zones de recharge.

Sans celles-ci, pas de sources ni de rivières pérennes.

Par le biais de stations hydrométriques et hydrochimiques, mais aussi d'études hydrogéologiques, le Parc assure le suivi de ses masses d'eau souterraines.



Masses d'eau souterraines



Dénomination des masses d'eau souterraines

5007 - Socle BV Lot secteurs hydro 07-08	6106 - Calcaires cambriens de la région vignanaise
5008 - Socle BV Aveyron secteur hydro 05	6125 - Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud
5009 - Socle BV Tarn secteurs hydro 03-04	6222 - Pétales permianes et calcaires cambriens du Lodevois
5021 - Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout	6410 - Formations plissées Haute vallée de l'Orb
5056 - Calcaires et dolomies du lias du BV du Tarn	6501 - Domaine Bassin de Blanzay BV Saône
5057 - Calcaires des grands Causses BV Tarn	6601 - Socle cévenol dans le BV de l'Hérault
5058 - Calcaires des grands Causses BV Lot	
5059 - Calcaires des grands Causses BV Aveyron	

❖ 3.1.1 LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

La recharge, en hydrogéologie, se rapporte au processus de renouvellement de l'eau souterraine. Elle correspond à la quantité d'eau qui alimente l'aquifère depuis l'infiltration de surface.

Les principaux facteurs affectant la recharge sont le climat, la géologie, la topographie, les propriétés physiques des sols et la végétation en place. Ils varient d'un endroit à l'autre, aussi la recharge n'est-elle pas uniforme sur l'ensemble d'un bassin versant.

Sur le territoire, les zones de recharge se localisent essentiellement en milieu calcaire karstique, mais aussi dans les zones alluviales des principaux cours d'eau.

Dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne, le BRGM a répertorié les zones de recharge

sous la dénomination de « masses d'eau souterraines ».

Le territoire englobe sept masses d'eau souterraines.

Trois principales :

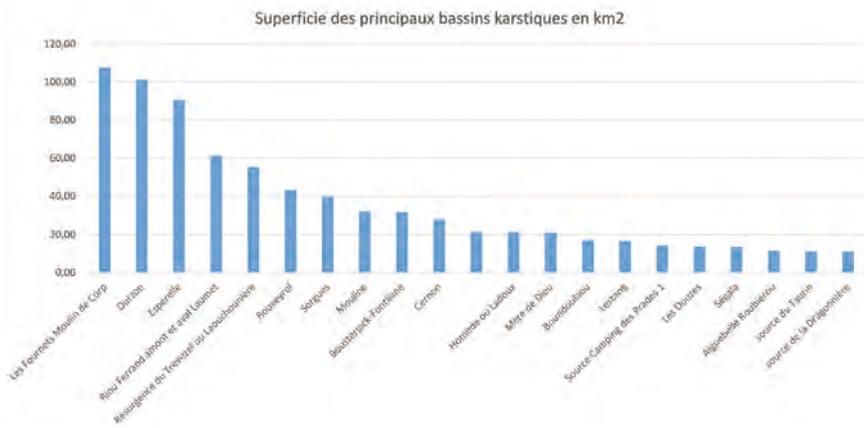
- ◆ socle bassin versant Tarn secteur hydrologique O3 et O4
- ◆ calcaires et dolomies du Lias du bassin versant du Tarn
- ◆ calcaires des Grands Causses bassin versant du Tarn

Quatre mineures :

- ◆ 5008 socle bassin versant Aveyron secteur hydrologique O5
- ◆ 6125 calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud
- ◆ 6410 formations plissées Haute vallée de l'Orb
- ◆ 6601 socle cévenol dans le bassin de l'Hérault.

Le Parc naturel régional des Grands Causses assure un suivi quantitatif et qualitatif des zones de recharge depuis une quinzaine d'années. Quatre objectifs guident sa démarche :

- ◆ la connaissance et le suivi des caractéristiques hydrochimiques des principales masses d'eau souterraines
 - ◆ la mise en place d'une veille sanitaire sur la qualité des eaux, en relation avec les activités présentes sur les zones de recharge (A75, aménagements urbains, agriculture...)
 - ◆ la surveillance des masses d'eau face au risque de dégradation
 - ◆ le contrôle de l'évolution quantitative des réserves souterraines.
- 19 stations hydrométriques (quantité) et 12 stations hydrochimiques (qualité) sont aujourd'hui en fonctionnement sur le territoire.



La connaissance des zones de recharge progresse grâce à la conduite, depuis plusieurs années, d'études hydrogéologiques sur des aires de grande amplitude. Leurs objectifs sont de :

- ◆ définir les bassins d'alimentation des sources importantes
- ◆ connaître le fonctionnement et la structure des systèmes karstiques concernés
- ◆ évaluer le volume des réserves potentiellement exploitables
- ◆ évaluer l'impact des activités humaines sur la ressource en eau.

Pour le territoire, ces études ont porté sur le causse du Larzac, le causse Rouge, le causse de Sauveterre, les avant-causses du

Saint-Affricain, le causse du Guilhaumard. Il reste à effectuer celles du causse Noir (d'ores et déjà une pré-étude a été réalisée) et des monts de Lacaune pour les calcaires et dolomies du Cambrien.

Sur la base de ces études, le Parc a pu déterminer les limites physiques des bassins d'alimentation des principales sources karstiques, captées ou non, publiques ou privées.

Dès lors, les collectivités locales et syndicats peuvent instaurer ou réactualiser, par l'intermédiaire de l'Etat (ARS, DDT) et du Conseil départemental de l'Aveyron, les périmètres de protection de leurs captages.

Les sources de Fournet-Moulin de Corp

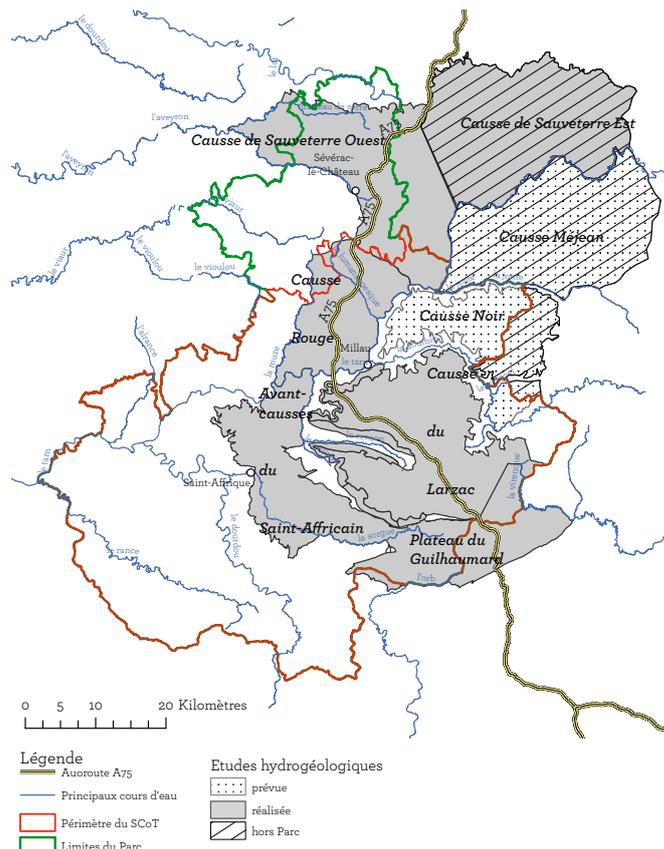
(plus de 107 km²), du Durzon sur le Larzac (101 km²), de l'Espérelle sur le Larzac (90 km²) possèdent les plus grands bassins du territoire. Leur débit d'étiage varie d'environ 10 à 1000 litres par seconde.

La superficie cumulée des bassins d'alimentation des sources captées (au nombre de 141) représente 604 km², l'équivalent de 22% du territoire.

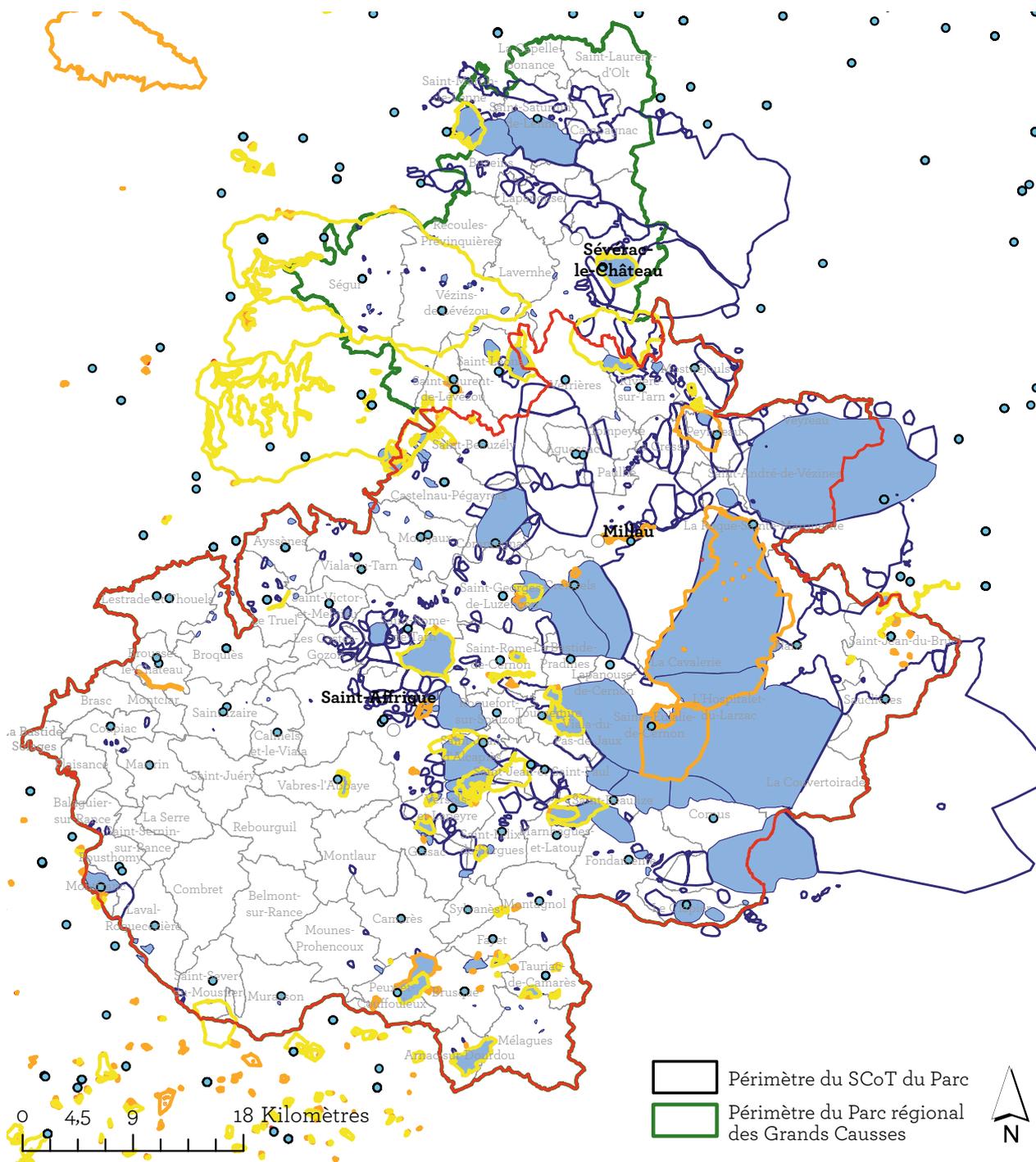
De par la vulnérabilité du réseau karstique, les ressources doivent être protégées contre les pollutions de surface. La préservation des zones de recharge suppose une connaissance fine du milieu, conjuguée à un aménagement du territoire respectueux de l'environnement.

Etat d'avancement des études hydrogéologiques globales

Situation au 31/12/2015



Bassins d'alimentation captés et non captés pour l'AEP et périmètres de protection Situation à décembre 2015



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - Janvier 2016. Extrait des études hydrogéologiques du Larzac, du Causse Rouge, du Causse de Sauveterre Ouest, des avant-causses du Saint-Affricain, des données du SIE A.E.A.G. ; points de prélèvement pour l'AEP, et des données de l'ARS ; périmètres de protection.

Légende

- Points de prélèvement pour l'eau potable (2011)
- Bassins d'alimentation connus
 - captés pour l'AEP
 - non captés
- Périmètres de protection éloignés de captage AEP
- Périmètres de protection rapprochés de captage AEP
- Périmètres de protection immédiats de captage AEP

❖ 3.1.2 ZONES DE RECHARGE : MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX PRÉSERVER

Le Parc naturel régional des Grands Causses est le seul organisme du sud-Aveyron à disposer d'un réseau de mesures des masses d'eau souterraines. 34 stations sont en place :

- ◆ 19 stations hydrométriques pour la surveillance quantitative
- ◆ 12 stations hydrochimiques pour la surveillance qualitative
- ◆ 3 stations formant un réseau qualitatif complémentaire.

Le Parc assume ce suivi depuis 1997. Cette prise de compétence a été validée alors par la DREAL de bassin, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le BRGM Midi-Pyrénées.

Aujourd'hui, le nombre de stations de mesure garantit une bonne couverture du territoire.

Pour affiner sa connaissance des zones de recharge et conforter leur préservation, le Parc, qui a réalisé plusieurs études hydrogéologiques, conduit désormais des études ponctuelles et des opérations de traçage avec ses partenaires. L'enjeu étant de déterminer le plus précisément possible les limites physiques des bassins d'alimentation.

7

Le nombre de masses d'eau souterraines répertoriées par le BRGM pour le territoire du Scot. Trois principales et quatre mineures.

604

En km², la superficie cumulée des bassins d'alimentation des sources captées (les plus importantes : Fournet-Moulin de Corp, Durzon et Espérelle). Cela représente 22% du territoire.

34

Le nombre de stations de mesures des masses d'eau souterraines dont dispose le Parc : 19 pour la surveillance quantitative, 15 pour la surveillance qualitative.



ENJEUX

Mener à bien les études relatives aux aquifères karstiques et à la ressource en eau, qui sont déterminantes pour envisager un développement durable respectueux du territoire. Réaliser, à partir des suivis qualitatif et quantitatif des eaux souterraines, un diagnostic partagé. Accorder une vive attention aux incidences du changement climatique sur le niveau des ressources.



TEXT'EAU

Les objectifs inscrits dans les documents de référence

Charte du Parc

5.1 : Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion.

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

A11 : Développer les connaissances dans le cadre du SNDE.

A13 : Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines.

A25 : Favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Orientation C : Améliorer la gestion quantitative.

C1 : Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau.

SAGE Tarn amont (PAGD)

Orientation III : Gérer durablement les eaux souterraines.

F1 : Affirmer l'intérêt d'une gestion durable.

F2 : Connaître les réseaux karstiques et leurs relations avec les eaux de surface des eaux souterraines karstiques.

G1 : Identifier et caractériser les ressources stratégiques du Tarn amont.

G2 : Concentrer les efforts de réduction des pollutions sur les bassins d'alimentation des ressources stratégiques.



MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS : LES COURS D'EAU

Les cours d'eau en sud-Aveyron sont des rivières et ruisseaux de tête de bassin, en majorité de largeur inférieure à 15m. Stabilisation des berges, bon écoulement de l'eau, gestion raisonnée des embâcles et continuité écologique sont autant de préoccupations que traduisent les Programmes pluriannuels de gestion de ces cours d'eau.



❖ 3.2.1 ENTRE ÉPISODES CÉVENOLS ET ÉTIAGES SÉVÈRES



La longueur cumulée des cours d'eau permanents sur le territoire s'élève à 1634km, celle des cours d'eau intermittents à 1550km (source : banque de données Carthage).

Le bassin principal du territoire est celui du Tarn. Avec ceux du Lot, de l'Aveyron et le sous-bassin du Viaur, il forme une composante du grand bassin de la Garonne. Le régime hydrologique de ces cours d'eau est contrasté : très réactifs lors de pluies diluviennes engendrées par les épisodes cévenols, ils peuvent, à d'autres moments,

être soumis à des étiages sévères.

Bon nombre d'entre eux se signalent par la richesse et la variété de leurs milieux aquatiques, tant en termes d'habitats naturels que d'espèces. La plupart évoluent en l'occurrence dans des zones de protection : sites Natura 2000, Znieff, Espaces naturels sensibles...

Les cours d'eau du territoire traversent principalement des zones boisées et agricoles. Dans certains cas, leur morphologie peut être altérée par des dysfonctionnements dus aux évolutions, plus ou moins anciennes, des pratiques agricoles et forestières. Par exemple : remembrement, drainage des parcelles, coupe forestière, recalibrage du cours d'eau, curage du lit... En milieu urbain, les berges de cours d'eau ont généralement été aménagées selon des techniques de génie civil. En aval de Millau, des Raspes à la lisière ouest du territoire, quatre barrages hydroélectriques jalonnent la rivière Tarn (Pinet, le Truel, la Jourdanie, la Croux). À partir des années 1990, des programmes d'entretien de la ripisylve ont été engagés sur les principaux cours d'eau afin de protéger la biodiversité, les personnes et les biens. Ces actions contribuent à la stabilisation des berges, au bon écoulement de l'eau et à la

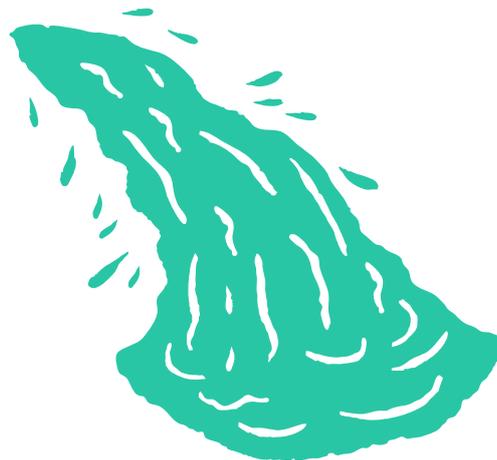
gestion raisonnée des embâcles.

Depuis 2010, les programmes accordent une vive attention à l'hydromorphologie des cours d'eau. Ils tendent aussi à une meilleure connaissance de l'espace de mobilité des rivières et de leur évolution historique. Les enjeux étant, là encore, de limiter les risques pour les personnes, les biens, et de maintenir ou atteindre le bon état écologique des eaux, conformément à la Directive cadre européenne sur l'eau. Ces programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sont définis à partir d'expertises de terrain portant, par exemple, sur la ripisylve, l'hydro-morphologie, les pressions, l'occupation du sol. Une phase importante de concertation auprès des élus, riverains, usagers, partenaires techniques et financiers permet, une fois partagés les constats et le diagnostic, d'identifier ensemble les enjeux, objectifs et actions nécessaires. Les programmes sont soumis à déclaration d'intérêt général avec délivrance par arrêté préfectoral. Les aides publiques (subventions, essentiellement, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département et de la Région) et la participation des collectivités rendent possible la mise en œuvre opérationnelle.

ENJEUX

Maintenir ou restaurer la bonne fonctionnalité des masses et cours d'eau.

Favoriser la réappropriation de leur espace de mobilité pour endiguer les risques pour les personnes et les biens et garantir la continuité écologique.



FOCUS

1990

C'est au cours de cette décennie qu'ont été engagés des programmes d'entretien de la ripisylve. Depuis 2010, l'accent est mis plus spécialement sur l'hydromorphologie des cours d'eau, la connaissance de l'espace de mobilité des rivières.

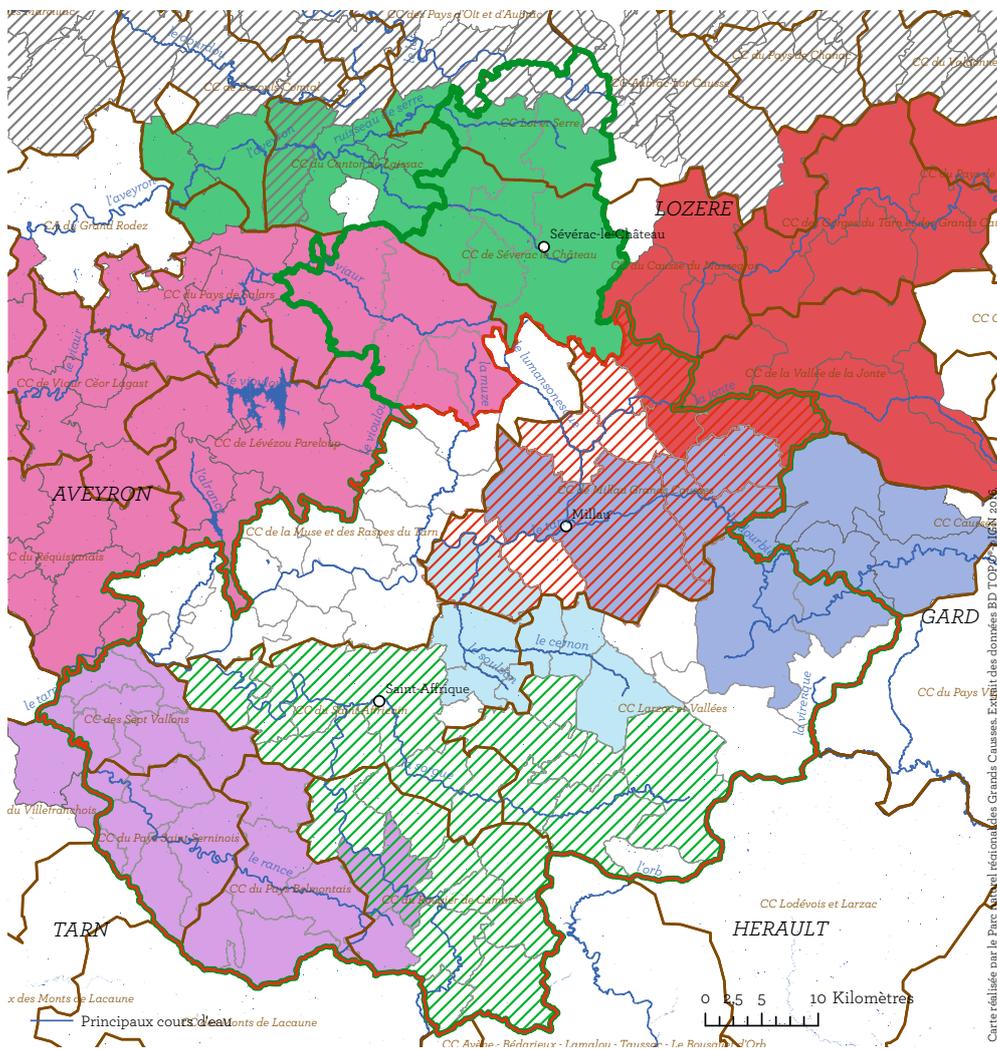
1634

En kilomètres, la longueur cumulée des cours d'eau permanents sur le territoire. La longueur cumulée des cours d'eau intermittents atteint quant à elle 1550km.

8

Huit établissements publics du territoire assument la gestion des cours d'eau. La Communauté de communes Millau Grands Causses (rivière Tarn) et deux syndicats mixtes de bassin versant, Dourbie et Viaur, sont dotés d'un PPG validé. Pour les cinq autres, le PPG est en cours de révision.

Structures compétentes pour la gestion des rivières



Légende

- Périmètre du SCoT du Parc
- Périmètre du Parc des Grands Causses
- Territoires de Communautés de communes
- Territoire sans compétence de gestion de rivière

- CC Millau Grands Causses
- SM des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (en Lozère)
- Gestion de la Dourbie

- SMBV Dourbie

- Gestion du Cernon et du Souzou

- SM des bassins du Cernon et du Souzou

- Gestion de la Sorgues et du Dourdou

- SIAH Sorgues Dourdou

- Gestion du Rance

- SMBV Rance

- Gestion du Lot

- SMB du Lot et du Dourdou

- Gestion de la Haute Vallée de l'Aveyron

- SIAH de la Haute vallée de l'Aveyron

- Gestion du Viaur

- SMBV du Viaur

❖ 3.2.2 PROGRAMMES PLURIANNUELS DE GESTION (PPG) : LE POINT

Toutes les rivières du territoire sont des cours d'eau non domaniaux.

La propriété du riverain, ses droits et ses obligations, sont régis par le Code de l'Environnement.

En l'absence de gestion de la berge et du lit par le riverain et/ou dans la perspective d'un programme de développement du territoire, les collectivités peuvent se substituer à lui en élaborant un Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau à une échelle cohérente et après déclaration d'intérêt général (art. L211-7 et 215-15 du Code de l'Environnement).

Un tel programme s'échelonne en général sur cinq ans.

Huit établissements publics ont, sur le territoire, la compétence de gestion des cours d'eau.

Trois d'entre eux sont dotés d'un PPG validé avec déclaration d'intérêt général :

- ◆ la Communauté de Communes Millau Grands Causses, pour la rivière Tarn sur son périmètre, 2014-2018 ;
- ◆ le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, 2014-2018 ;
- ◆ le Syndicat mixte du bassin versant du Viaur, 2013-2017.

Les cinq autres établissements publics ont un PPG en cours de révision :

- ◆ le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Sorgues-Dourdou
- ◆ le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzou
- ◆ le Syndicat mixte de la vallée du Rance
- ◆ le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute vallée du Lot en Aveyron
- ◆ le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute vallée de l'Aveyron.

Des secteurs ne sont pas couverts par un PPG, sur la partie aval du Tarn et sur de petits affluents tels la Muse, le Lumensonnesque, le Gos du Tarn...

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014 et la création de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi) laissent présager des évolutions prochaines en matière de gouvernance.



TEXT'EAU

Les objectifs inscrits dans les documents de référence

Charte du Parc

5.1 : Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion.

5.1.5 : Contribuer à la gestion du réseau de rivières et à la réduction des pressions hydromorphologiques.

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

D26 : Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.

D27 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.

D28 : Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.

SAGE Tarn amont

Orientation I : Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn amont.

A : Renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion

intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

B : Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

C : Organiser les compétences liées à l'eau et aux milieux aquatiques pour favoriser une gestion globale.

Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.

O : Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn amont.

P : Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau.

Q : Améliorer la continuité écologique sur le bassin.

R : Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques.

Dispositions :

◆ **P1** : Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau.

◆ **P2** : Définir et préserver les espaces de mobilité des cours d'eau.

◆ **P3** : Acquérir des connaissances sur

l'évolution des stocks sédimentaires.

◆ **P4** : Limiter l'érosion des sols agricoles et forestiers.

Orientation VI : Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire.

S : Favoriser une gestion globale des risques inondation.

T : Assurer une gestion adaptée des déchets.

U : Intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification.

Etat d'avancement des Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau



Carte établie par le Parc naturel régional des Grands Causses - Janvier 2016. Extraits des fichiers PNRCC et BD TOPO-LIGN 2015.

3.3

MILIEUX AQUATIQUES : LES ZONES HUMIDES

1 073ha de milieux humides sont inventoriés sur le territoire. La notion de milieu humide désigne un terrain gorgé d'eau en surface ou à faible profondeur, en permanence ou temporairement. La végétation s'y caractérise par la prédominance de plantes hygrophiles. Leur préservation est essentielle pour la ressource en eau et la biodiversité.



❖ 3.3.1 PRAIRIES, TOURBIÈRES, BOISEMENTS ET RIPISYLVES



Espaces de transition entre terre et eau, les milieux humides constituent un habitat naturel parmi les plus riches en biodiversité animale et végétale. Ils contribuent, de plus, à la préservation qualitative des cours d'eau et à la régulation du cycle de l'eau, donc à la réduction des phénomènes d'inondations. Les milieux humides du territoire occupent 0,3% de sa superficie. Parmi eux : 627ha de prairies humides, 148ha de tourbières, 103ha de boisements rivulaires et de ripisylves. 60% de ces zones humides sont concentrées sur le massif du Lézérou qui abrite l'essentiel

des prairies acidoclines et des tourbières. Des Grands Causses aux rougiers, les milieux humides se font plus rares : prairies alcalines, sources pétifiantes avec formations de tuf, mares temporaires des plateaux. Ainsi, hors Lézérou, les deux-tiers des zones humides sont liées à l'espace de fonctionnalité des rivières : bancs de granulats, prairies inondables, ripisylves. L'inventaire a permis d'identifier près de 120 habitats naturels, mais aussi de constater l'état partiellement dégradé d'environ 40% des sites (hors Lézérou : 27% partiellement, 8% majoritairement).



À SAVOIR

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié 1^{er} octobre 2009). Le Code de l'Environnement encadre une réglementation spécifique aux zones humides impactées, directement ou indirectement, sur une surface d'au moins 1000 m².

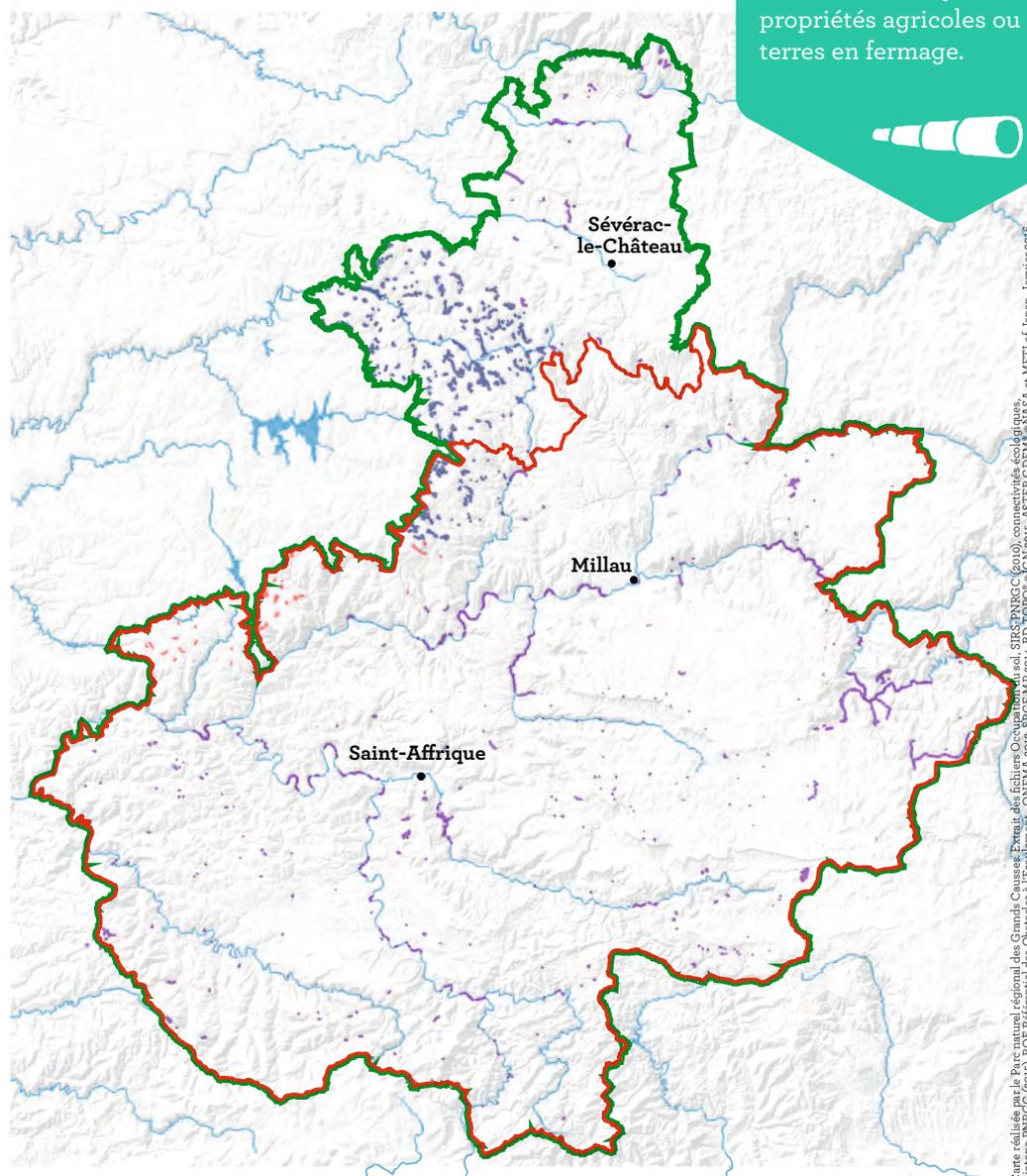
De modestes retenues d'eau, artificielles celles-ci, sont un témoignage de l'architecture du causse et de sa tradition agropastorale. Les hommes ont autrefois imperméabilisé de petites dépressions, construit des lavognes, creusé des mares, afin de conserver l'eau à la surface du sol, d'abreuver les troupeaux. Les lavognes et mares accueillent une riche biodiversité aquatique, par exemple plusieurs espèces d'amphibiens. En outre, elles attirent invariablement le gibier souhaitant s'y désaltérer, les oiseaux et chauves-souris chassant dans leurs parages. Ecosystèmes originaux, elles forment une composante indispensable de la trame bleue du territoire.

ENJEUX

Au sein des documents d'urbanisme, prendre en compte les zones humides, identifier leur emprise, leurs caractéristiques et les enjeux.

Veiller à ce que les orientations d'aménagement n'empiètent pas sur les zones humides (à ce jour, parmi les communes dotées d'un document d'urbanisme, deux zones à urbaniser (AU) sont concernées par des zones humides inventoriées).

Continuer à accompagner les agriculteurs dans la gestion des zones humides, celles-ci se situant en majorité sur des propriétés agricoles ou des terres en fermage.



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Extraits des fichiers Occupation du sol, SIRS/PNRGC (2010), connectivités écologiques, Biotopes-PNRGC (2015), ROE Référentiel des Obstacles à l'Écoulement - ONEMA, 2012, SICE MP 2014, ED TOPO - IGN 2015, ASTER GDEM - NASA et METI of Japan, Janvier 2016.

Légende

	Zone humide élémentaire (ZHE, PNRGC, 2014)		Périmètre du Parc
	Zone humide élémentaire (ZHE, ADASA d'Oc, 2013)		Périmètre du SCoT
	Zone de prospection terrain (Zone humide à confirmer)		Rivière
			Lac

❖ 3.3.2 L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES DE SITE

La majorité des milieux humides appartiennent à des privés, notamment des agriculteurs.

Quelques zones humides remarquables ont été acquises par des collectivités dans l'optique de leur conservation. C'est le cas de la plaine des Rauzes, ensemble de tourbières, prairies humides, roselières, bois et landes s'étendant sur 12ha en

Lévézou (bassin versant du Viaur). Propriété du Conseil départemental, elle bénéficie du programme Espaces naturels sensibles qui en permet la préservation et la valorisation.

Avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Cellules d'assistance technique à la gestion des zones humides (CATZH) se donnent pour tâche d'aider et conseiller les propriétaires et gestionnaires de sites, publics comme privés. Leur enjeu est d'élaborer, en concertation, les solutions les plus

durables pour la conservation des milieux humides : celles qui peuvent conjuguer l'utilisation d'un site et la préservation de son écologie. En Aveyron, la CATZH est portée par l'ADASEA d'Oc, association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles. Le conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, les syndicats de rivière ou de bassin et le Parc naturel régional des Grands Causses s'investissent également dans la gestion et la préservation des zones humides.



TEXT'EAU

Les objectifs inscrits dans les documents de référence

Charte du Parc

5.2.3 : Sauvegarder les habitats naturels qui caractérisent les Grands Causses.

5.1 : Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion.

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

D26 : Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.

D27 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.

D28 : Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.

Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques.

D38 : Cartographier les milieux humides.

D39 : Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides.

D40 : Éviter, réduire ou, à défaut,

compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides.

D41 : Évaluer la politique « zones humides ».

D42 : Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides.

D43 : Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires.

Orientation B : Réduire les pollutions.

B43 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent.

SAGE Tarn amont

Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.

O2 : Sauvegarder les zones humides.

Orientation VI : Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire.

S1 : Prévenir les risques d'inondations en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Chapitre

IV

QUALITÉ DES COURS D'EAU ET DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE



4.1 QUALITÉ DES COURS D'EAU

4.2 EAUX SOUTERRAINES ET ZONES
VULNÉRABLES

- ❖ 4.2.1 QUALITÉ DES RESSOURCES SOUTERRAINES
- ❖ 4.2.2 LES ZONES VULNÉRABLES
- ❖ 4.2.3 LES ZONES SENSIBLES À
L'EUTROPHISATION

QUALITÉ DES COURS D'EAU

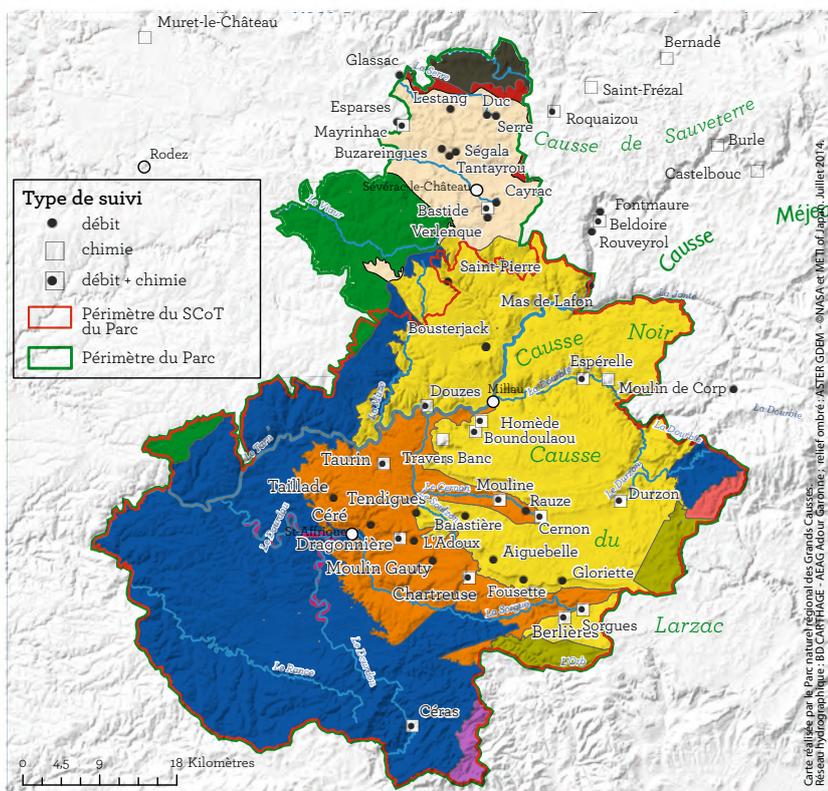
Des stations de référence forment un Réseau de contrôle de surveillance des masses d'eau superficielles identifiées sur le territoire. Un Réseau de contrôles opérationnels est dédié aux masses d'eau dont l'état chimique et écologique nécessite une vigilance accrue.



Le découpage territorial des milieux aquatiques a permis de définir 80 masses d'eau superficielles sur l'ensemble du Parc, dont 68 sur le territoire du SCoT ; parmi celles-ci, 41 très petites masses d'eau. La notion de masse d'eau désigne une unité hydrographique homogène (aux plans de l'écologie, de la pression de l'activité humaine) destinée à une évaluation qualitative. 26 stations de référence, appartenant

en majorité à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, assurent l'étude et le suivi de la qualité des cours d'eau sur le territoire. Elles forment le Réseau de contrôle de surveillance (RCS) et le Réseau de contrôles opérationnels (RCO) dédié aux masses d'eau risquant de ne pas atteindre le « bon état ». Si 35 stations sont en place sur le territoire, 11 d'entre elles ne sont plus en fonctionnement.

Réseau de suivi qualitatif "surveillance et complémentaire"



Dénomination des masses d'eau souterraine

5007 - Socle BV Lot secteurs hydro 07-08	6106 - Calcaires cambriens de la région vignaise
5008 - Socle BV Aveyron secteur hydro 05	6125 - Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud
5009 - Socle BV Tarn secteurs hydro 03-04	6222 - Pérites permiennes et calcaires cambriens du lodévois
5021 - Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout	6410 - Formations plissées Haute vallée de l'Orb
5056 - Calcaires et dolomies du lias du BV du Tarn	6501 - Domaine Bassin de Blanzay BV Saône
5057 - Calcaires des grands Causses BV Tarn	6601 - Socle cévenol dans le BV de l'Hérault
5058 - Calcaires des grands Causses BV Lot	
5059 - Calcaires des grands Causses BV Aveyron	

FOCUS

26

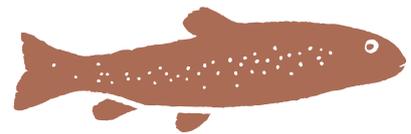
Le nombre de stations de référence en fonctionnement sur le territoire pour l'étude et le suivi de la qualité des cours d'eau. Elles appartiennent en majorité à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

80

Le nombre de masses d'eau de surface identifiées dans le découpage territorial des milieux aquatiques, sur l'ensemble du Parc.

7

Le nombre de grandes masses d'eau classées en état écologique médiocre ou moyen sur le territoire.



L'étude écologique conclut au classement de plusieurs grandes masses d'eau en état médiocre ou moyen. Médiocre : le Tarn en amont de Millau. Moyen : le Dourdou, le Rance dans sa partie aval, le Souizon et le Cernon partie aval, la Muse, le Gos, l'Alrance. Plusieurs petites masses d'eau, proches des précédentes, apparaissent également en état moyen.

L'évaluation de l'état chimique des masses d'eau sud-aveyronnaises conclut au non-

respect de normes sur la Dourbie sur l'ensemble de son linéaire (du confluent des Crozes au confluent du Tarn). Le paramètre déclassant est un métal lourd toxique, le Cadmium (indice de confiance faible).

En conclusion, l'état des lieux 2016 classe une masse d'eau en état médiocre, 33 en état moyen et 46 en état bon (aucune masse d'eau en état mauvais). En termes de risque de non-atteinte du bon état

chimique, seule la masse d'eau liée à la Dourbie est en risque pour 2021.

En termes de risque de non-atteinte du bon état écologique, plusieurs masses d'eau ne devraient pas atteindre un bon état à l'horizon 2021 et même 2027 pour le Tarn en amont de Millau et dans son passage dans les Raspes, ainsi que pour quelques affluents du Rance et du Dourdou.



À SAVOIR

Le bon état d'une masse d'eau de surface signifie que son état écologique et son état chimique sont au moins bons (directive cadre sur l'eau).

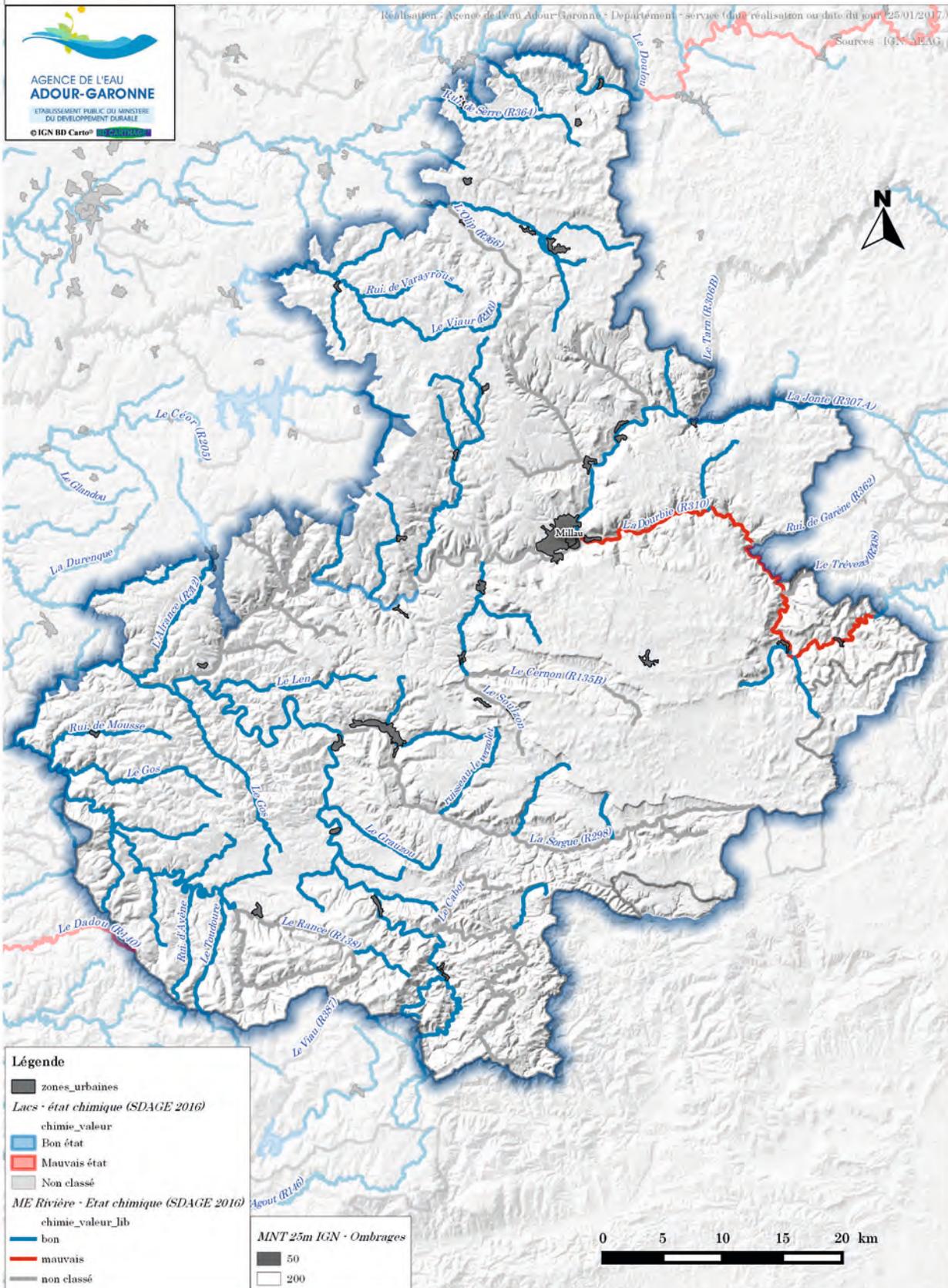
L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (indices invertébrés, poissons en cours d'eau,...). Il se caractérise en fonction de son écart aux « conditions de référence » d'une masse d'eau de même type, pas ou peu influencée par l'activité humaine. Cinq classes le définissent : très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 dites dangereuses et 33 dites prioritaires. Parmi ces substances : pesticides, métaux lourds, polluants industriels, hydrocarbures.

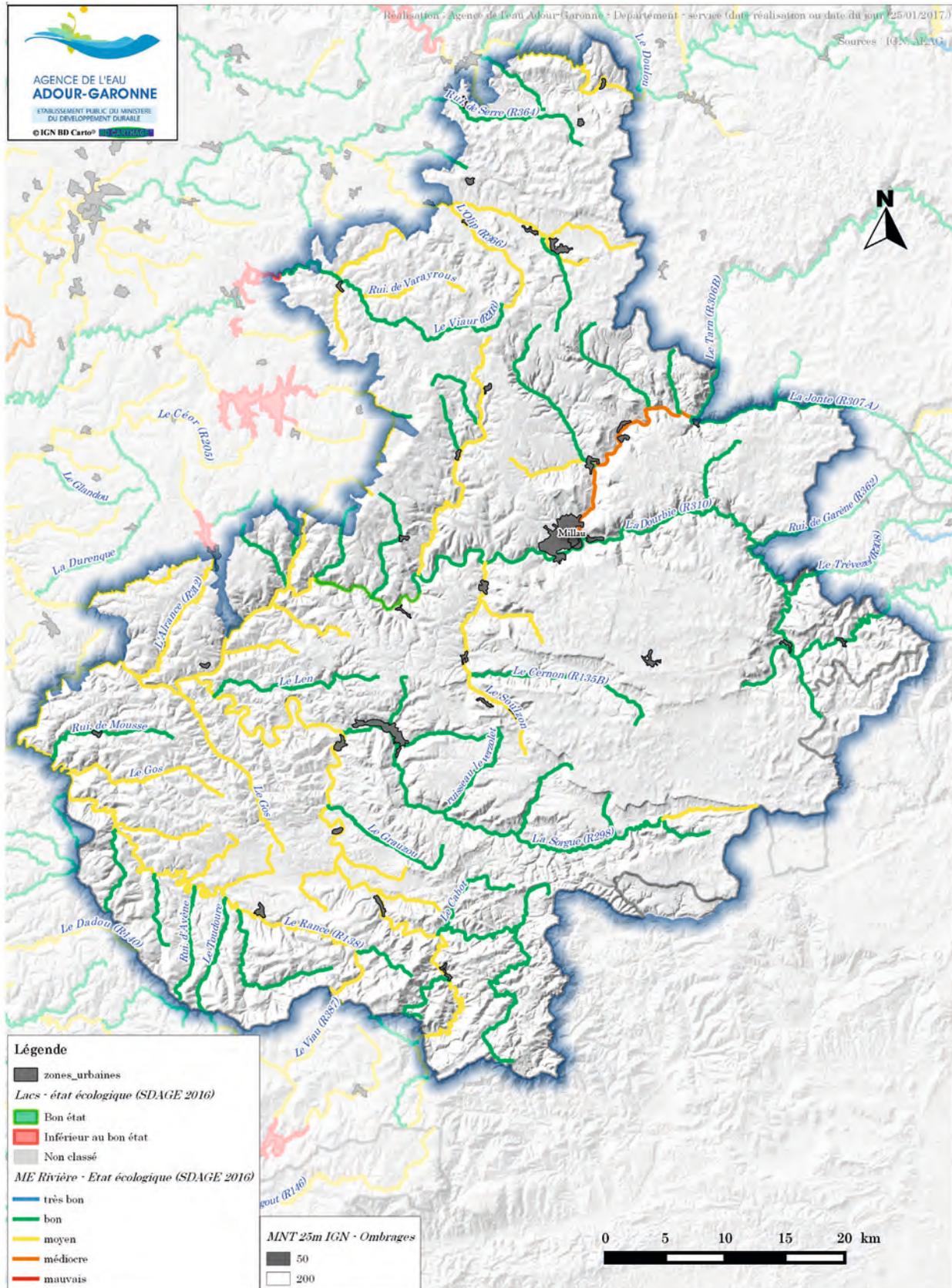


Etat des lieux chimique 2016

Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses



Etat des lieux écologique 2016 Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses



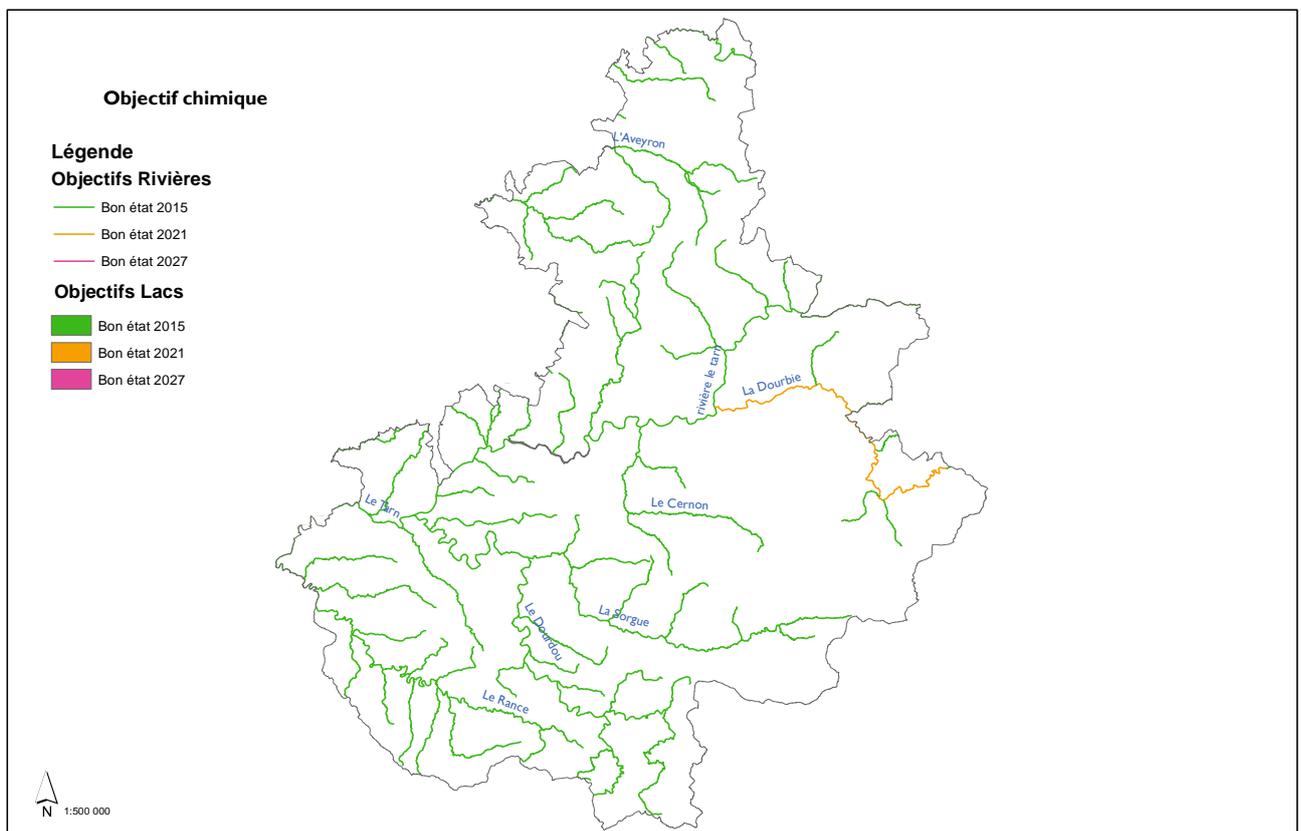
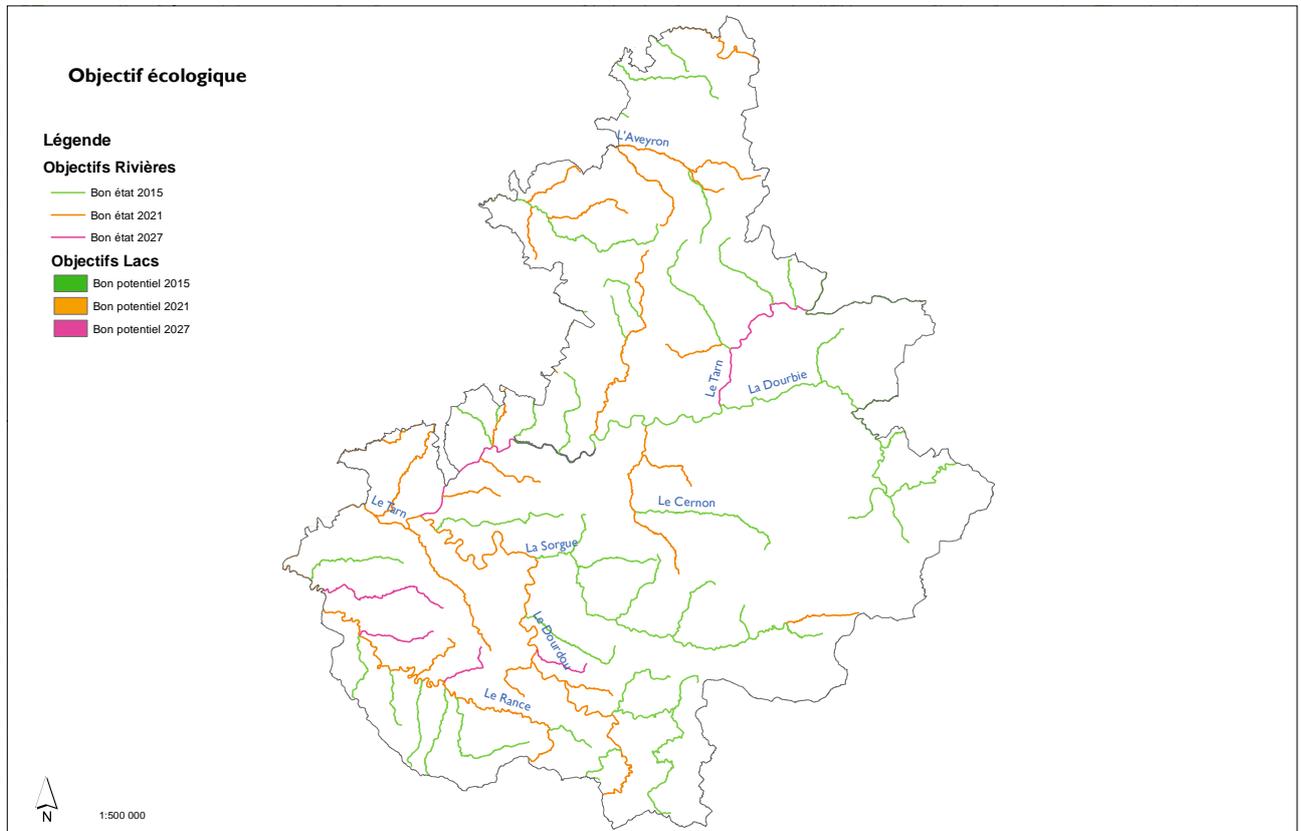
MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

FR135A	Le Cernon du confluent du Souzlon au confluent du Tarn
FR135B	Le Cernon de sa source au confluent du Souzlon (inclus)
FR136	Le Dourdou de sa source au confluent du Nuéjols
FR137	Le Dourdou du confluent du Nuéjols au confluent du Tarn
FR138	Le Rance de sa source au confluent du Liamou
FR139	Le Rance du confluent du Liamou au confluent du Tarn
FR206	Le Giffou de sa source au confluent du Céor
FR297	La Muze de sa source au confluent du Tarn
FR298	La Sorgue de sa source au confluent du Dourdou
FR306A	Le Tarn du confluent de la Jonte au confluent de la Dourbie
FR306B	Le Tarn du confluent du Valat de la Combe au confluent de la Jonte
FR307A	La Jonte du confluent du Béthuzon au confluent du Tarn
FR308	Le Trèvezel du confluent du Bonheur au confluent de la Dourbie
FR310	La Dourbie du confluent des Crozes au confluent du Tarn
FR311A	Le Tarn du barrage de Pinet au confluent du Dourdou
FR311B	Le Tarn du confluent de la Dourbie au barrage de Pinet
FR312	L'Alrance du lac de Villefranche-de-Panat au confluent du Tarn
FR313	Le Tarn du confluent du Dourdou au confluent du Sarlan
FR363	Le Nuéjols de sa source au confluent du Dourdou
FR365	Le Mialet de sa source au confluent du Tarn
FR367	Le Lumansonesque de sa source au confluent du Tarn
FR368	Le Coudols de sa source au confluent du Tarn
FR386	Le Liamou de sa source au confluent du Rance
FRL77_2	Ruisseau de Prat Long
FRL77_4	Ruisseau de Lavandou
FRR135A_1	Ruisseau de Lavencou
FRR135B_1	Le Souzlon
FRR136_3	Ruisseau de la Barraque
FRR137_2	Ruisseau de Prugnes
FRR137_3	Le Riaudou
FRR137_4	Le Grauzou
FRR137_6	Le Len
FRR137_7	Ruisseau de Gommaric
FRR138_1	Le Rance
FRR139_1	Ruisseau d'Avène
FRR139_10	Le Gos
FRR139_11	Ruisseau de Mousse
FRR139_2	La Grele Rouge
FRR139_3	Le Toudoure
FRR139_4	Ruisseau de Théronnel
FRR139_5	Ruisseau d'Avène
FRR139_7	Le Merdanson
FRR139_8	Le Vernobre
FRR297_2	Ruisseau de Brinhac
FRR298_1	La Fousette
FRR298_2	Ruisseau de Versols
FRR298_3	Ruisseau d'Annou
FRR298_4	Ravin de Nougayrolles
FRR298_5	Ruisseau de Vailhauzy
FRR298_6	Le Bauras
FRR306A_1	Ruisseau des Arziols
FRR310_2	Ruisseau de Brevinque
FRR310_3	Le Durzon
FRR310_4	Ravin du Riou Sec
FRR311A_1	Ruisseau de Linsouse
FRR311A_2	Ruisseau de Geneve
FRR313_1	Le Gos
FRR363_1	Le Dargou
FRR363_2	Le Cabot
FRR367_2	La Barbade
FRR368_1	Le Vernobre
FRR368_2	Ruisseau des Vabrettes

Objectifs Directive Cadre sur l'Eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour

Garonne 2016-2021



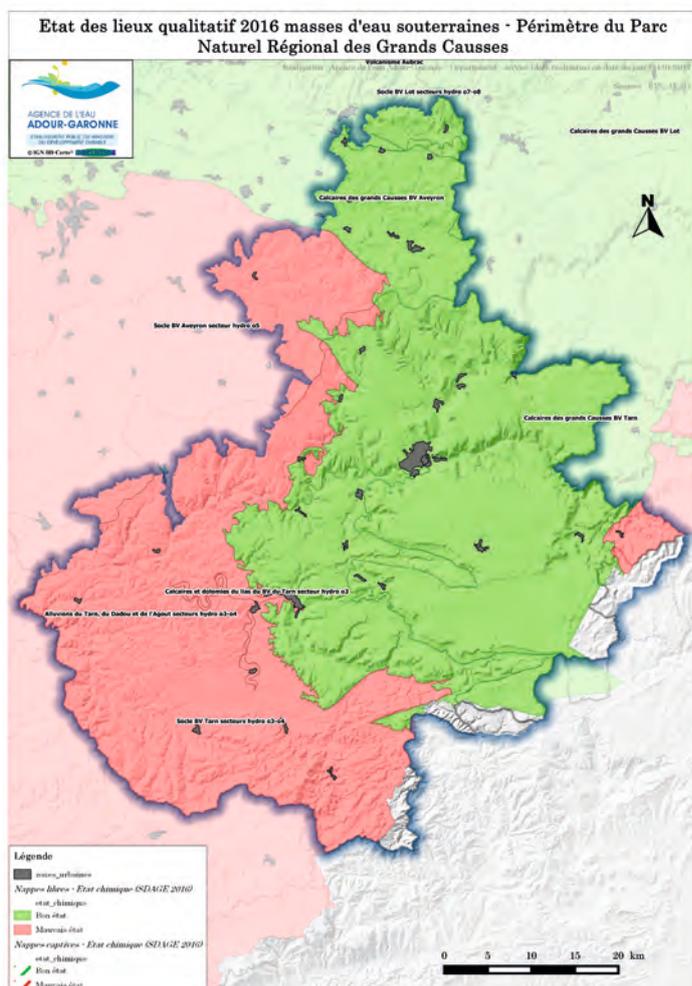
EAUX SOUTERRAINES ET ZONES VULNÉRABLES

Le Parc assure le suivi qualitatif des masses d'eau souterraines de son territoire. S'agissant des zones vulnérables, la fragilité des sols rend impérieuse leur protection contre les nitrates, l'eutrophisation, les effluents, eaux usées et eaux pluviales.

❖ 4.2.1 QUALITÉ DES RESSOURCES SOUTERRAINES

Le suivi qualitatif des eaux souterraines sur le bassin Adour-Garonne s'effectue à 80% sous maîtrise d'ouvrage locale. C'est le cas sur le territoire, où le Parc naturel régional des Grands Causses a installé une dizaine de stations de mesures depuis 2001. L'évaluation porte sur les éléments majeurs (nitrates, chlorures...), les éléments traces (aluminium, antimoine, arsenic, bore, cadmium...), les phytosanitaires, les hydrocarbures. Le classement des eaux souterraines dépend de leur état chimique et de leur

état quantitatif. Un bon état quantitatif suppose que les prélèvements n'excèdent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible et qu'aucune dégradation des masses d'eau superficielles ne se produise en aval. Le territoire recouvre trois grandes masses d'eau souterraines. Toutes présentent un bon état quantitatif mais seules deux sont en bon état chimique. La dégradation de la troisième (masse n°5009, socle bassin versant Tarn secteur hydrologique O3 et O4) apparaît liée aux nitrates et pesticides. Le risque de non-atteinte du bon état chimique d'ici 2021 est malheureusement certain.



FOCUS

3

Le territoire recouvre trois grandes masses d'eau souterraines. Si toutes présentent un bon état quantitatif, deux seulement sont en bon état chimique. La troisième apparaît dégradée en raison des nitrates et pesticides.

7

Le nombre de communes figurant dans le zonage de vulnérabilité aux nitrates : Saint-Beauzély (en totalité), Castelnau-Pégayrols, Montjoux, Ayssènes, Le Truel, Lestrade-et-Thouels, Brousse-le-Château (en partie).

2

A l'exception de deux communes, Le Clapier et Sauclières, c'est l'ensemble du territoire du Scot qui est classé en zone sensible à l'eutrophisation.

❖ 4.2.2 LES ZONES VULNÉRABLES

Les zones vulnérables permettent de lutter contre la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole.

En lien avec la protection du milieu aquatique, les zones vulnérables aux nitrates sont définies par l'Etat, selon la directive relative à la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Ce zonage fait l'objet d'une révision régulière. Le dernier arrêté, en date du 13 mars 2014, concerne sept communes du territoire dont une en intégralité, Saint-Beauzély, et six partiellement : Castelnaud-Pégayrols, Montjoux, Ayssènes, Le Truel, Lestrade-et-Thouels, Brousse-le-Château. Ce classement en zone vulnérable implique la mise en conformité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage, afin qu'ils satisfassent aux nouvelles conditions d'épandage en vigueur.

❖ 4.2.3 LES ZONES SENSIBLES À L'EUTROPHISATION

A l'exception des communes du Clapier et de Sauclières, l'ensemble du territoire est classé en zone sensible à l'eutrophisation, depuis la révision du 29 décembre 2009 sur le bassin Adour-Garonne.

L'eutrophisation désigne l'enrichissement excessif de l'eau en éléments nutritifs tels que les composés de l'azote et du phosphore, qui provoque un développement accéléré d'algues et de végétaux inhabituels au milieu, déséquilibrant les écosystèmes et dégradant la qualité de l'eau.

La notion de zone sensible à l'eutrophisation caractérise un secteur ou une masse d'eau (bassin versant, lac...) particulièrement vulnérable aux pollutions, où les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits. Ses critères sont précisés par la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Pour réduire l'eutrophisation, toutes les communes concernées doivent mettre en place un système de collecte et d'épuration, avec un traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou de la pollution microbiologique.

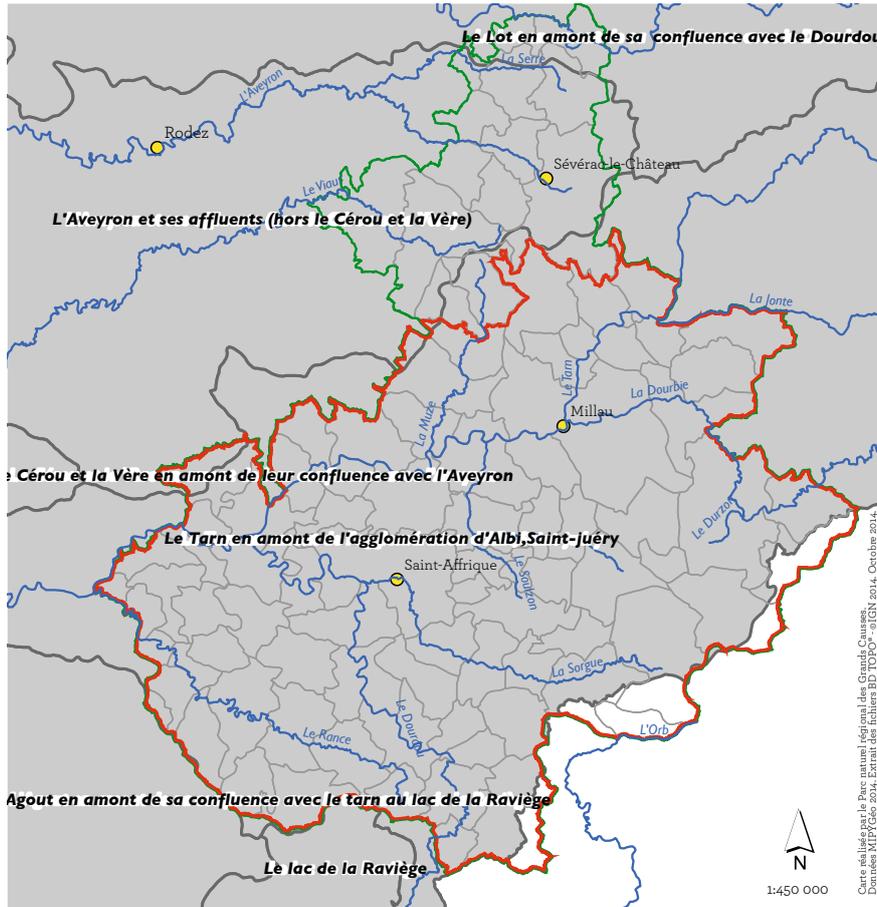
ENJEUX

Atteindre un meilleur état en 2021 pour plusieurs masses d'eau superficielles dégradées, plus spécialement celle liée au Tarn entre les confluences du Dourdou et du Sarlan et celles sur le Dourdou et le Rance aval. Reconquérir le bon état chimique de la masse d'eau souterraine n°5009 socle bassin versant Tarn, dégradée par les nitrates et pesticides, nuisances principalement extérieures au Parc. Maintenir le bon état chimique et quantitatif des deux autres grandes masses d'eau souterraines. Généraliser l'installation d'unités d'épuration pour les quelques communes, hameaux et campings encore non dotés. Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage et des fromageries, incluant le traitement des eaux blanches (ou lactosérum), eaux brunes voire jus d'ensilage. Prendre systématiquement en compte la gestion des pollutions diffuses afin de protéger les milieux aquatiques et les captages d'eau potable.



Zones sensibles à l'eutrophisation

Situation au 08/07/2014 (dernière validation en date)



Légende

- Zones sensibles à l'eutrophisation
- Périmètre du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses
- Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses

Description : Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").



TEXT'EAU

Les objectifs inscrits dans les documents de référence

Charte du Parc

Objectif opérationnel

- 5.1 : Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion.
- 5.1.1 : Poursuivre la connaissance de l'eau souterraine.

SDAGE Adour-Garonne

Orientation B : Réduire les pollutions.

SAGE Tarn amont (PAGD)

- Orientation IV : Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau.
- Disposition II : Développer le suivi qualitatif des cours d'eau.

Chapitre

V

USAGES ET PRESSIONS



5.1 PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR LES DIFFÉRENTS USAGES ET PROTECTION DE LA RESSOURCE

- ❖ 5.1.1 ACTIVITÉS INDUSTRIELLES
- ❖ 5.1.2 L'EAU POTABLE ET LES RÉSEAUX
- ❖ 5.1.3 ACTIVITÉS AGRICOLES
- ❖ 5.1.4 DÉBIT À CONSERVER, ZONE DE GESTION
- ❖ 5.1.5 PLAN DE GESTION DES ÉTIAGES
- ❖ 5.1.6 ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX
- ❖ 5.1.7 LES CAPTAGES ET LEURS PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
- ❖ 5.1.8 ETAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES
- ❖ 5.1.9 LA GOUVERNANCE

5.2 PRESSIONS POLLUANTES

- ❖ 5.2.1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES
- ❖ 5.2.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX AGRICOLES ET INDUSTRIELLES
- ❖ 5.2.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
- ❖ 5.2.4 DÉSHÉBAGE EN MILIEU URBAIN

5.3 PRESSIONS PHYSIQUES

- ❖ 5.3.1 OBSTACLES À L'ÉCOULEMENT ET TRAME BLEUE
- ❖ 5.3.2 AUTRES DÉGRADATIONS PHYSIQUES

5.4 USAGES RÉCRÉATIFS AQUATIQUES

- ❖ 5.4.1 BAIGNADE ET ACTIVITÉS NAUTIQUES
- ❖ 5.4.2 PÊCHE

PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR LES DIFFÉRENTS USAGES ET PROTECTION DE LA RESSOURCE

Le sud-Aveyron possède, sur plus de 60% de sa superficie, d'importantes ressources en eau, considérées comme de véritables châteaux d'eau : c'est une chance qu'il lui appartient de préserver. Un équilibre doit être trouvé entre la satisfaction des usages de la population (subsistance quotidienne, activités économiques) et la préservation de la ressource en eau comme des milieux aquatiques.

❖ 5.1.1 ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

L'agroalimentaire (fromage, lait, charcuterie) et les cuirs et peaux, filières emblématiques du territoire, sont les industries les plus consommatrices en eau. 93 238 m³ ont été prélevés en sud-Aveyron au cours de l'année 2012.

Il existe 7 points de prélèvements pour l'industrie. Le complexe hydroélectrique du Pouget, alimenté par les retenues de Pareloup et Villefranche-de-Panat, restitué à la rivière Tarn l'eau emmagasinée dans ces lacs. Cela représente plusieurs dizaines de millions de mètres cubes par an, les volumes précis pouvant varier en fonction des conditions hydrologiques, des contraintes d'indisponibilité. Quatre barrages jalonnent le Tarn en aval de Millau, entre les Raspes et la lisière occidentale du territoire : le Pinet, le Truel, la Jourdanie et la Croux.

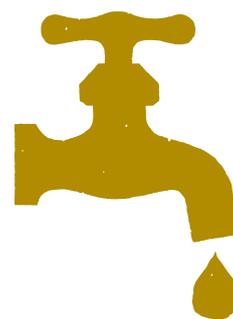
❖ 5.1.2 L'EAU POTABLE ET LES RÉSEAUX

On recense 153 points de prélèvements d'eau potable sur l'ensemble du territoire. Il s'agit le plus fréquemment de captages de sources, dont les plus importantes sont d'origine karstique : source du Durzon pour le SIAEP du Larzac, source de l'Espérelle pour la Commune de Millau, sources de la Dragonnière et du Céré pour la Commune de Saint-Affrique, source de Saint-Pierre pour le Sivom du Tarn et du Lumensonesque...

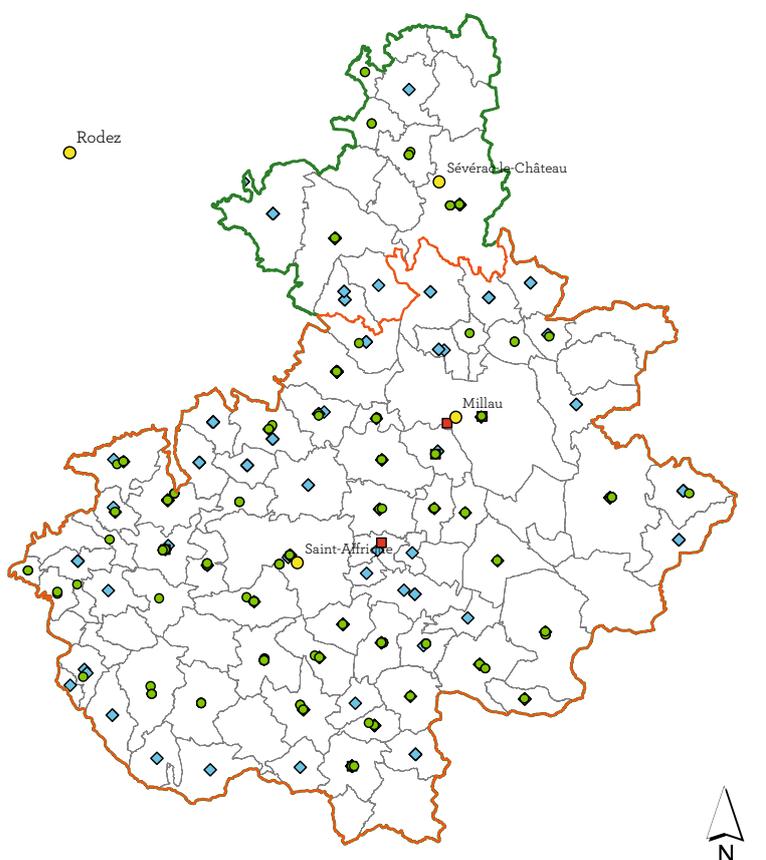
A cela s'ajoutent quelques prélèvements à partir de puits : les prises au bord du Tarn pour le Syndicat des rives du Tarn et le SIAEP des Costes-Gozon, la prise d'eau sur le Trévezel pour le SIAEP du Causse Noir, en sont des exemples.

La grande majorité des volumes sont captés dans les eaux souterraines. En 2012, le volume prélevé a atteint 7 813 104 m³ sur le Parc naturel régional des Grands Causses (7 107 704 m³ sur le territoire SCoT).

De par la vulnérabilité de la ressource karstique et sa sensibilité aux pollutions superficielles, l'eau potable peut présenter des non-conformités liées à la turbidité et à la bactériologie. A ce jour, plusieurs communes du sud-Aveyron ne sont pas en mesure de garantir une eau exempte d'éléments bactériologiques, faute d'unité de désinfection.



Points de prélèvements d'eau
Source de données : Agence de l'Eau Adour Garonne 2011

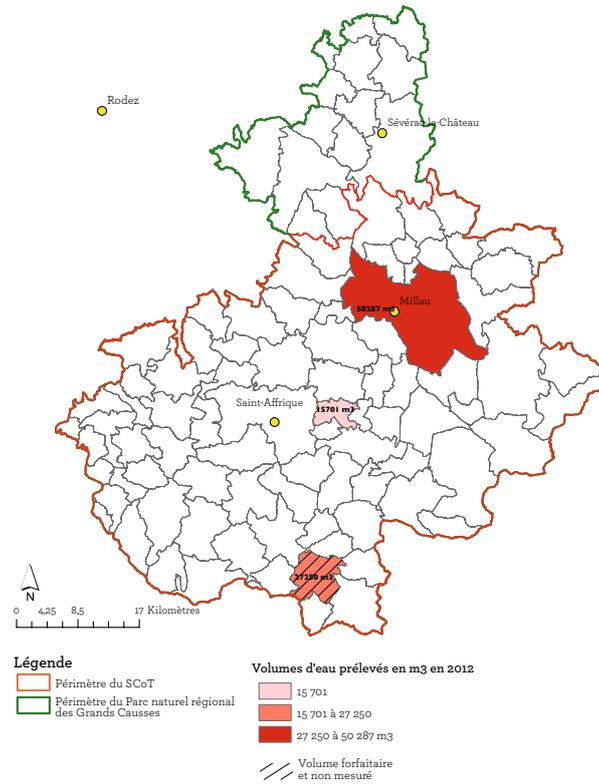


Légende

● Points de prélèvement agricole :	192	175	 Communes du Parc
■ Points de prélèvement pour l'industrie :	7	7	 Périmètre du SCoT du Parc
◆ Points de prélèvement pour l'eau potable :	178	153	 Parc naturel régional des Grands Causses

Volumes d'eau prélevés pour l'industrie en 2012

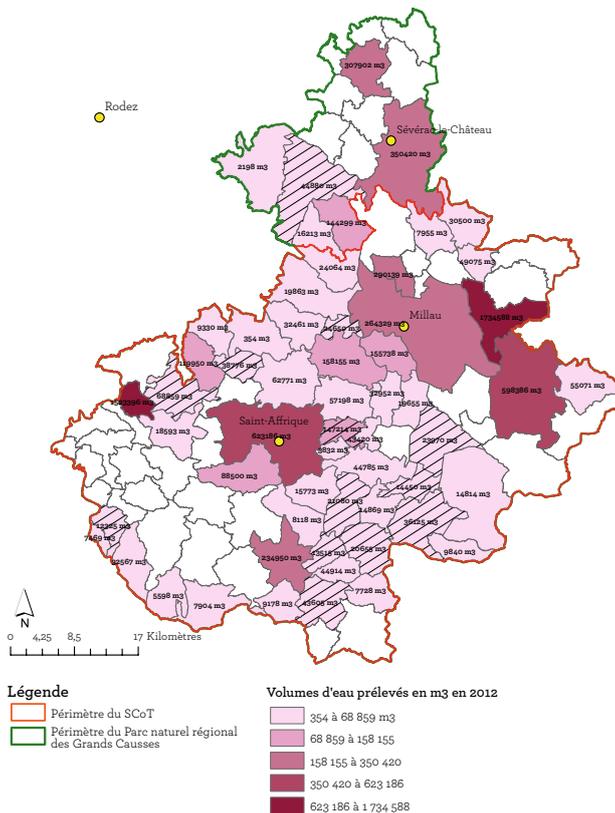
Source de données : BRGM 2015



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - Mars 2015. Extraits des données BD TOPO de l'IGN, BRGM 2015.

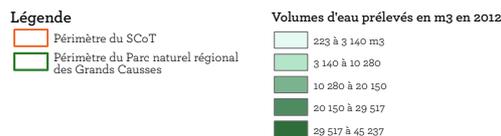
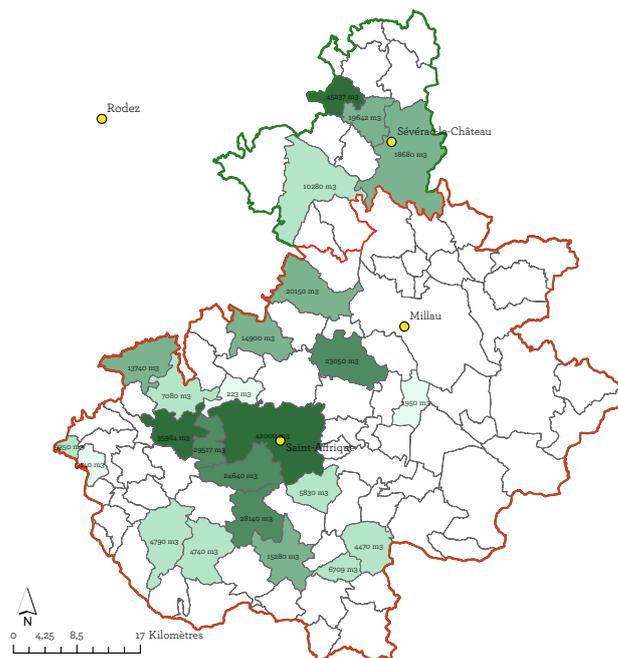
Volumes d'eau prélevés pour l'AEP

Source de données : BRGM 2015



Volumes d'eau prélevés pour l'irrigation en 2012

Source de données : BRGM 2015



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - Mars 2016. Données des données BD TOPO de l'IGN, BRGM 2015.



Volumes d'eau prélevés en 2012 (en m³)



Les volumes prélevables pour l'irrigation atteignent environ 1,99 millions de mètres cubes sur la partie du sous-bassin Tarn en période d'été (du 1er juin au 31 octobre), dont 76% en cours d'eau et nappe d'accompagnement.

En conclusion, les prélèvements pour l'eau potable mobilisent 77% du volume annuel 2012 prélevé sur la ressource. L'irrigation, 21% : il existe une saisonnalité des prélèvements liés à l'irrigation. L'industrie enfin, 1%.





L'état des réseaux d'alimentation en eau potable est un paramètre crucial pour les projets d'urbanisation. Il peut être apprécié d'après l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, que les collectivités et syndicats gestionnaires doivent déterminer lors de leur rapport sur le prix et la qualité du service. Cet indice prend notamment en considération :

- l'existence d'un plan du réseau couvrant au minimum 95% du linéaire estimé du réseau de desserte
 - des informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, âge des canalisations)
 - l'emplacement des branchements sur la base du plan cadastral ainsi que la description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
 - l'identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
 - l'existence et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements et canalisations.
- Le rendement des réseaux de distribution constitue lui aussi une indication essentielle. Il permet d'évaluer les pertes d'eau et, par conséquent, de connaître les potentialités exactes de son réseau. En l'espèce, les réseaux d'alimentation en eau potable accusent des pertes par fuite de 25% en moyenne. Mais ce pourcentage peut atteindre 40% par endroits, notamment en milieu rural où les longueurs de réseau sont importantes. Un réseau en bon état d'entretien est caractérisé par un indice linéaire de perte



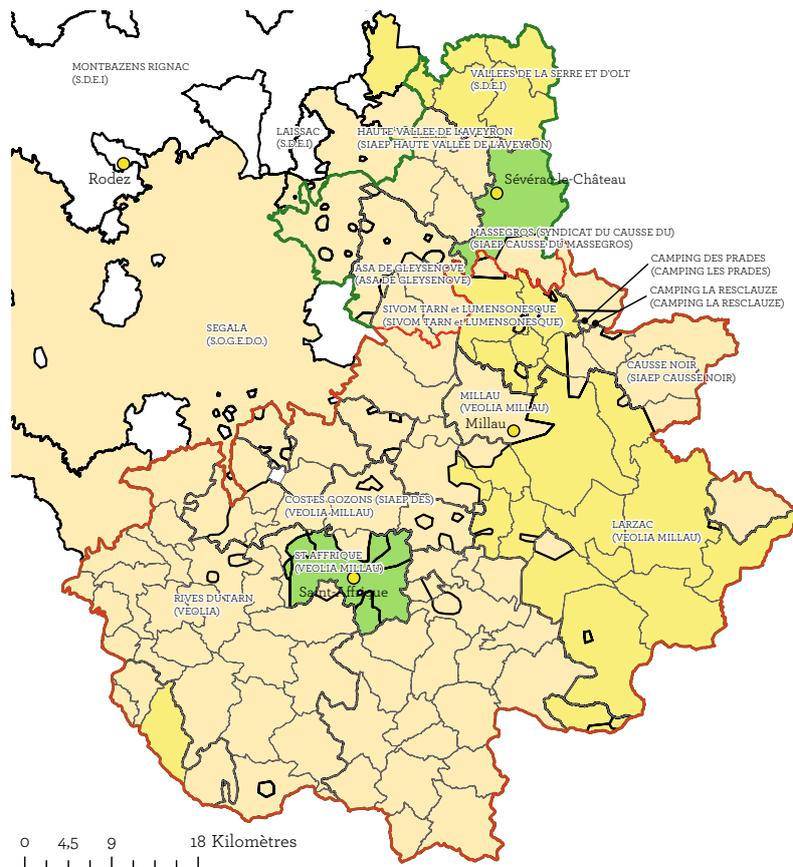
avoisinant 1,5 m³/jour/km de réseau. Or, pour certains syndicats, le linéaire souvent considérable de réseaux, pour la desserte d'un faible nombre d'habitants, rend difficile l'atteinte de cet objectif d'une part, de l'équilibre budgétaire d'autre part. Le problème se pose sur les causses ou dans les communes très isolées.

On constate, de plus, une hétérogénéité quant au prix de l'eau. La comparaison sur l'année 2012, pour un volume de 120 m³, de 12 tarifs au mètre cube (sur 55 structures distribuant de l'eau potable) laisse apparaître un maximum de 3,45€ TTC (SIAEP du Causse Noir) et un minimum de 0,36€. La moyenne avoisine 2,45€. En outre, les dotations aux amortissements s'avèrent en général insuffisantes au regard du renouvellement. Pour répondre aux problématiques et affiner la connaissance de leur patrimoine, plusieurs collectivités ont finalisé ou lancé des schémas directeurs d'eau potable :

le SIAEP du Larzac, le Sivom du Tarn et du Lumensonesque, Saint-Affrique, Laval-Roquecezière. Ils permettent de s'assurer de la bonne fourniture du service dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes, de connaître le plus précisément possible l'évolution des besoins pour les prochaines décennies et d'identifier les travaux à envisager. Quelques communes et syndicats rencontrent parfois des soucis d'approvisionnement en période estivale : Sivom du Tarn et du Lumensonesque, SIAEP du Causse Noir, Comprégnac, SIAEP des Costes-Gozon,... Ils ont décidé de lancer des études complémentaires pour chercher de nouvelles ressources ou de s'interconnecter avec d'autres structures, telles le SIAEP du Ségala. Il en est de même pour d'autres syndicats et collectivités qui souhaitent sécuriser leur ressource en termes à la fois quantitatifs et qualitatifs : SIAEP du Larzac, Saint-Affrique,...

Etat des schémas directeurs d'eau potable

Situation à octobre 2014



0 4,5 9 18 Kilomètres

- Légende**
- état des schémas directeurs d'eau potable
- Pas de schéma
 - Engagé
 - Terminé
 - Périmètre de syndicat intercommunal

Les zonages correspondent aux Unités de Gestion de l'eau potable. Données ARS Midi-Pyrénées, octobre 2014.

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - Octobre 2014. Extrait des données BD TOPO de l'IGN, ARS Midi-Pyrénées (périmètres des unités de gestion) et ATD 12, octobre 2014.

❖ 5.1.3 ACTIVITÉS AGRICOLES

175 points de prélèvements agricoles sont recensés sur le territoire. Ils sont pour l'essentiel consacrés à l'irrigation, plus spécialement sur le bassin du Dourdou. Les volumes prélevés en 2012 atteignent 389 522 m³ (Parc) et 295 683 m³ (Scot). Un organisme unique, la Chambre d'Agriculture du Tarn, détient depuis fin janvier 2013 l'autorisation globale de prélèvements pour le compte des irrigants. Son dossier de demande d'autorisation, transmis à l'Etat, contient une analyse des incidences des prélèvements sur le périmètre de gestion (bassin du Tarn), les débits objectifs d'étiage (DOE) devant être garantis. Ces prélèvements peuvent concerner un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement, une nappe profonde, un lac connecté à un cours d'eau, un lac déconnecté de type collinaire.

❖ 5.1.4 DÉBIT À CONSERVER, ZONES DE GESTION

Les prélèvements sont soumis en général à l'obligation de maintien, au sein de la ressource en eau, d'un débit réservé. L'article L214-18 du Code de l'Environnement (loi du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques) mentionne un «*débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux*», équivalant au moins au dixième du module du cours d'eau (ou au débit moyen interannuel).

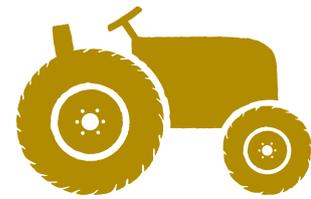
Des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau peuvent être prises par une cellule départementale de gestion de crise, sous l'égide du Préfet, en fonction de l'état de la ressource et des débits moyens journaliers.

Ces mesures sont applicables aux prélèvements agricoles à des fins d'irrigation, aux prélèvements en eau potable, aux prélèvements industriels, à l'arrosage des golfs, aux usages de la force motrice. 19 zones de gestion ont été définies en Aveyron, 7 d'entre elles concernent le territoire :

- Bassin du Rance
- Bassin du Dourdou de Camarès en amont de la confluence avec la Sorgues et du Len
- Bassin du Viaur de sa source à la limite départementale hors Viaur
- Bassin versant du Tarn en Aveyron
- Bassin versant de l'Hérault en Aveyron
- Bassin du Dourdou de Camarès en aval de la confluence avec la Sorgues et Sorgues (hors Len)
- Bassin versant de l'Orb en Aveyron.

Les deux premiers bassins sont chroniquement sensibles.

C'est à partir du débit d'alerte (Qa) que s'enclenchent les premières mesures de restriction. Il correspond à 80% du débit d'objectif d'étiage (DOE), valeur minimale de référence pour l'équilibre entre le fonctionnement du milieu aquatique et la satisfaction (en moyenne 8 ans sur 10) des usages. Des dispositions de plus en plus restrictives sont prises dès lors que le débit d'alerte renforcé (Qar), puis le débit de crise (DCR), sont atteints. Les mesures de restriction sont graduées de 0 à 2.



153

Le nombre de points de prélèvements d'eau potable sur le territoire, captages de sources le plus souvent. En 2012, 7 107 704 m³ d'eau ont été prélevés à l'échelle du Scot.

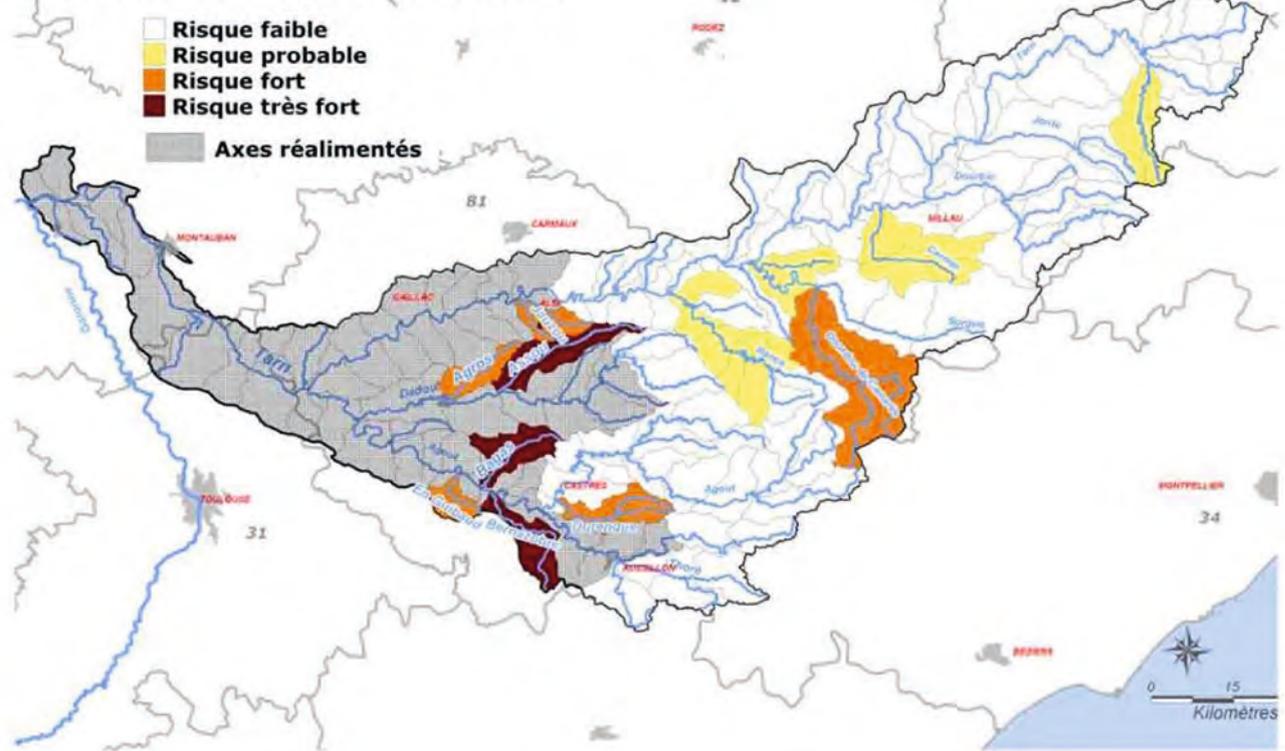
175

Le nombre de points de prélèvements agricoles, essentiellement pour l'irrigation. En 2012, 295 683 m³ d'eau ont été prélevés à l'échelle du Scot.

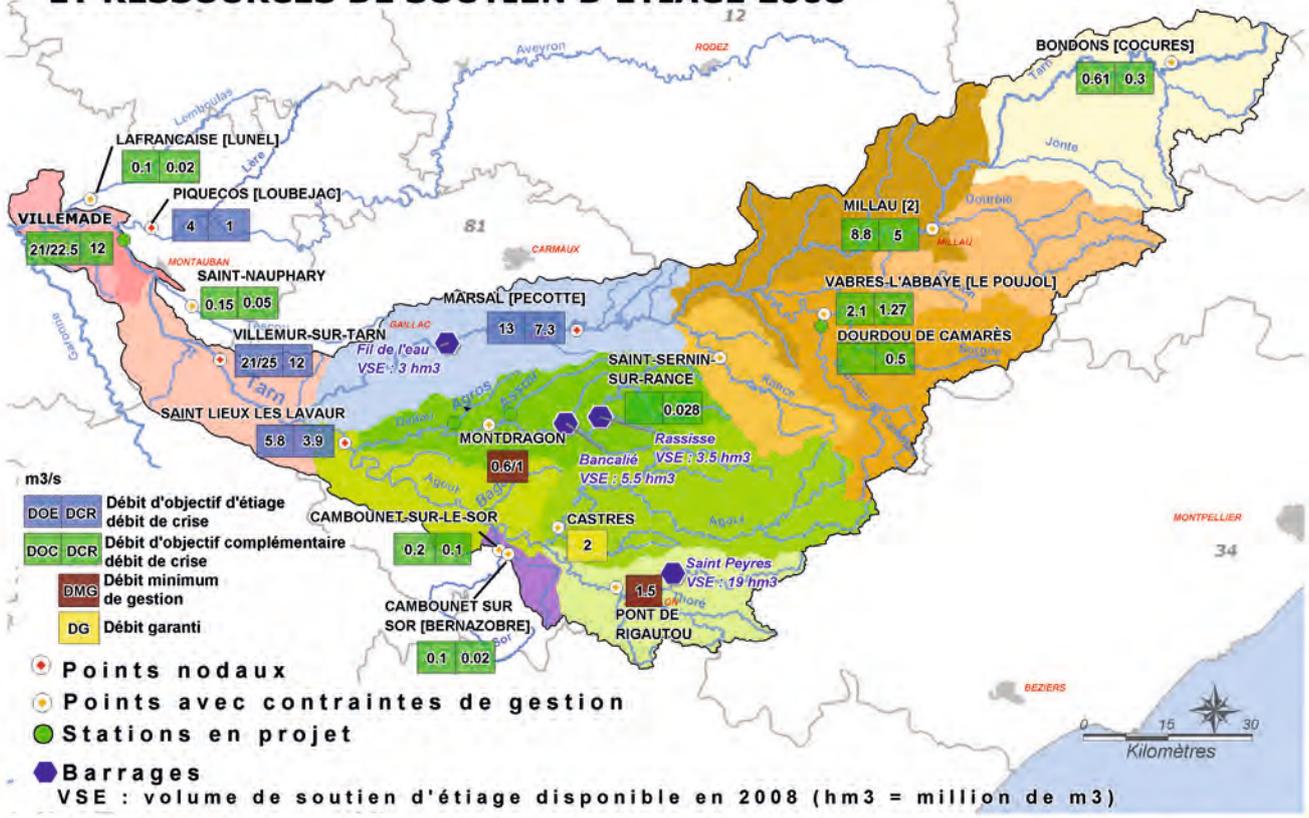
13

Sur 55 entités assumant la compétence de l'alimentation en eau potable, le nombre de structures ayant mené à bien la procédure des périmètres de protection. Seules 4, toutefois, ne l'ont pas commencée à ce jour.

LES BASSINS NON RÉALIMENTÉS ET LES NIVEAUX DE RISQUE SUR LA RESSOURCE PAR RAPPORT À LA PRESSION DE PRÉLEVEMENT



STATIONS DE MESURE DU PGE TARN ET RESSOURCES DE SOUTIEN D'ÉTIAGE 2008





❖ 5.1.5 PLAN DE GESTION DES ÉTIAGES

Les débits d'objectif d'étiage (DOE) sont définis dans le Plan de gestion d'étiage (PGE) du bassin du Tarn. Il s'agit d'un document contractuel réalisé en 2009 sous maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn, en concertation avec tous les partenaires du bassin.

Sur le territoire, deux DOE ont été définis.

Il s'agit en l'occurrence de débits d'objectif complémentaires (DOC) au SDAGE :

- ♦♦ A Millau pour le Tarn avec un DOC de 8,8 m³/s
 - ♦♦ A Vabres-l'Abbaye (le Poujol) pour le Dourdou avec un DOC de 2,1m³/s
- Et quatre débits de crise :
- ♦♦ A Millau pour le Tarn avec un DCR de 5 m³/s
 - ♦♦ A Vabres-l'Abbaye (le Poujol) pour le Dourdou avec un DCR de 1,27 m³/s
 - ♦♦ A Vabres-l'Abbaye (amont Sorgues) pour le Dourdou avec un DCR de 0,5 m³/s
 - ♦♦ A Saint-Sernin pour le Rance avec un DCR de 0,028 m³/s.

Plusieurs bassins sont identifiés dans le PGE comme « à risque » au regard de la pression du prélèvement : le Dourdou de Camarès en amont avec la Sorgues, le bassin du Cernon, le bassin du Len et du Dourdou en aval de Saint-Affrique, le bassin du Rance.

ENJEUX

Pour les collectivités : face à l'augmentation démographique attendue sur le territoire, réfléchir à l'approvisionnement futur au sein de leur unité de gestion.

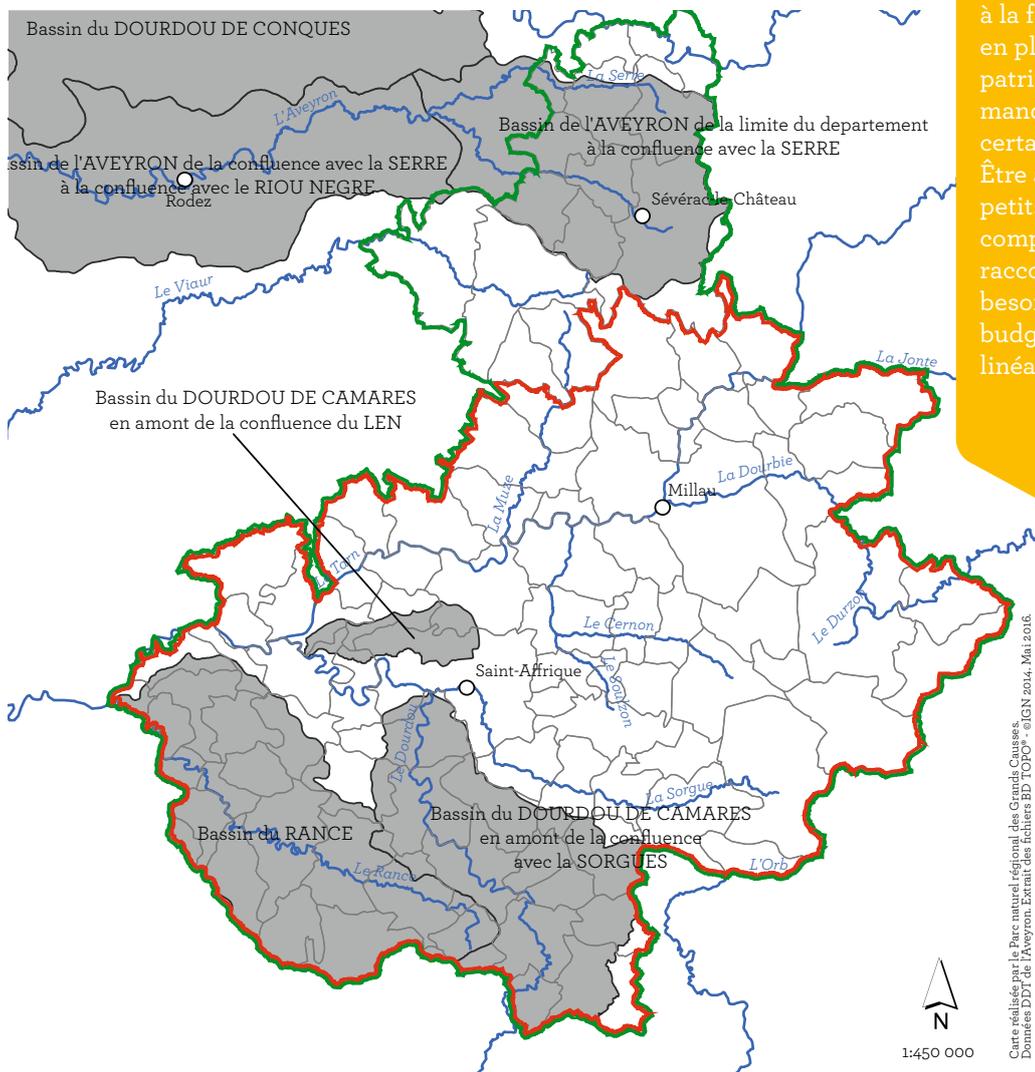
Accentuer la protection des ressources : un cinquième seulement des structures ont mené à bien la procédure « périmètre de protection ».

Remédier, par une politique adaptée aux enjeux actuels, à la diversité des structures compétentes pour l'eau potable, à la faiblesse des moyens mis en place pour une gestion patrimoniale des réseaux, au manque de sécurisation de certaines ressources.

Être attentif à la desserte des petits hameaux, problématique compte tenu des coûts de raccordement et des faibles besoins, ainsi qu'aux difficultés budgétaires engendrées par un linéaire important de réseaux.



Zones de gestion de crises pour mettre en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Données DDT de l'Aveyron. Extrait des fichiers BD TOPO® - ©IGN 2014, Mai 2016.

Légende

-  Zone de gestion de crise, sous l'autorité du Préfet, permettant de mettre en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et des usages de l'eau
-  Périmètre du SCOT du Parc naturel régional des Grands Causses
-  Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses



❖ 5.1.6 ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX

La Zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Par l'inscription en ZRE, l'Etat peut assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans la ressource, grâce à l'abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

La ZRE « Bassin de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon » englobe en l'occurrence trois communes du territoire : Lestrade-et-Thouels, Castelnau-Pégyrols, Saint-Beauzély, toutes trois sur le bassin du Viaur.

S'agissant du complexe hydroélectrique du Pouget et des barrages sur le Tarn aval, évoqués plus haut, précisons qu'il n'y a pas de soutien d'étiage sur le territoire.

❖ 5.1.7 LES CAPTAGES ET LEURS PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Les captages d'eau potable, publics comme privés, sont assujettis à la délimitation d'un périmètre de protection et à des prescriptions afférentes. L'instruction administrative est encadrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Rappelons que les collectivités locales sont responsables de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Imposé par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 à tout captage ultérieur à cette date,

le dispositif des périmètres de protection a été généralisé à l'ensemble des captages existants par la seconde loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le délai imparti pour leur mise en place étant alors de cinq ans.

L'établissement de périmètres de protection autour des points de prélèvement constitue, selon les termes de la circulaire du 24 juillet 1990, « un moyen efficace pour faire obstacle à des pollutions par des substances susceptibles d'altérer de façon notable la qualité des eaux prélevées ».

Cette protection se concrétise par l'instauration de deux périmètres, l'un de protection immédiate, l'autre de protection rapprochée, confortés le cas échéant par un troisième périmètre dit de protection éloignée.

Seulement 13 des 55 structures compétentes pour l'alimentation en eau potable sur le territoire ont mené à bien la procédure. Quatre ne l'ont pas engagée, cinq la commencent (nomination de l'hydrogéologue agréé) et 33 instruisent le dossier pour un dépôt en préfecture.

L'état d'avancement de la procédure a été déterminé en prenant en compte :

- les dossiers non engagés
 - la désignation d'un hydrogéologue agréé au niveau de la structure compétente pour l'alimentation en eau potable.
- L'hydrogéologue doit établir un avis sanitaire sur la protection de la ressource et du captage avec une définition des périmètres de protection et des prescriptions et servitudes afférentes

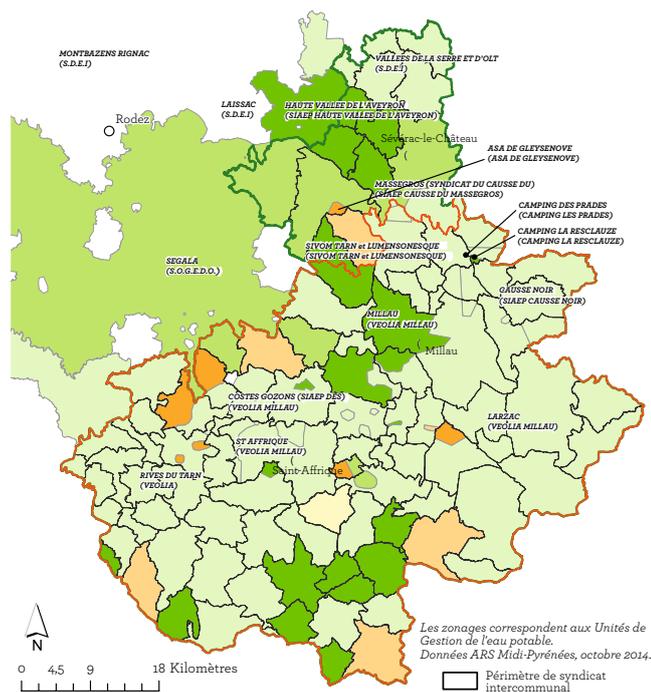
- les études environnementales et hydrogéologiques préalables, en cours, nécessaires à l'hydrogéologue agréé
- l'avis rendu par l'hydrogéologue agréé
- le dossier déposé en Préfecture pour instruction par les services de l'Etat (ARS, DDT)

- la finalisation de la procédure par arrêté préfectoral.

Si la superficie totale des périmètres n'est pas encore connue, 604 km² sont inclus dans un bassin d'alimentation de sources captées, soit 22% du territoire. Cette proportion est due à la spécificité des bassins karstiques, très étendus, et à la mise en place de mesures de protection spécifiques sur ces mêmes bassins. La qualité des eaux distribuées s'avère souvent médiocre en termes de bactériologie et de turbidité. Comme évoqué précédemment, le contexte karstique n'y est pas pour rien. La bactériologie peut aussi provenir d'un mauvais état du captage et d'une dégradation des réseaux consécutive à un mauvais entretien. Selon les résultats du contrôle sanitaire de l'ARS, la plupart des communes sud-aveyronnaises ne disposent pas d'un service en capacité de garantir actuellement une eau de qualité (défaut bactériologique).

Le paramètre nitrate peut parfois être limitant, certains captages dépassant les 50mg/l. D'autant que ce paramètre tend à augmenter sur la majorité des captages depuis une quinzaine d'années.

Etat d'avancement de la procédure "périmètre de protection des captages"
Situation à octobre 2014

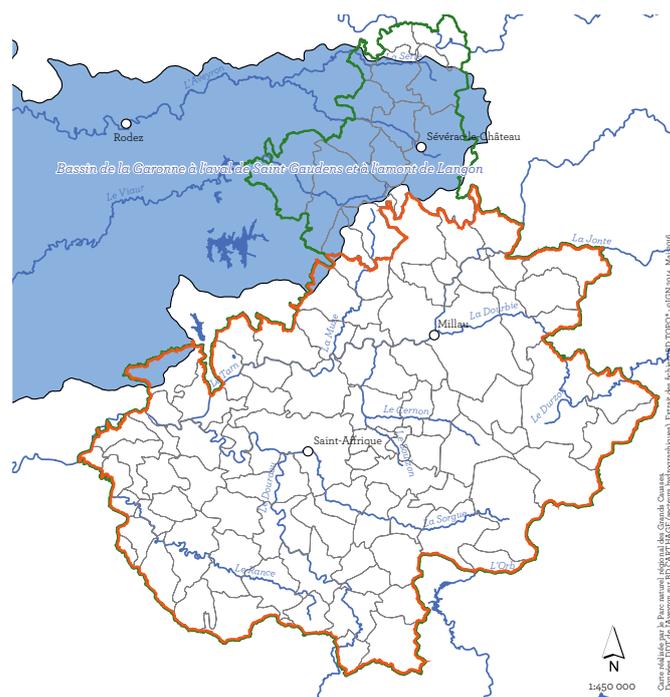


Légende

Etat d'avancement de la procédure "Périmètre de protection"

- Pas engagé
- Nomination de l'hydrogéologue agréé
- Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- Avis de l'hydrogéologue agréé rendu
- Dossier déposé en préfecture
- Arrêté préfectoral

Zone de Répartition des Eaux "Bassin de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon"



Légende

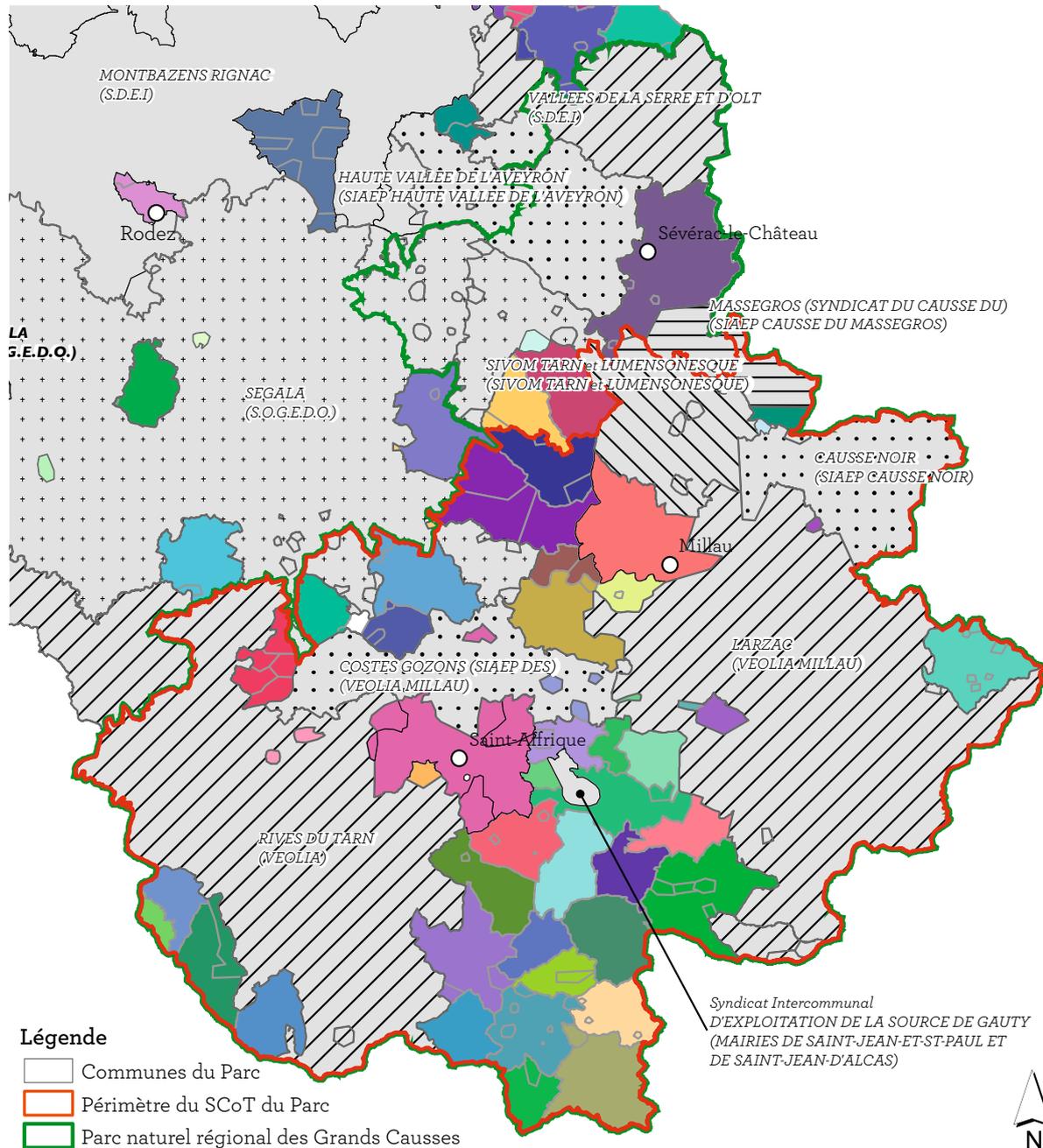
- Zone de Répartition des Eaux : "Le Tarn du confluent de l'Aveyron (inclus) au confluent de la Garonne"
- Périmètre du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses
- Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses

Etat d'avancement de la procédure "périmètre de protection des captages" - Situation à octobre 2014. Données ARS Midi-Pyrénées, octobre 2014. Données DDT de l'Aveyron sur le SIAEP HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON (cartographie TOPO - ©IGN 2014, Juin 2014).

Etat d'avancement de la procédure "périmètre de protection des captages" - Situation à octobre 2014. Données ARS Midi-Pyrénées, octobre 2014. Données DDT de l'Aveyron sur le SIAEP HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON (cartographie TOPO - ©IGN 2014, Juin 2014).

Unités de gestion de l'eau potable

Source des données : ARS Midi-Pyrénées, août 2014



Légende

- Communes du Parc
- Périmètre du SCoT du Parc
- Parc naturel régional des Grands Causses

Compétence pour la gestion de l'eau potable

- intercommunale : (syndicats)
- communale, associative, et privée

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - Octobre 2014. Extrait des données BD TOPO de l'IGN de la CIZI DREAL Midi-Pyrénées, et du service SIG de la M.A.C.T. S.A.T.U.L. de la DDT de l'Aveyron, septembre 2014.

❖ 5.1.8 ETAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

S'agissant de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines (en relation avec la Directive cadre sur l'eau), il est bon sur l'ensemble du territoire. Cela signifie que le taux de prélèvement dans les masses d'eau souterraines ne dépasse pas la recharge interannuelle de celles-ci. Il n'y a donc pas, d'une façon générale, de problème de ressource en eau sur le territoire.

❖ 5.1.9 LA GOUVERNANCE

Si, pour les prélèvements agricoles, l'autorisation est détenue par un organisme unique, il en va différemment pour les prélèvements industriels et l'hydroélectricité. Dans ces derniers cas, chaque pétitionnaire est en charge des prélèvements et de l'obtention, auprès de l'Etat, des déclarations et autorisations nécessaires.

Pour les prélèvements en eau potable, ce sont les collectivités ou leurs groupements qui assument la gestion des unités de distribution et de la qualité de l'eau. Sur le territoire, la compétence en la matière est soit communale, soit intercommunale (syndicats, Sivom), soit privée.

55 structures sont compétentes en sud-Aveyron :

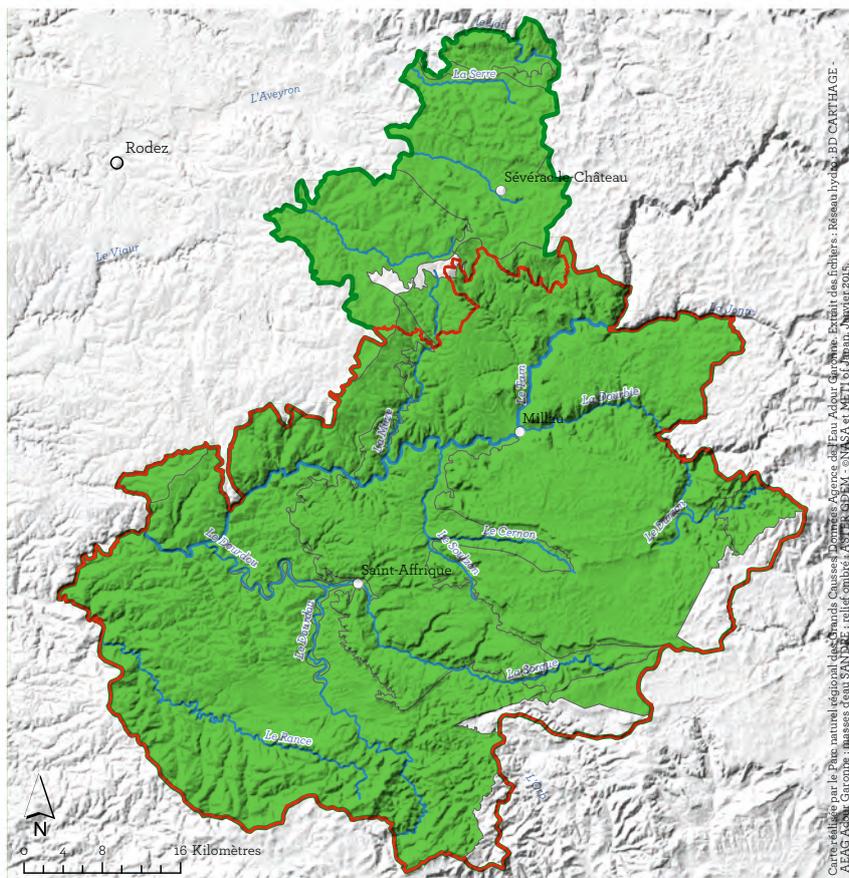
- ♦♦ 45 correspondant à des communes avec un mode de gestion en régie directe (soit 82% des structures)
- ♦♦ 8 correspondant à des syndicats avec une gestion en affermage, délégation de service public ou régie (14%)
- ♦♦ 2 privées (campings la Resclauze et des Prades).

Le SIAEP du Larzac (14 communes) et celui des Rives du Tarn (26) couvrent les superficies les plus importantes. Devant le SIAEP du Causse Noir (7 communes), celui du plateau des Costes-Gozon (6), le Sivom du Tarn et du Lumensonesque (6), le SIAEP du Causse du Massegros (2 communes sur le territoire du Scot), celui du Ségala (idem) et le Syndicat intercommunal d'exploitation de la source de Gauty (2).

Cinq de ces structures ont opté pour une gestion en régie, trois pour un affermage. Millau et Saint-Affrique ont choisi un

Etat quantitatif 2013 des masses d'eau souterraine du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses

Mise à jour le 30 janvier 2014



Légende

Nappes libres - état quantitatif

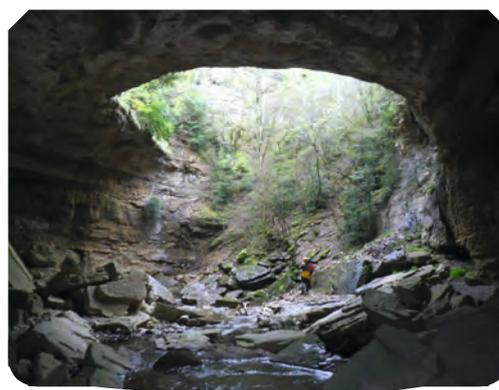
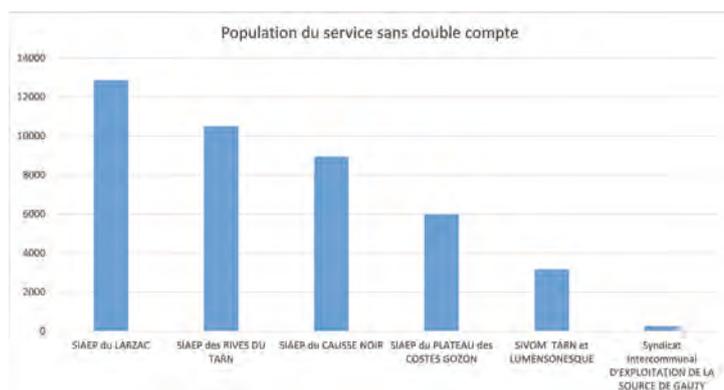
- Bon
- Périmètre du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses
- Parc naturel régional des Grands Causses



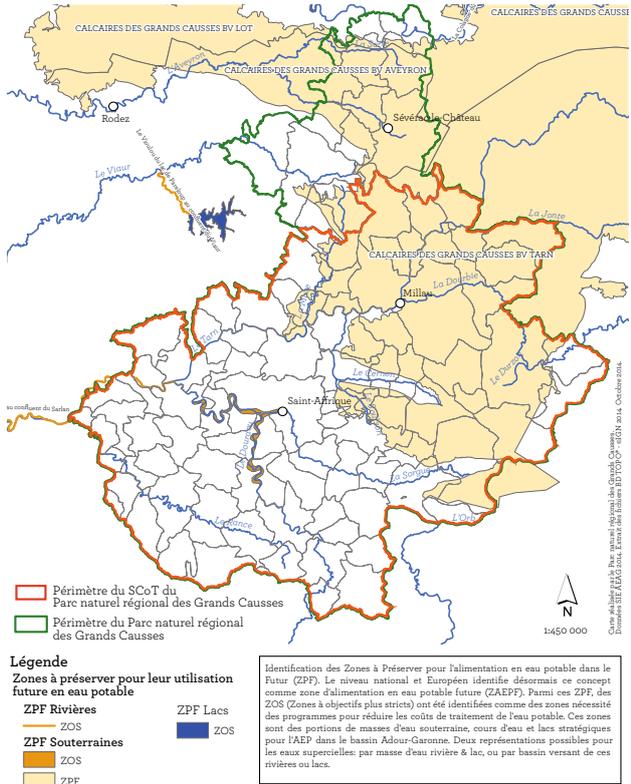
mode de gestion déléguée (affermage, concession, prestation de service prépondérante).

Rappelons que, dans le cadre de la loi NOTRe, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre devra être effectif en 2020. Le SIAEP du Larzac est le syndicat qui dessert le plus grand nombre

d'habitants : 12 864. Suivi par le SIAEP des Rives du Tarn : 10 508 habitants. L'ensemble des structures syndicales alimente environ 42 400 habitants, ce qui représente 67% de la population totale du territoire (63 217 habitants en 2010).



Zones à préserver pour le futur (ZPF)
pour l'alimentation en eau potable
avec zones à l'objectif plus strict (ZOS)
Situation au 01/01/2010



À SAVOIR

Le SDAGE Adour-Garonne identifie des Zones à préserver pour l'alimentation en eau potable dans le futur (ZPF) et, parmi celles-ci, des Zones à objectifs plus stricts (ZOS) nécessitant un programme de réduction du coût de traitement de l'eau potable. Ces ZPF et ZOS représentent des secteurs stratégiques à protéger aux plans qualitatif et quantitatif. La masse d'eau souterraine 5057, calcaires des Grands Causses bassin versant du Tarn, est en ZPF eau souterraine. C'est la seule du territoire, dont elle représente 36% de la superficie. Les alluvions du Tarn et ses affluents, quant à eux, sont en ZOS eau souterraine. Un tronçon du Tarn à hauteur de Brousse-le-Château est identifié en ZOS rivière. Il conviendra de vérifier si des mesures d'accompagnement doivent être mises en place sur les bassins à risque : Dourdou de Camarès en amont de la confluence avec la Sorgues, le Cernon, le Len, Dourdou en aval de Saint-Affrique, bassin du Rance.



TEXT'EAU

Les objectifs inscrits dans les documents de référence

Charte du Parc

5.1 : Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion.
5.1.2 : Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un programme territorial pour la gestion de l'eau. Le Parc souhaite, par exemple, apporter son expertise aux collectivités dans la mise en œuvre des périmètres de protection.

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Le SAGE Tarn amont a inscrit plusieurs dispositions au sein de l'orientation II du PAGD : organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau.
D2 : Instaurer une gestion quantitative locale équilibrée de la ressource en eau.
D3 : Développer les économies d'eau.
E1 : Adopter une vision globale de l'AEP.
E2 : Protéger les captages d'eau potable Recenser les secteurs de têtes de bassin où l'AEP est instable et sécuriser leur bassin.
E4 : Identifier et préserver les ressources stratégiques en milieu karstique.

Orientation C : Améliorer la gestion quantitative.

- C1 : Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau.
 - C2 : Connaître les prélèvements réels.
 - C9 : Gérer collectivement les prélèvements.
 - C15 : Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements.
 - C3 : Définitions des débits de référence.
 - C4 : Réviser les débits de référence.
 - C6 : Réviser les zones de répartition des eaux.
 - C8 : Établir un bilan de la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables.
 - C14 : Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau.
 - C16 : Optimiser les réserves hydroélectriques ou dédiées aux autres usages.
 - C18 : Créer de nouvelles réserves d'eau.
 - C20 : Gérer la crise.
- Orientation B : Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les

activités de loisirs liées à l'eau.

- B24 : Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF).
 - B25 : Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés.
- Le PGE du Tarn, dans sa mesure n°12 : mesures d'accompagnement sur les bassins à risque, mentionne : « Sur les bassins jugés à risque, mentionne : « Sur les bassins jugés à risque sur la ressource par rapport à la pression de prélèvement, et en particulier sur les bassin du Dourdou de Camarès, de l'Assou, de l'Agros, du Bagas et du Bernazobre, voire l'Ardial, le PGE Tarn recommande :
- l'instrumentation de ces sous-bassins pour le suivi des débits afin d'améliorer la connaissance de la ressource et d'appuyer la gestion par le service police de l'eau
 - la réalisation d'études hydrologiques afin de mieux évaluer la ressource disponible, les volumes prélevables et les moyens de les respecter
 - l'engagement d'une réflexion collective pour la création de retenues de substitution ou l'aménagement de retenues existantes ».

PRESSIONS POLLUANTES

La conformité des dispositifs d'assainissement pour les eaux usées domestiques, agricoles, industrielles et le pluvial, est un enjeu crucial pour la protection de la ressource en eau.

Il en va de même avec l'adoption de pratiques vertueuses pour le désherbage en milieu urbain.



❖ 5.2.1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Toutes les communes du territoire disposent d'un zonage d'assainissement, réalisé par leurs soins ou par les services du Parc naturel régional lors d'opérations groupées. Ce document définit les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement autonome.

Les principales stations d'épuration desservent les secteurs les plus densifiés, Millau et Saint-Affrique, mais aussi les communes qui ont souhaité coupler le traitement des eaux usées domestiques et celui des effluents industriels : Roquefort, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Affrique, Coupiac. En terme de capacité nominale, Millau représente 62 450 équivalents habitants (EH), Saint-Georges-de-Luzençon 27 000, Saint-Affrique 17 500 et Roquefort 15 000.

Le territoire englobe 78 stations d'épuration (données 2014) dont la capacité nominale cumulée s'élève à 150 757 EH (881 818 EH pour l'ensemble du département de l'Aveyron).

Elles se répartissent, de façon simplifiée, selon les capacités suivantes :

- 4 stations d'épuration entre 10 000 et 100 000 EH
- 1 station entre 2 000 - 10 000 EH
- 23 stations entre 200 - 2 000 EH
- 50 stations inférieures à 200 EH.

La commune de Saint-Georges-de-Luzençon possède 9 stations d'épuration. Sept filières de traitement sont utilisées : boues activées (10 stations, les plus importantes), bio filtres (22), filtres plantés (21), lits bactériens (14), disques biologiques (6), décanteurs physiques (4) et lagunage (1).

Si l'assainissement des principaux bourgs est réalisé, 15 communes ne sont toujours pas équipées d'une station d'épuration : Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Brousse-le-Château, Combret-sur-Rance, La Bastide-Pradines, Lavernhe-de-Sévérac, Martrin, Mélagues, Montclar, Montagnol, Montfranc, Pousthomy, Sauclières, Saint-Félix-de-Sorgues, Tauriac-de-Camarès. De même, plusieurs hameaux (20-200 EH) zonés en collectif ne sont pas encore assainis (en voici la liste par commune) :

- Arnac-sur-Dourdou : la Mouline
- Belmont-sur-Rance : Buffières
- Brousse-le-Château : La Castié
- Brusque : lotissement du village, Cribas, Sials, Brox, Cusses
- Camarès : Ouyre basse
- Campagnac : Canac
- Cornus : La Bastide des Fonts
- Fayet : La Roque, La Graverie
- La Capelle Bonance : Pomiès, Navech
- La Couvertoirade : La Blaquèrerie
- Lavernhe-de-Sévérac : Saint-Grégoire, Pomayrols
- Laval-Roquecezière : huit hameaux zonés en collectif

- Martin : Le Cayla
- Mélagues : Labiras
- Montjaux : Candas
- Montagnol : Cénomes
- Montclar : Saint-Igest
- Montlaur : Briols, Moulin Neuf, Verrières
- Nant : Cantobre, Algues, Ambouls, Dourbias
- Recoules-Prévinquières : Saint-Amans de-Varès, Prévinquières, Le Méjanel
- Rivière-sur-Tarn : Fontaneilles
- La Roque Sainte-Marguerite : Saint-Véran
- Saint-Affrique : Bournac, Le Cambon, Tiergues, Vailhauzy (en cours de réalisation)
- Saint-Juéry : Saint-Juéry-le-Château, Farret, Ennous
- Saint-Martin-de-Lenne : Lenne, Caumillas
- Saint-Beauzély : Barruques
- Sainte-Eulalie-de-Cernon : Le Rouquet
- Saint-Jean-du-Bruel : Seingleys, lotissement des Egals
- Sauclières : Le Gressentis
- Saint-Laurent-d'Olt : Canet-d'Olt, Estables, Vercuéjols (en cours de réalisation)
- Tauriac-de-Camarès : La Frézié
- Vabres-l'Abbaye : Ségonzac, Salmonac
- Verrières : Vézouillac
- Viala-du-Tarn : Le Minier, Ambias, Saint-Symphorien, Le Coudol, Pinet, La Beloterie, Ledepeyre, Malaval, La Pendarie, Coudols.

L'assainissement de ces hameaux apparaît problématique en termes de filière (fortes variations de charge été/hiver), de maîtrise d'ouvrage (plusieurs hameaux sur une même commune à budget restreint), d'impact sur le prix de l'assainissement, de gestion et d'organisation pour l'entretien des ouvrages.

Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif représente le ratio entre le nombre réel et le nombre potentiel d'abonnés. Il donne la mesure des améliorations restant à réaliser. Hélas, les données disponibles à ce jour sont très faibles et donc peu représentatives. Elles proviennent du Système d'informations sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). En 2012, seules trois communes sont renseignées : Saint-Georges-de-Luzençon dont le taux est de

85%, Plaisance et Sainte-Eulalie-de-Cernon dont le taux atteint 100%.

En outre, le bilan de l'état actuel des réseaux met en évidence de nombreux dysfonctionnements liés :

- aux eaux claires parasites permanentes ou dues aux précipitations, qui entraînent des rejets directs au niveau de déversoirs d'orage et de postes de relevage
- à des raccordements mal maîtrisés d'habitations et d'entreprises (branchements inversés, prétraitements inexistantes ou sous-dimensionnés...)
- au faible développement de l'auto-surveillance des réseaux.

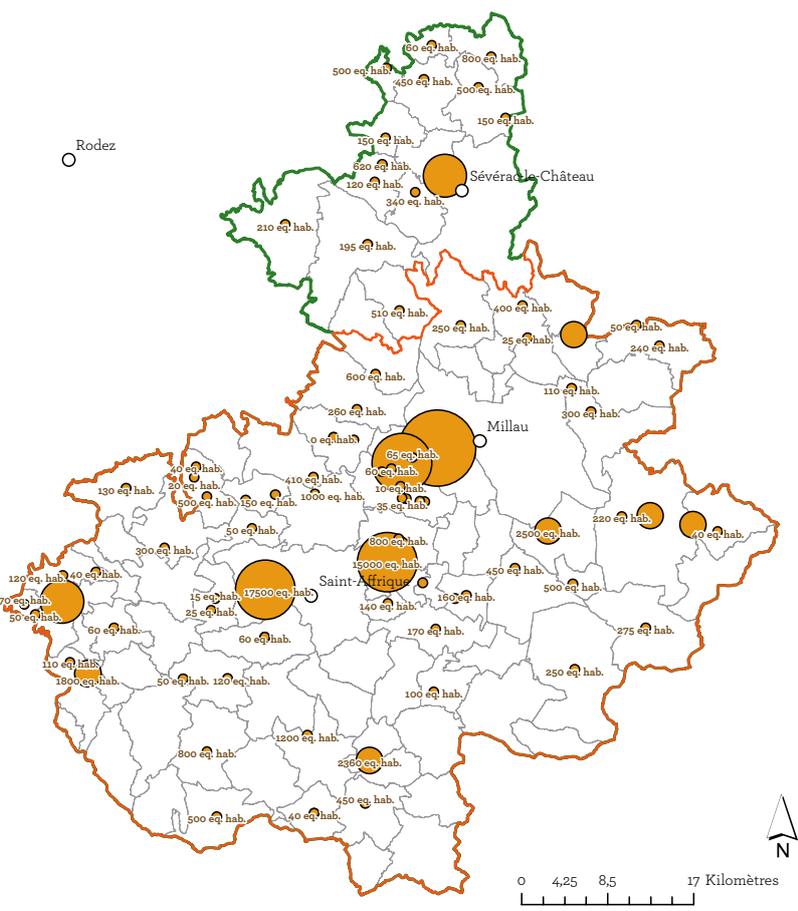
S'agissant de l'assainissement autonome, on recense 7 863 dispositifs sur le territoire. Cela représente, sur la base d'une moyenne de 2,5 habitants par dispositif,

près de 19 660 habitants. Soit environ un tiers de la population sud-aveyronnaise. Cette statistique se distribue de la façon suivante :

- Spanc du territoire : 14 657 habitants et 5 863 dispositifs (estimation fin 2013)
- Spanc du Syndicat de la Vallée du Rance : 5 000 et 2 000 dispositifs.

La qualité des ouvrages, tant des stations d'épuration que des dispositifs d'assainissement autonome, est évaluée d'après l'état de l'équipement et la conformité de leur performance. Fin 2014, huit stations, conformes en équipement, ne l'étaient pas en performance : Camping de Val Cantobre à Nant, Montcouyol à Brasc, Saint-Izaire, Saint-Maurice à Fondamente, Saint-Victor, Ségonac à Saint-Georges-de-Luzençon, Sylvanès, Veyreau bourg sud.

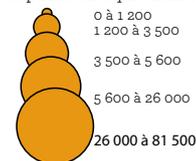
Assainissement collectif - Stations d'épuration Données Système d'Information sur l'Eau - AEAG - juillet 2010



Légende

- Communes du Parc
- Périmètre du SCoT du Parc
- Parc naturel régional des Grands Causses

capacité en équivalent habitant



78
Le nombre de stations d'épuration sur le territoire. Capacité nominale cumulée : 150 757 équivalents habitants.



7
Le nombre de filières de traitement utilisées : boues activées, bio filtres, filtres plantés, lits bactériens, disques biologiques, décanteurs physiques, lagunage.



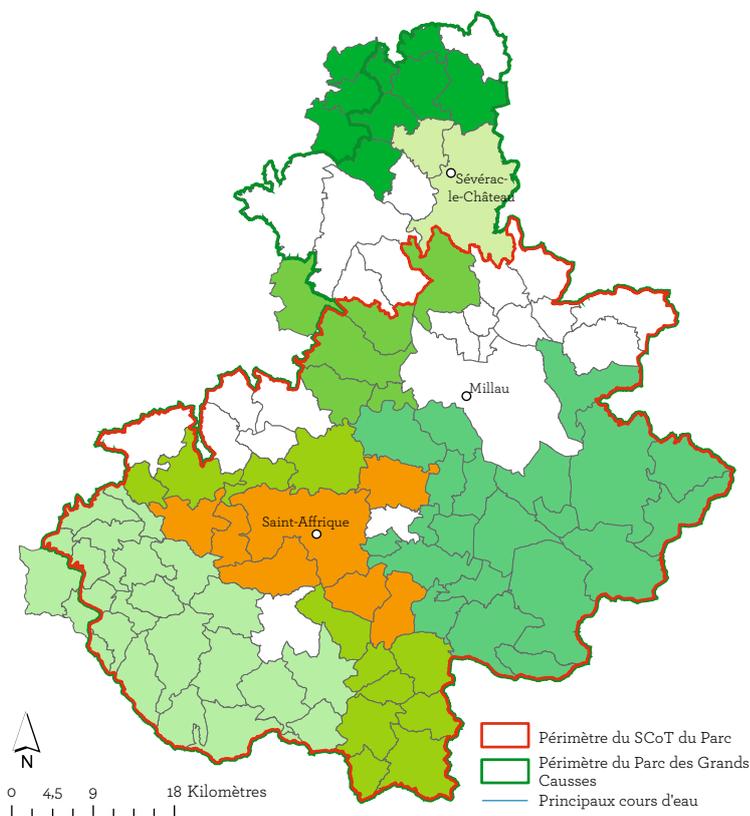
61
Le nombre de communes qui ont transféré la compétence de l'assainissement non collectif au Parc naturel régional des Grands Causses. 21 l'ont transférée au Syndicat de la Vallée du Rance.

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - décembre 2014. Extrait des données SIE AEAG 2011, BD TOPO® (IGN 2015).

Cela étant, et même si les communes doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, il existe encore peu de données. Seules six communes, en 2012, ont pu indiquer la conformité de la performance de leurs ouvrages : La Cavalerie, Millau, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Georges-de-Luzençon. De même, peu de collectivités sont en mesure de fournir leur indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux. Pour la valorisation des boues, il existe 12 plans d'épandage agréés. La comparaison sur l'année 2012, pour un volume de 120 m³, de 9 tarifs au mètres cube (sur 77 structures gérant l'assainissement collectif) laisse apparaître une hétérogénéité des prix, avec un maximum de 2,46€ (Sivu de Sévérac-le-Château) et un minimum de 0,84€ (La Cavalerie). L'évaluation des filières d'assainissement autonome est défini par le taux de conformité des dispositifs. Soit, sur l'ensemble des dispositifs contrôlés, le pourcentage d'installations conformes ou mises en conformité. Selon les chiffres 2013,

ce taux est de 14,5% sur le territoire. Nombre de dispositifs nécessitent une mise aux normes, plus spécialement ceux présentant des risques sanitaires. En d'autres points, il s'agit même de remédier à l'absence de dispositif. Par-delà la conformité des ouvrages, il importe de veiller au traitement ou prétraitement des effluents les plus toxiques pour l'environnement. Il s'agit de molécules émergentes qui, contrairement à la matière organique et aux nutriments (phosphore, azote), ne sont quasiment pas traitées par les stations d'épuration : substances pharmaceutiques et vétérinaires, substances organiques à effet perturbateur endocrinien, produits phytosanitaires. Ces prétraitements doivent être mis en place pour les établissements les plus à risque (hôpitaux, maisons de santé, abattoirs...); ceci, dans le cas fréquent d'un zonage collectif, par conventionnement avec la collectivité gestionnaire de la station d'épuration. Or, à ce jour, les conventions de rejets avec des collectivités ne sont pas nombreuses.

Schémas Communaux d'Assainissement
Etat d'avancement au 31/12/2014



Schémas intercommunaux d'assainissement :

- réalisés par le Parc des Grands Causses :

- Larzac et ses vallées
- Rance
- Muse
- Séveragais
- Causse de Sévérac et avant-causses
- Sorgues-Dourdou

- réalisés par d'autres structures :

- Communauté de communes du St-Affricain
- Commune seule

Carte réalisée par le Bureau national régional des Grands Causses - Janvier 2015. Extraits de données BD TOPO de l'IGN, de la DDT de l'Aveyron, Unité Prévention des Barques, décembre 2014.

ENJEUX

Créer, ou réhabiliter en cas de non-conformité, des stations d'épuration au niveau de plusieurs bourgs et des principaux hameaux. Définir une gouvernance spécifique, rendue nécessaire par le manque de données sur l'assainissement collectif, le nombre de hameaux encore non desservis et, selon l'analyse de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'insuffisance des dotations aux amortissements par rapport au renouvellement des réseaux. Pour l'assainissement non collectif, traiter les points noirs et les dispositifs installés sur des zones à enjeux sanitaires cruciaux (périmètres de protection de captages d'eau potable et zones de baignade). Accentuer les programmes de réhabilitation déjà engagés. Pour la commune de Broquiès : pérenniser son Spanc. Homogénéiser les services d'assainissement afin de ne pas laisser se creuser de trop fortes disparités géographiques.

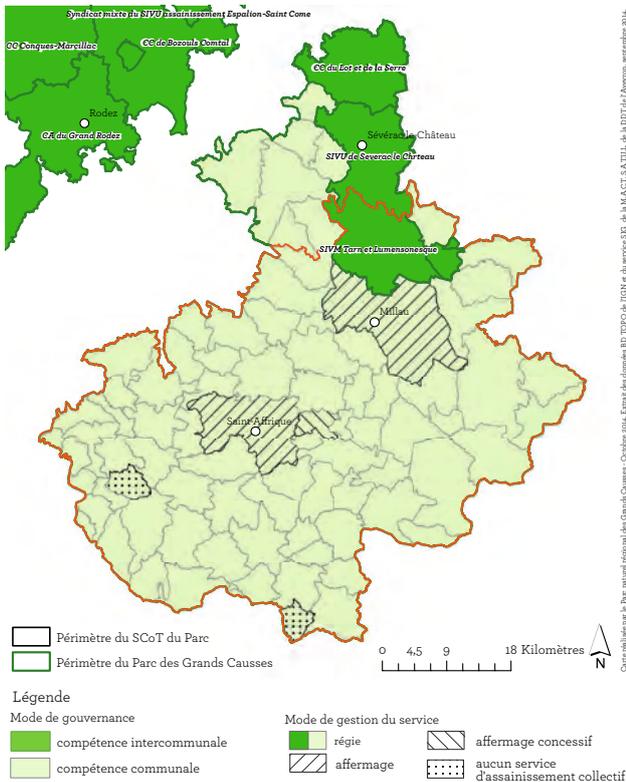




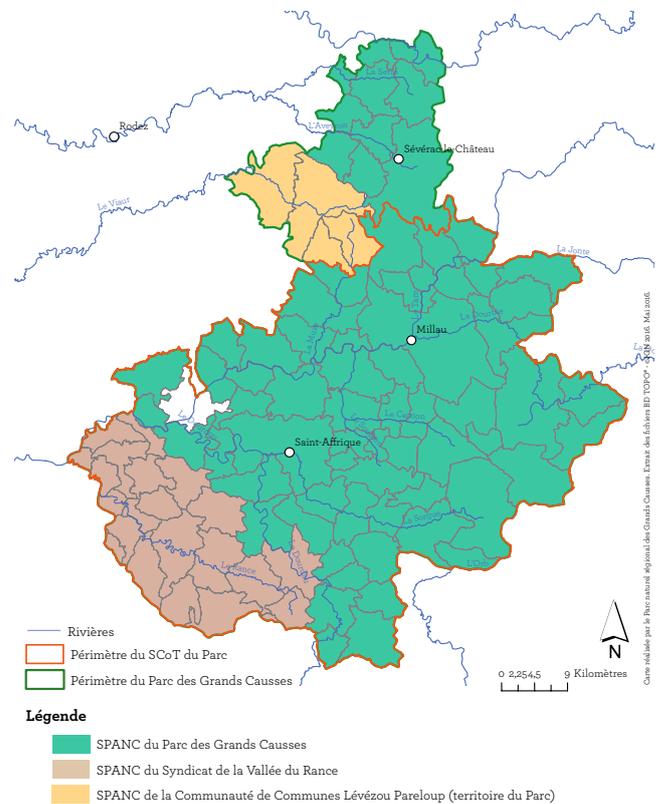
À SAVOIR

Sur le territoire, la compétence de l'assainissement collectif est assumée majoritairement par les communes, en régie municipale. Seuls deux organismes l'ont prise : le Sivom du Tarn et du Lumentonnesque (pour Aguessac, Paulhe, Compeyre, Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Verrières) et le Sivu d'assainissement Peyreleau-Le Rozier. Les communes de Millau et Saint-Affrique ont opté pour une gestion en délégation de service public. Celle de Roquefort-sur-Soulzon est en affermage concессиф (Société de traitement des eaux de Roquefort). Une seule commune ne dispose pas de service d'assainissement collectif (toutes les habitations y ont un dispositif de traitement autonome), celle de La Serre. Pour l'assainissement non collectif, toutes les communes sauf une, celle de Broquiès, ont transféré la compétence à une structure intercommunale : 61 communes au Parc naturel régional des Grands Causses, 21 au Syndicat de la Vallée du Rance.

Gouvernance de la gestion de l'assainissement collectif : compétences communales et intercommunales
Situation à septembre 2014



Gouvernance de la gestion de l'assainissement non collectif : territoires des SPANC
Situation à janvier 2016



TEXT'EAU

Les objectifs inscrits dans les documents de référence

Charte du Parc

5.1.3 : Réduire les pollutions de la ressource, selon deux axes :

- l'assainissement individuel et collectif
- la maîtrise des impacts des activités professionnelles.

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Orientation B : Réduire les pollutions.
B4 : Promouvoir l'assainissement non

collectif là où il est pertinent.
B2 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale.

SAGE Tarn amont (PAGD)

Orientation IV : Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau.
Dispositions :

- J1 : Définir une stratégie d'intervention en matière d'assainissement collectif.
- J2 : Identifier et mettre en œuvre les travaux d'assainissement prioritaires.
- J3 : Fiabiliser les ouvrages de collecte des eaux usées.
- J4 : Fiabiliser le traitement des effluents et des boues d'épuration.
- J5 : Fiabiliser l'assainissement non-collectif.

Stations d'épuration industrielles Situation à janvier 2016



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Extrait des fichiers SIE ABAG et BD TOPO® - ©IGN 2016, Mai 2016

❖ 5.2.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX AGRICOLES ET INDUSTRIELLES

Plusieurs établissements distants des centres-bourgs possèdent leur propre dispositif d'assainissement : fromageries industrielles, charcuteries, campings...

Dans le domaine agricole, l'industrie du Roquefort est bien entendu prédominante. Les effluents portent sur les eaux blanches, vertes, brunes, les jus d'ensilage et le lait. Pour les fromageries artisanales, sur le lait et le lactosérum. Ils sont beaucoup plus chargés que les effluents domestiques : 4 fois plus pour les eaux blanches, 100 fois plus pour le lactosérum, 250 fois plus pour le lait.

Plusieurs systèmes agréés permettent de traiter ces effluents. A la faveur d'opérations partenariales, une centaine d'exploitations ont installé un dispositif de traitement des eaux blanches agréé en 2006 par le ministère de l'Agriculture. S'agissant des eaux brunes et du jus d'ensilage, plusieurs exploitants ont mis en place des aires étanches ainsi qu'une cuve de stockage ou des aires couvertes.

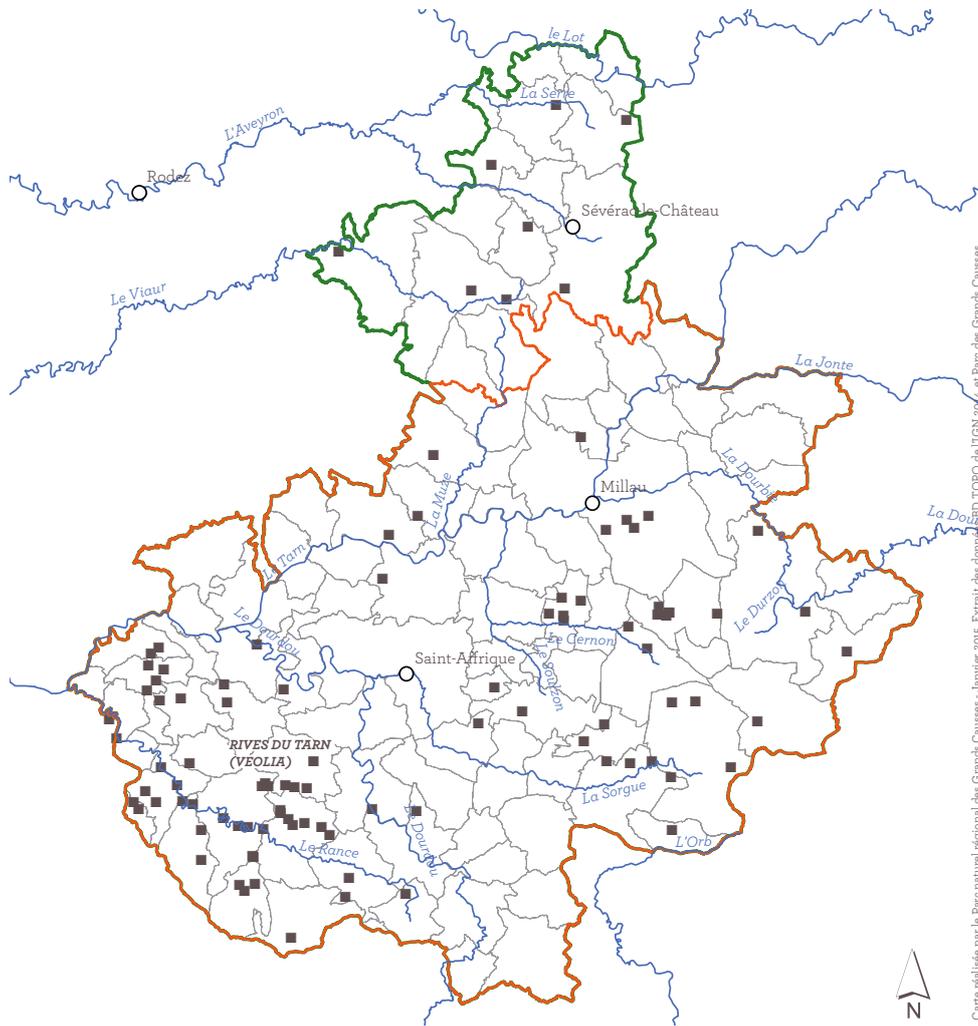
Au sein des fromageries artisanales (une vingtaine sur le territoire), une étude récente a montré que le lactosérum était souvent valorisé (distribution aux cochons ou épandage). Il reste néanmoins certaines exploitations à traiter.



À SAVOIR

La surveillance des stations d'épuration, pour les activités industrielles et artisanales classées, incombe à la DREAL. Mais ce suivi est, le plus fréquemment, très lâche et ne concerne que le régime des autorisations (non celui de déclaration). C'est l'industriel lui-même qui gère son dispositif d'assainissement. Ou, parfois, la collectivité. Le maire peut intervenir et demander les renseignements nécessaires sur l'activité. Le Spanc n'a pas de possibilité d'intervenir car sa compétence ne porte que sur les effluents domestiques. Au niveau agricole, il n'existe pas de service de suivi des dispositifs (traitement des eaux blanches, procédé SBR...) et la maintenance est souvent difficile à assumer par les exploitants.

Dispositifs d'assainissement pour les eaux blanches mis en place



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - Janvier 2015. Extrait des données BD TOPO de l'IGN 2014, et Parc des Grands Causses.

Légende

- Communes du Parc
- Périmètre du SCoT du Parc
- Parc naturel régional des Grands Causses

Nombre de dispositifs d'assainissement des eaux blanches réalisés : 101

■ réalisés



TEXT'EAU

Les objectifs inscrits dans les documents de référence

Charte du Parc

5.1.3 : Réduire les pollutions de la ressource en eau : la maîtrise des impacts des activités industrielles

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Orientation B : Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.

B13 : Accompagner les programmes de sensibilisation.

B18 : Valoriser les effluents d'élevage.

B19 : Limiter le transfert d'éléments polluants.

B1 : Définir, d'ici 2021, les flux admissibles (FA).

SAGE Tarn amont (PAGD)

Orientation IV : Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau.

Dispositions :

L1 : Fiabiliser le raccordement des établissements artisanaux et industriels sur les réseaux d'assainissement collectif.

L2 : Fiabiliser le traitement des établissements artisanaux et industriels en assainissement non-collectif.

❖ 5.2.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La problématique des eaux pluviales se pose en premier lieu dans les aires urbaines

et les zones d'activités. L'imperméabilisation et la densification du bâti artificialisent les sols.

De là une augmentation du ruissellement. Il convient d'en réguler le régime pour diminuer le risque d'inondation.

Les eaux pluviales, chargées en polluants, doivent être prétraitées avant de rejoindre le milieu naturel, pour la protection des cours d'eau et la santé publique.

Plusieurs techniques alternatives permettent la régulation des eaux pluviales : les bassins secs et en eau, les chaussées réservoirs, les noues, le puits d'infiltration, les toitures terrasses, les tranchées drainantes.

Les textes réglementaires prévoient que les communes et leurs EPCI délimitent les zones nécessitant des mesures pour « limiter l'imperméabilisation des sols

et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ; ainsi que les zones où des installations doivent être prévues pour « assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Toutefois, il n'existe pas de zonages spécifiques aux eaux pluviales sauf pour la commune de Saint-Affrique (zonage approuvé après enquête publique et délibération, mais non opposable aux tiers car en annexe du règlement du PLU).

Certaines communes ont fixé des prescriptions pour le raccordement des réseaux d'eaux pluviales ; soit dans le règlement de leur service public d'assainissement collectif, soit dans leur Plan local d'urbanisme.

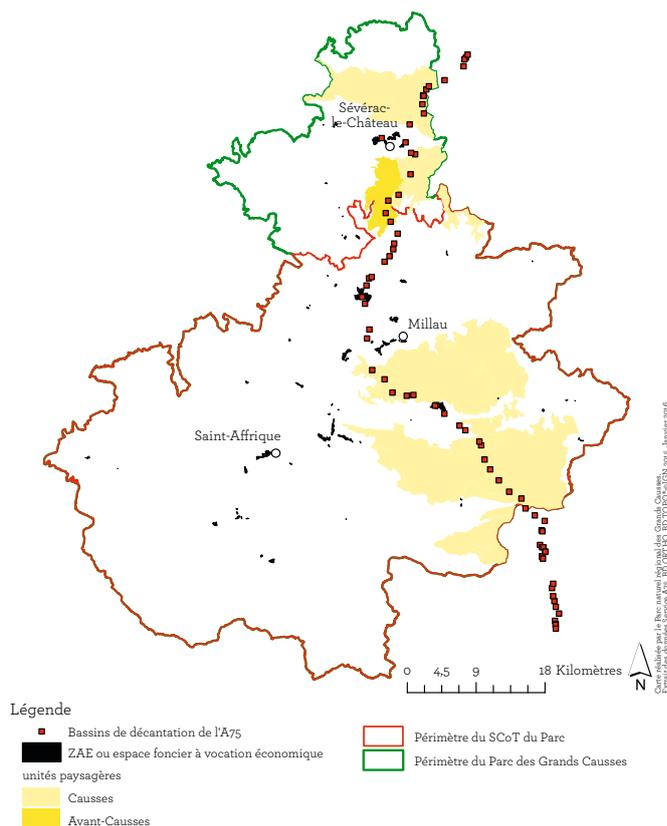
Pour les grands aménagements à surfaces

imperméabilisées importantes, l'Etat demande la mise en place d'ouvrages spécifiques, limitant le ruissellement et traitant les eaux de pluie (procédure au titre de la loi sur l'eau). Tel est le cas, par exemple, pour les parcs d'activités Millau-Viaduc sur le Causse Rouge et Millau-Larzac à La Cavalerie, les lotissements, les parkings, les zones commerciales... Quant à l'A75, elle possède des ouvrages de régulation et traitement des eaux issues de la plateforme autoroutière.

Sur le territoire, une trentaine de bassins de décantation, de différentes générations, sont répartis le long de l'A75, essentiellement sur le Larzac et le Causse Rouge.

Certains d'entre eux, ceux de la première génération notamment, sont obsolètes et doivent être réhabilités. L'enjeu est de pouvoir limiter le risque de départ de polluants, qui pourraient contaminer la ressource en eau souterraine captée pour l'eau potable.

Bassins de décantation de l'A75



À SAVOIR

La gestion des eaux pluviales est à la fois du ressort :

- ♦♦ du particulier qui ne doit pas créer de désordre sur sa propriété et doit se raccorder au réseau si le règlement le stipule ;
- ♦♦ de la collectivité (pour les zones imperméabilisées, les Zac, le réseau, les bassins de stockage,...)
- ♦♦ de l'Etat, pour l'autoroute A75.

Il n'y a pas, sur le territoire, de service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines.

TEXT'EAU

Les objectifs inscrits dans les documents de référence

Charte du Parc

5.4.4. : Poursuivre les programmes spécifiques d'accompagnement avec l'insertion environnementale des bâtiments professionnels (mise en place de réservoirs pour le pluvial).

SAGE Tarn amont (PAGD)

Orientation IV : Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau.

Disposition M1 : Limiter le lessivage et l'infiltration de polluants provenant des axes de transport.

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Orientation B : Réduire les pollutions. B2 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale.

❖ 5.2.4 DÉSHERBAGE EN MILIEU URBAIN

Plusieurs communes du territoire utilisent des produits phytosanitaires en milieu urbain : herbicides, insecticides, fongicides,... Or, sur un sol plus ou moins imperméabilisé, le risque de transfert de substances phytosanitaires est 40 à 50 fois plus grand qu'en zone agricole. Avant même que puisse s'écouler le temps nécessaire à leur dégradation, les molécules rejoignent les milieux aquatiques ou souterrains.

Aussi, afin d'améliorer leurs pratiques de désherbage et respecter sans faille la réglementation, plusieurs communes ont diligenté un diagnostic. 14 d'entre elles ont ainsi validé un plan de désherbage. C'est le cas des deux agglomérations principales : Millau et Saint-Affrique.

D'autres communes ont, d'ores et déjà, cessé toute utilisation de ces produits. 36 autres communes encore ont prévu de réaliser ce plan de désherbage en 2016.

En règle générale, les opérations de désherbage sont prises en charge par les services municipaux. Toutefois, quelques communes les ont confiées à un prestataire.

ENJEUX

Éviter toute pollution du milieu naturel par des produits toxiques. L'idéal étant un arrêt pur et simple, par les collectivités locales, du recours aux produits phytosanitaires. Pour les communes, engager des efforts pour : la mise aux normes du local de stockage des produits ; l'information par affichage lors d'un traitement et le balisage interdisant l'accès du public à la zone traitée ; l'utilisation des équipements de protection individuelle ; la certification des applicateurs. Généraliser la démarche diagnostic/plan de désherbage à l'ensemble du territoire.



FOCUS

14
Le nombre de communes du territoire ayant d'ores et déjà validé leur plan de désherbage, pour l'amélioration de leurs pratiques et le respect de la réglementation en vigueur.

36
Le nombre de communes ayant prévu de réaliser à leur tour un plan de désherbage.

2 025
Le cap fixé par l'Etat, dans le cadre de son plan Ecophyto, pour parvenir à une diminution de moitié de l'usage des pesticides.

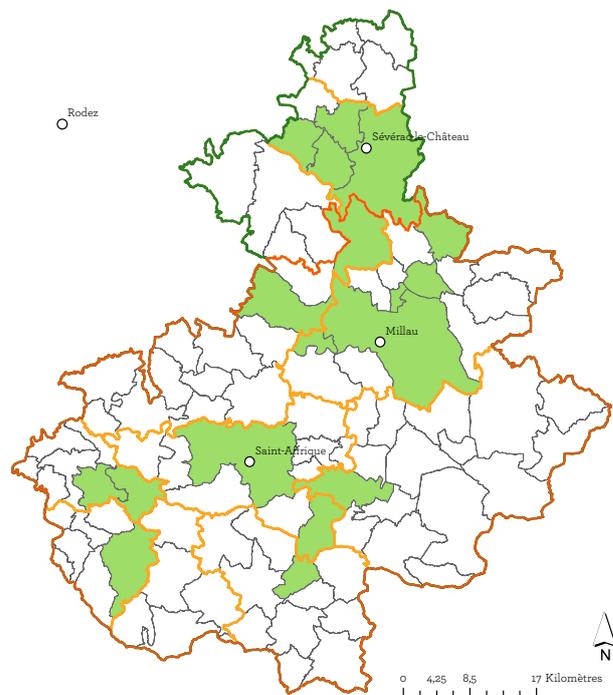


À SAVOIR

Rappelons que l'Etat, dans le cadre de son plan Ecophyto, entend réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires, avec pour objectif la division par deux de l'usage des pesticides à l'horizon 2025. De plus, selon l'amendement n°2369 de la loi sur la transition énergétique, les collectivités et établissements publics ont interdiction, depuis le 31 décembre 2016, d'utiliser des produits phytosanitaires sur les espaces verts, forêts et promenades accessibles au public, tant dans leur domaine public que privé. Au 1er janvier 2022, seront prohibées la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel, par exemple dans les jardins et potagers des particuliers. Le SDAGE prévoit l'adoption de démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole (disposition B27) et la réduction de l'usage de ces produits (B29).



Communes dotées d'un plan de désherbage
Situation au 31 décembre 2014



- Légende
- Commune dotée d'un plan de désherbage au 31 décembre 2014
 - Communes du Parc
 - Périmètre du SCoT du Parc
 - Parc naturel régional des Grands Causses

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - novembre 2014. Extraits de données BD TOPO de l'IGN.

PRESSIONS PHYSIQUES

Les obstacles à l'écoulement sont susceptibles d'entraver la circulation de la faune aquatique et le transport des sédiments. Ils peuvent déclencher des processus impactants pour la morphologie et l'hydrologie du milieu : altération de l'habitat aquatique, eutrophisation, échauffement, évaporation. Or les cours d'eau du territoire sont d'importants cœurs de biodiversité : renoncules, libellules, écrevisses, loutres...



❖ 5.3.1 OBSTACLES À L'ÉCOULEMENT ET TRAME BLEUE

445 ouvrages transversaux de type chaussée, seuil, digue, radier, pont ou déversoir sont recensés sur les principaux réseaux aquatiques du territoire (données : DDT Aveyron). L'inventaire a été réalisé dans le cadre du Référentiel des obstacles à l'écoulement (Onema) et d'études complémentaires de l'Etat. Le référencement de l'Onema a pour objectif, après identification des ouvrages, d'évaluer leurs incidences sur la continuité écologique.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 (art. L214-17 du Code de l'Environnement) a réformé le classement des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux). Désormais, le classement se définit selon deux listes distinctes arrêtées fin 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

La liste 1, établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, porte sur les cours d'eau en très bon état écologique, nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée à la construction de nouveaux ouvrages dès lors qu'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Quant au renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants, il est subordonné à des prescriptions précises (article L214-17 du Code de l'Environnement).

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique. Tout ouvrage faisant obstacle doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Le Schéma régional de cohérence écologique et la Trame écologique du Parc naturel régional des Grands Causses s'appuient sur ces classements pour définir :

- les cœurs de biodiversité (liste 1)
- les cœurs de biodiversité potentiels (liste 2)
- les corridors écologiques (cours d'eau non classés).



FOCUS

445

Le nombre d'ouvrages transversaux inventoriés sur les principaux cours d'eau du territoire : chaussées, seuils, digues, radiers, ponts ou déversoirs.

214-17

Le Code de l'environnement (art. L214-17) répartit les cours d'eau selon deux listes. Sur ceux inscrits sur la liste 1, aucune construction d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut être autorisée.

1 & 2

Si les principaux cours d'eau de surface et leurs affluents sont, en majorité, classés en cœurs de biodiversité (Tarn, Jonte, Dourbie, Aveyron), la plupart des cours d'eau pérennes des Rougiers et du Lévézou ne figure ni en liste 1, ni en liste 2. L'enjeu se pose de leur restauration et de leur suivi, pour leur retour au bon état écologique.

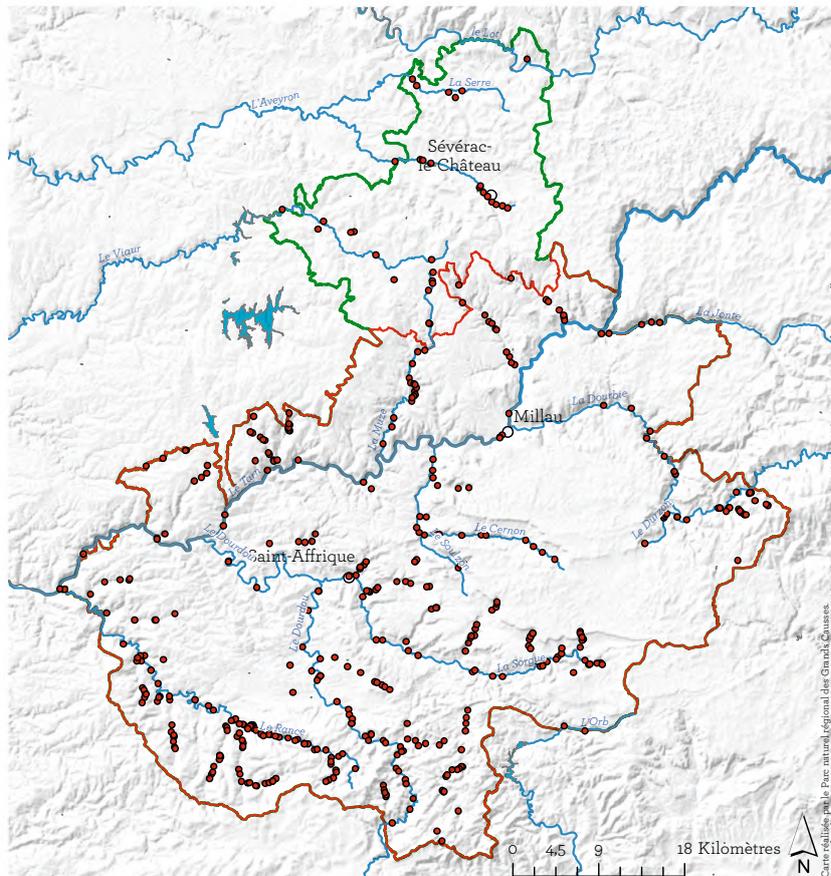


À SAVOIR

Les ouvrages appartiennent en général à des propriétaires privés. Certains y ont installé un dispositif de micro-hydroélectricité : 35 centrales ont été recensées en 2012. Dans le cadre des actions liées aux contrats de rivière et/ou aux PPG, des initiatives, individuelles ou collectives, d'études et de travaux peuvent être engagées. En tout état de cause, les principales perturbations qui impactent les continuités écologiques des cours d'eau sont liées aux ouvrages hydrauliques. A ce jour, dans un cadre réglementaire, le niveau de franchissabilité des ouvrages hydrauliques, obstacles potentiels à la libre circulation d'espèces, est évalué dans le cadre de l'action d'Information sur la Continuité Ecologique (ICE) conduite par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema). L'évaluation décrira le niveau de franchissement réel des ouvrages inventoriés, en priorité sur les cours d'eau où les enjeux réglementaires sont les plus prégnants. Mais d'ores et déjà, on constate que les ouvrages susceptibles de former un obstacle aux continuités écologiques sont, pour l'essentiel, des déversoirs supposant la proximité d'un autre ouvrage, barrage fixe, moulin... Les principales concentrations d'obstacles s'observent au sud du territoire sur le Rance, en amont du Dourdou et sur ses principaux affluents ; au nord sur la Muse et à l'est sur la Dourbie.



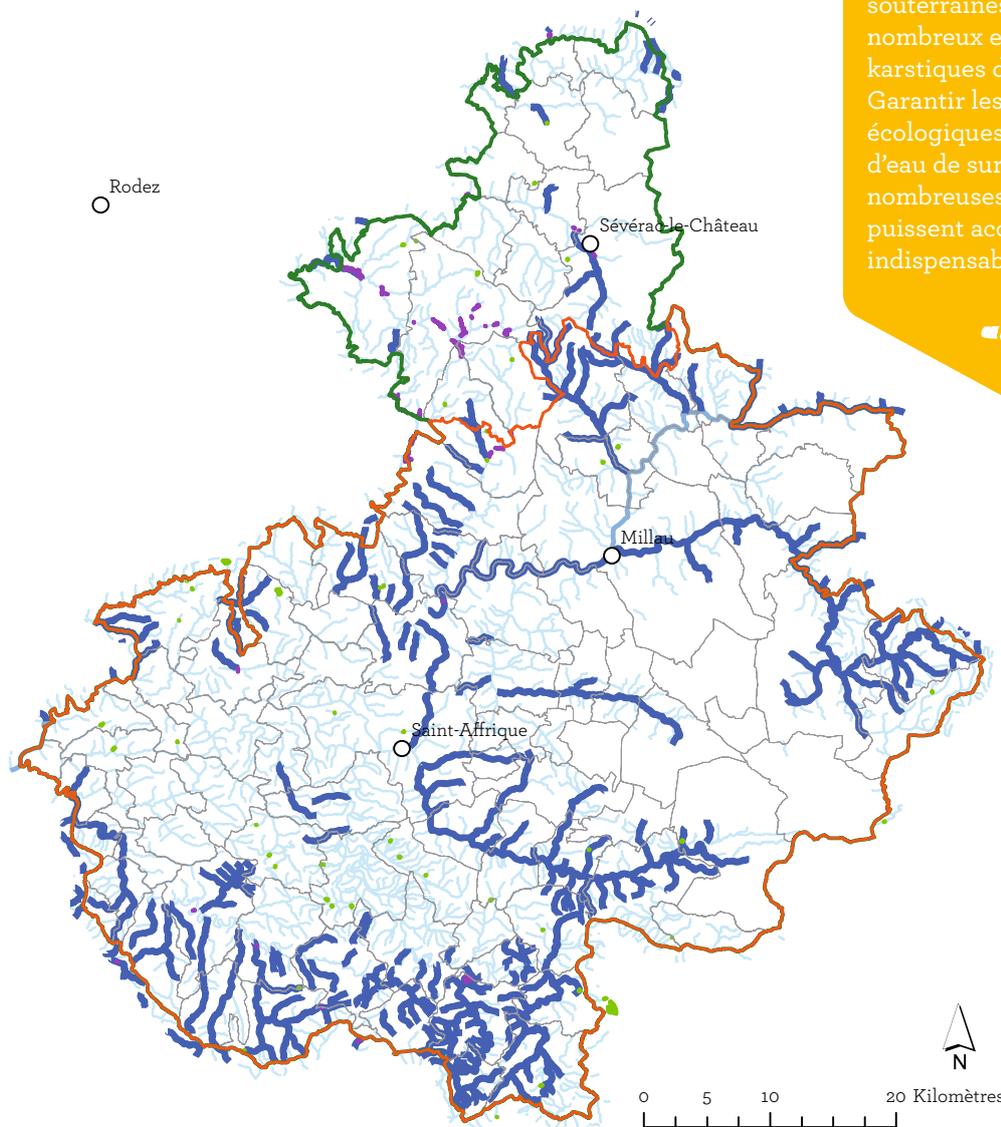
Obstacles à l'écoulement



Légende

- Obstacle à l'écoulement (tout type sauf détruit entièrement : 452 obstacles)
- ▭ Périimètre du SCOT du Parc
- ▭ Périimètre du Parc des Grands Causses

Sous-trame des cours d'eau Trame verte et bleue du PNRGC



Elements de la sous-trame

- Cours d'eau classés liste 1
- Cours d'eau classés liste 2
- Cours d'eau non classés
- Prairies humides dans zones de crue
- Plans d'eau connectés au réseau hydrographique
- Communes du Parc
- Périmètre du SCoT du Parc
- Parc naturel régional des Grands Causses



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Extrait des fichiers Occupation du sol - 2010 (SRS - PNRMP), Biotope 2015, ADASEA, SAGE, IGN, BD Topo

20 Kilomètres

0 5 10 20 Kilomètres

ENJEUX

Garantir la franchissabilité des ouvrages par les espèces et sédiments, condition de la continuité écologique et du bon état des cours d'eau demandés par la Directive cadre européenne.

Garantir la bonne qualité physico-chimique des eaux qui influe sur la répartition des espèces piscicoles.

Mieux appréhender les continuités écologiques souterraines au sein des nombreux et vastes réseaux karstiques du territoire.

Garantir les continuités écologiques latérales des cours d'eau de surface, afin que de nombreuses espèces aquatiques puissent accéder à des espaces indispensables à leur survie.

Corridors de déplacement pour la faune, les cours d'eau sont aussi d'importants cœurs de biodiversité pour les poissons et les invertébrés tels que les odonates (libellules, demoiselles). Ils servent également de garde-manger et de refuge pour nombre d'oiseaux, mammifères semi-aquatiques et chauves-souris.

Parmi les végétations aquatiques des eaux courantes, figurent les habitats des rivières des étages planitiaire à montagnard, avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion, habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit des végétations aquatiques normalement dominées par des renoncules, potamots, callitriches...

Au sein de la faune, peuvent s'observer de nombreuses espèces emblématiques des cours d'eau, variant selon leur régime hydrique. Parmi les invertébrés, citons les libellules d'intérêt communautaire que sont le Gomphe de Graslin, la Cordulie à corps fin (vallée du Tarn, secteurs du Lot) ou bien l'Agriion de Mercure sur certains

petits ruisseaux en tête de bassin versant (Lévézou, Ségala). L'Ecrevisse à pattes blanches est également un indicateur exceptionnel de la qualité des eaux. Tout comme, parmi les poissons, la présence du Barbeau méridional, du Chabot, de la Truite fario. Enfin, la Loutre d'Europe et le Castor représentent des espèces patrimoniales majeures de cette sous-trame : leur expansion progressive atteste la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Sur le territoire, près de la moitié des zones humides dépendent du fonctionnement des rivières. Ainsi, des habitats de végétations pionnières herbacées s'installent sur les dépôts d'alluvions limoneuses, sableuses, périodiquement inondées et rajeunies lors des crues. Ces végétations se maintiennent grâce à la dynamique du cours d'eau (cycle d'érosion et de dépôt de granulats plus ou moins fins). De nombreuses espèces protégées peuplent les berges humides de la Dourbie, du Durzon, de la Virenque. Parmi elles, au niveau national, l'Orchise punaise (*Orchis coriophora* subsp.

coriophora). Les ripisylves (ou autres forêts rivulaires) et les prairies humides constituent des cœurs de biodiversité fonctionnels. Ils forment des continuités notables, tant en longueur qu'en densité, sur la Dourbie à l'est, sur ses affluents autour de Nant et plus en aval en secteur de gorge ; le long de la Sorgues et du Dourdou (et affluents) au sud ; ainsi qu'au long de l'ensemble des cours d'eau du Lévézou comme le Vioulou et le Viaur. Dans un ensemble de milieux humides riverains, les espèces peuvent aisément se déplacer le long des cours d'eau comme sur certains espaces transversaux favorables.

En revanche, ces ensembles étant déconnectés les uns des autres, il n'y a pas de continuité écologique à l'échelle d'un cours d'eau dans son entier.

Afin de préserver ce réseau exceptionnel, il convient de limiter les pollutions d'origines diverses, notamment sur les sections dont le renouvellement des eaux s'effectue lentement et en tête de bassin versant.



TEXT'EAU

Les objectifs inscrits dans les documents de référence

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Orientation D : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral.

D20 : Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique.

SAGE Tarn amont (PAGD)

Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.

Q1 : Avoir une vision globale de la continuité écologique.

Q2 : Mieux gérer les espaces transversaux.

❖ 5.3.2 AUTRES DÉGRADATIONS PHYSIQUES

Au cours des dernières décennies, des aménagements urbains, agricoles, forestiers, ont perturbé l'équilibre naturel des cours d'eau et, plus largement, de l'ensemble des bassins versants.

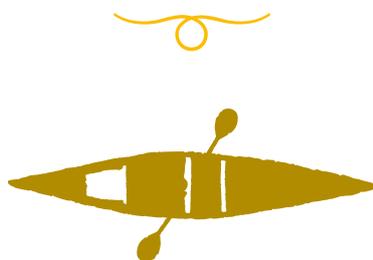
Il est difficile d'évaluer avec précision le linéaire dégradé. Des rivières comme la Serre, affluent de l'Aveyron, ont été rectifiées et recalibrées dans les années 1970. La modification de leur morphologie s'est répercutée sur leur milieu aquatique : diminution de la biodiversité, baisse de l'inondabilité de parcelles servant autrefois de champs d'expansion, hausse du pic de crue. Les drainages agricoles, les remembrements fonciers avec arrachage de haies et la mauvaise maîtrise de coupes forestières ont aussi généré des déséquilibres, tels le colmatage et l'ensablement des cours d'eau.

Il n'y a pas, pour remédier à ces dégradations, de gouvernance spécifique. Toutefois, le souci d'un meilleur aménagement des masses d'eau et du respect de leur bon fonctionnement est transversal aux domaines de l'urbanisme, de l'eau, des activités agricoles et forestières. Des dispositions en ce sens existent par exemple dans des documents de planification et règlements comme les plans locaux d'urbanisme, les contrats de rivière, les programmes pluriannuels de gestion, les chartes forestières, la législation relative aux bandes enherbées...

5.4

USAGES RÉCRÉATIFS AQUATIQUES

La qualité écologique des rivières sud-aveyronnaises favorise le développement d'activités de loisirs : pêche, baignade, sports d'eau vive tels le canoë-kayak, l'aqua-randonnée, la descente de canyon, etc. Autant de pratiques nécessitant, selon les cas, encadrement, sécurisation, respect des habitats naturels et des écosystèmes.



❖ 5.4.1 BAINNADE ET ACTIVITÉS NAUTIQUES

18 points de baignade sont déclarés auprès de l'ARS et font l'objet d'un suivi sanitaire. Ils sont répartis sur 15 communes : Aguessac, Brusque, Camarès, Compeyre, La Cresse, La Roque Sainte-Marguerite, Millau, Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, Saint-Affrique, Saint-Izaire, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Rome-de-Tarn, Viala-du-Tarn. 16 d'entre eux sont des rivières et 2 des plans d'eau.

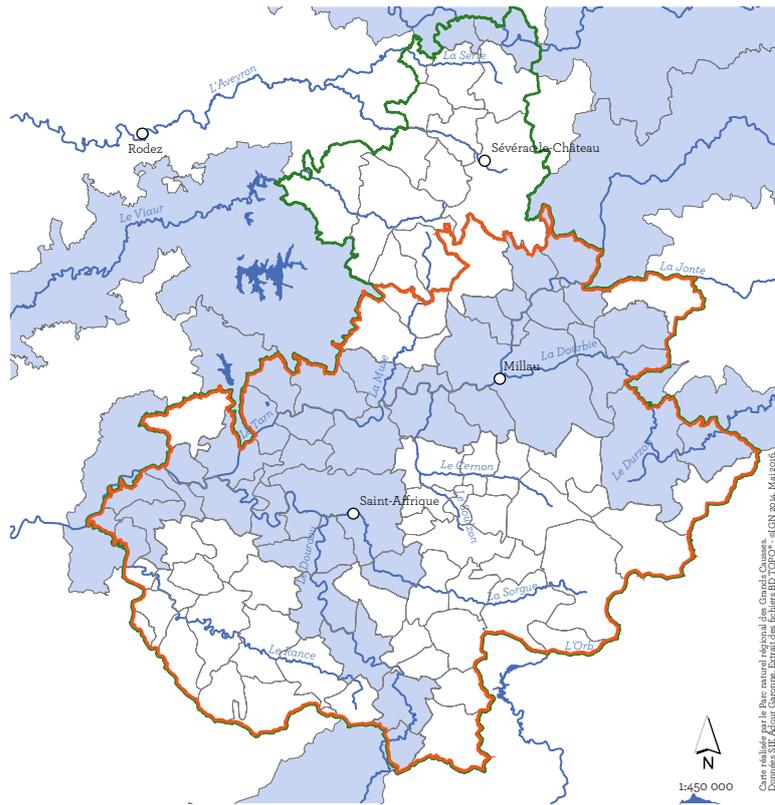
Après contrôle sanitaire, l'ARS a classé la qualité des eaux de baignade comme excellente pour 5 points d'eaux, bonne pour 3, suffisante pour 4 et insuffisante pour 4. Pour deux nouveaux sites de baignade (2014), le classement n'a pas encore été défini.

Tous ces points doivent posséder un profil de baignade, identifiant les sources de pollution susceptibles de les impacter et d'affecter la santé des baigneurs. Au sein du bassin Adour-Garonne, une zone de baignade relativement large a été définie : son influence s'exerce essentiellement sur la qualité bactériologique des points de baignade du bassin.

Il reste que la baignade se pratique aussi sur de nombreuses zones hors des points suivis, ce qui génère par endroits, sur la Dourbie en particulier, des conflits d'usages entre propriétaires riverains et estivants.

Parmi les autres activités aquatiques, le canoë-kayak prédomine, pratiqué essentiellement sur la Dourbie et le Tarn.

Zone de baignade SDAGE 1996
Données SIE AEAG

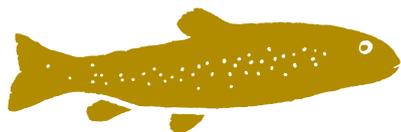


Légende

- Zone de baignade (SDAGE Adour Garonne)
- Périmètre du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses
- Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses

Commune(s) du site	Site	Site - Organisme responsable	Rivière ou plan d'eau
AGUCESSAC	Les Prades	Mairie d'Aguessac	Rivière Tarn
BROUSSE-LE-CHÂTEAU	Confluent Tarn Alrance	Mairie de Brousse-le-Château	Rivière Tarn
BRUSQUE	Ceras	Mairie de Brusque	Plan d'eau de Cérás
CAMARÈS	Plan d'eau des Zizines	Mairie de Camarès	Plan d'eau des Zizines
COMPEYRE	Pailhas	Mairie de Compeyre	Rivière Tarn
LA CRESSE	Pinet	Mairie de la Cresse	Rivière Tarn
LA ROQUE-STE-MARGUERITE	Pont Pierrefiche	Mairie de la Roque-Ste-Marguerite	Rivière Dourbie
MILLAU	Massebiau	Mairie de Millau	Rivière Dourbie
MILLAU	La Maladrerie	Mairie de Millau	Rivière Tarn
MOSTUEJOULS	Plage Noire	Mairie de Mostuéjoul	Rivière Tarn
MOSTUEJOULS	Pont du Rozier	Mairie de Mostuéjoul	Rivière Tarn
MOSTUEJOULS	Le Moulin - Les Prades	Mairie de Mostuéjoul	Rivière Tarn
RIVIÈRE-SUR-TARN	Peyrelade	Mairie de Rivière-sur-Tarn	Rivière Tarn
SAINT AFFRIQUE	La Gravière	Mairie de Saint Affrique	Rivière Sorgues
SAINT IZAIRE	Le Batut	Mairie de Saint Izaire	Rivière Tarn
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	La Roque	Mairie de Saint-Jean-du-Bruel	Rivière Dourbie
SAINT-ROME-DE-TARN	Base nautique des Raspes	Monsieur Verpraet Boris	Rivière Tarn
VIALA-DU-TARN	Mas de la Nauc	Mairie du Viala-du-Tarn	Rivière Tarn

❖ 5.4.2 PÊCHE



La pêche s'exerce sur toutes les rivières du territoire classées en première ou deuxième catégories. Les rivières de première catégorie sont en l'occurrence la Dourbie, le Tarn en amont de Millau, la Jonte, le Lumensonnesque, le Trébans, le Cernon, le Souzlon, la Sorgues en amont de Saint-Affrique, le Grauzou, le Dourdou et quelques affluents en amont de Camarès, le Rance et quelques affluents en amont de Saint-Sernin-sur-Rance, la Muse et quelques affluents du Tarn. Le territoire possède 640km de cours d'eau de première catégorie, 190km de deuxième catégorie.



À SAVOIR

La qualité des points de baignade et la sécurisation de la pratique incombent aux communes (17 sur le territoire) et propriétaires privés (1). Le contrôle sanitaire de l'ARS porte sur toutes les zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par de nombreuses personnes et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. Les activités de sports d'eau vive sont encadrées en général par une entreprise agréée. Mais leur pratique peut être libre. S'agissant de la pêche, les propriétaires peuvent garder leurs baux de pêche ou bien les transférer à la Fédération ou encore à l'AAPPMA (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques) compétente. Il existe 22 AAPPMA sur le territoire (15 sur le Scot). La pratique peut être libre ou encadrée par un professionnel (pêche privée).

TEXT'EAU

Les objectifs inscrits dans les documents de référence

Charte du Parc

5.8 : Contribuer à la gestion cynégétique et piscicole.

7.2.3 : Un tourisme s'appuyant sur l'identité et la spécificité du Parc naturel régional des Grands Causses.

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Orientation B : Réduire les pollutions

B30 : Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants.

B34 : Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries.

B36 : Sécuriser la pratique de la baignade.

B2 : Réduire les pollutions dues au

ruissellement d'eau pluviale.

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

D11 : Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien.

D35 : Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral.

SAGE Tarn amont (PAGD)

Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.

R1 : Connaître la fréquentation des rivières par activité et évaluer leur impact.

R2 : Encadrer la pratique des activités en cas d'impact, de conflit ou de crise.

R3 : Responsabiliser les professionnels et les usagers.

R4 : Développer les liens entre les gestions du tourisme et de l'eau.

Orientation IV : Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau.

N1 : Maîtriser le risque de contamination bactériologique des eaux de baignade.

N2 : Gérer les risques liés à la prolifération de cyanobactéries et la production de toxines.

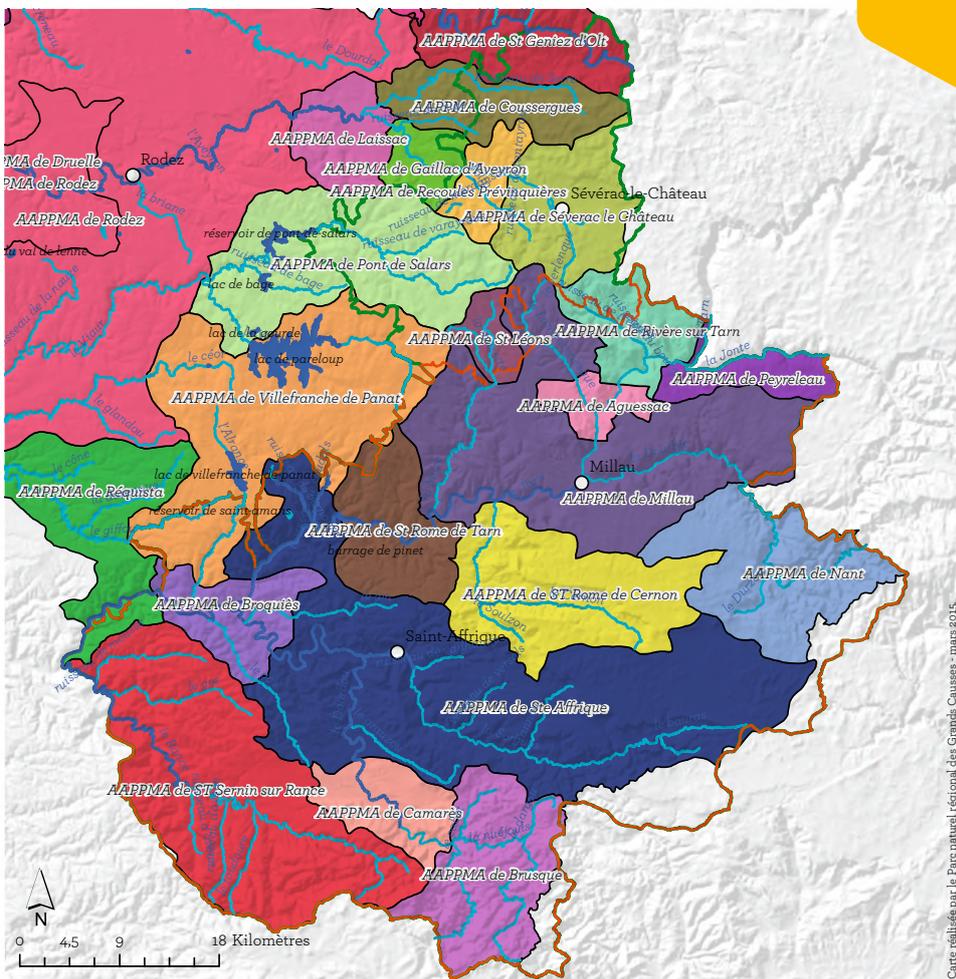
ENJEUX

Maîtriser les différents usages pouvant impacter les habitats naturels, les espèces liées au milieu aquatique, et perturber à terme le bon fonctionnement des écosystèmes. Toutes ces activités s'exerçant le plus souvent sur des rivières non domaniales (dont le foncier appartient à des particuliers), des questions demeurent quant aux pratiques, à l'accessibilité et au foncier dédié.



Gouvernance piscicole Données FDAAPPMA de l'Aveyron

Données FDAAPPMA de l'Aveyron



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - www.parc-nr.org
 Extrait des données FDAAPPMA 121, MINE ASTER GDEM V1 et NASA METI et Japan, BD CARTHAGE © AEA GEAUFRAANCE et BD TOPO de l'IGN 2024.

Légende

- Périimètre du SCoT
- Périimètre du Parc naturel régional des Grands Causses

Catégories piscicoles des lacs et cours d'eau

- | | |
|--|--|
| cours d'eau
1 ère catégorie : 640 km
2 ème catégorie : 190 km | lacs et plans d'eau
1 ère
2 ème |
|--|--|



Chapitre
VI
EAU ET
RISQUES

21E
E20
19E

6.1 LES ZONES INONDABLES

- ❖ 6.1.1 MAÎTRISER L'URBANISATION
- ❖ 6.1.2 VIGILANCE, ANTICIPATION, DISPOSITIFS D'ALERTE

LES ZONES INONDABLES

Les zones inondables du territoire désignent les terrains régulièrement submergés en cas de crue des cours d'eau superficiels : le Tarn, la Dourbie, le Cernon, la Sorgues, le Dourdou, le Rance, ainsi que lors d'une remontée des nappes souterraines.



❖ 6.1.1 MAÎTRISER L'URBANISATION

Historiquement, plusieurs bourgs se sont bâtis au bord des rivières et ruisseaux pour des raisons économiques, alimentaires, sanitaires.

L'extension des aires urbaines, la création d'activités, ont parfois conduit à empiéter sur les zones inondables.

En tout état de cause, 2,06% du territoire se trouve en zone inondable de façon fréquente (crue décennale) ou exceptionnelle (crue centennale). La bonne connaissance, par les collectivités, de ces zones inondables et du fonctionnement de la rivière est indispensable pour une meilleure gestion du risque et une approche harmonieuse de l'urbanisation communale.

Plusieurs facteurs peuvent aggraver le risque d'inondation. Par exemple : l'aménagement de zones imperméabilisées, les pratiques agricoles, le non-respect des zones d'expansion de crues par l'urbanisation, la disparition des zones humides, la rectification et le recalibrage des cours d'eau.

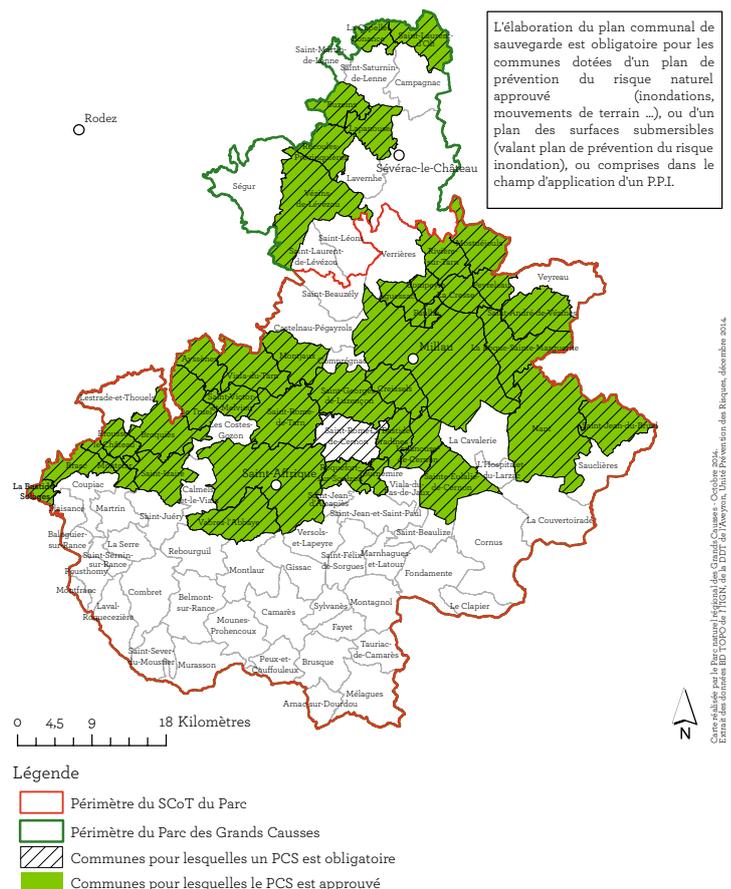
Au cours des quarante dernières années, les crues les plus importantes ont eu lieu en novembre 1982 et novembre 2014.

Elles ont dévasté de larges secteurs urbains, sans, heureusement, qu'il y ait à déplorer de victimes. Si ces épisodes restent les plus mémorables, les crues de référence prises en compte dans les Plans de prévention du risque inondation (PPRI) varient selon les bassins hydrographiques.

Le PPRI, document réglementaire, constitue un outil essentiel pour la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable. Depuis 1995, chaque commune soumise au risque inondation doit se doter d'un PPRI. Cette obligation concerne 62 communes sur le territoire. A ce jour, 28 d'entre elles possèdent un PPRI approuvé (dont certains en cours de révision : notamment Saint-Affrique, Mostuéjols, Peyreleau...), 19 ont leur PPRI en cours d'élaboration et 11 sont dotées d'un Plan de surfaces submersibles. Si ces Plans de surfaces submersibles sont relativement anciens (1964), les PPRI ont été formalisés entre 2003 et 2007. Rappelons que chaque commune concernée par un risque d'inondation doit être dotée d'un PPRI depuis 1995.

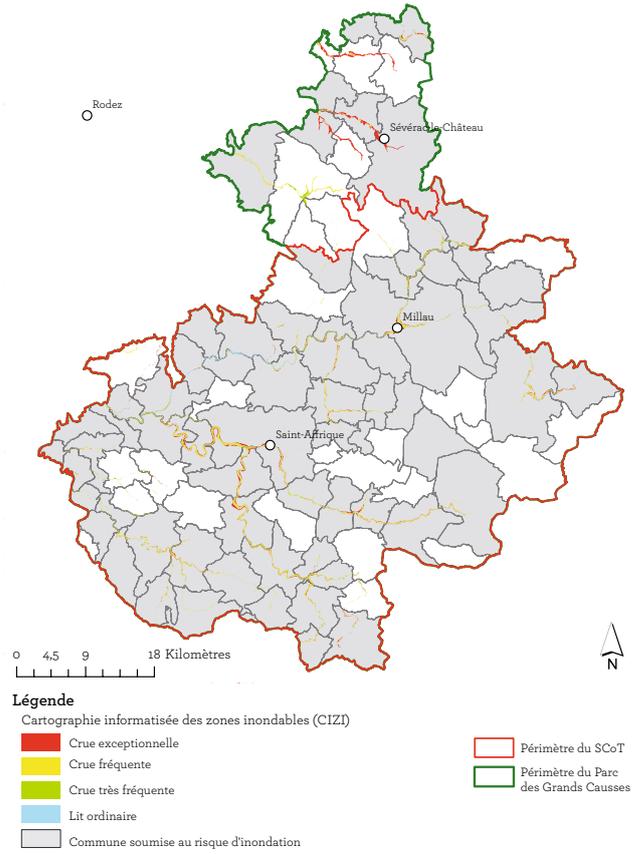
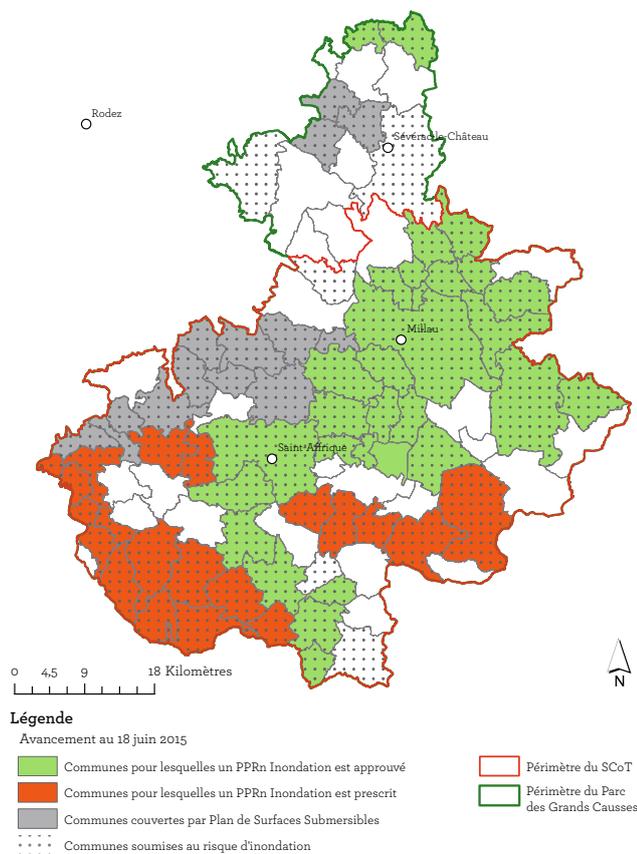


Plans Communaux de Sauvegarde
Etat d'avancement
Données DDT de l'Aveyron - décembre 2014



Etat d'avancement des PPRn Inondations
Plans de Prévention des Risques d'Inondations
Données DDT de l'Aveyron - 18 juin 2015

Communes soumises au risque inondation
et atlas des zones inondables
(L'échelle habituelle de visualisation de l'atlas des zones
inondables est le 1/25 000^e)



Le PPRI prescrit des zonages réglementaires, il énonce des interdictions et servitudes. Parmi les 28 communes, de nombreuses zones sont dites « à risque fort » (en rouge). A titre d'exemple, les cartes suivantes présentent les zonages des communes les plus importantes du territoire : Millau, Saint-Affrique, Vabres l'Abbaye, Saint-Georges-de-Luzençon, Aguessac et Nant.

L'analyse de ces zonages montre la présence d'habitations, d'infrastructures et d'activités économiques dans les zones à risque fort. 7106 bâtiments de tout type (habitat, industrie, constructions légères) sont implantés en zone inondable (données : Carte informative des zones inondables) et 6242 dans les zonages soumis à prescriptions ou à interdiction par le PPRI.

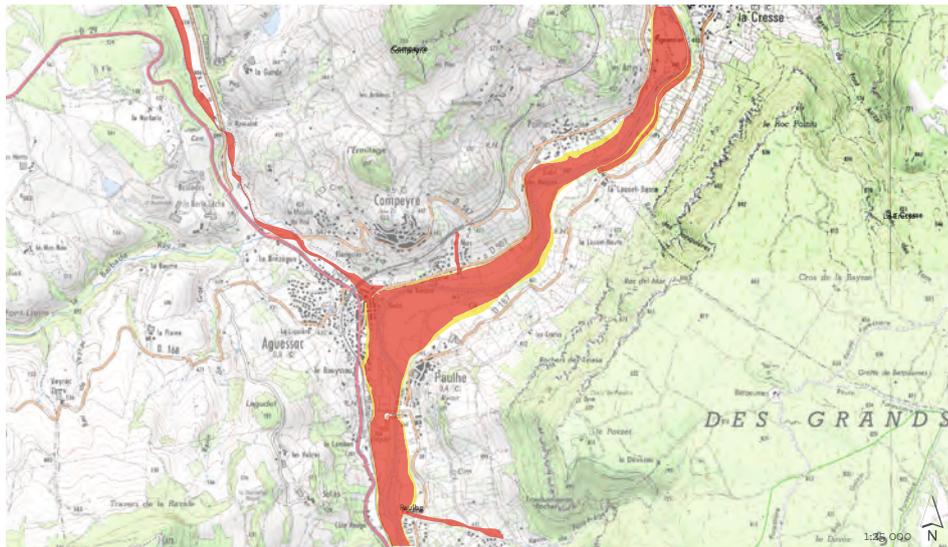
Un plan de gestion des risques inondation a été mis en place à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Par contre, il n'existe pas de Programme d'action de prévention contre les inondations (dispositif PAPI) sur le territoire.

Si le phénomène reste exceptionnel, il est possible que des coulées de boue se forment dans les talwegs, provoquant alors d'importants dégâts.

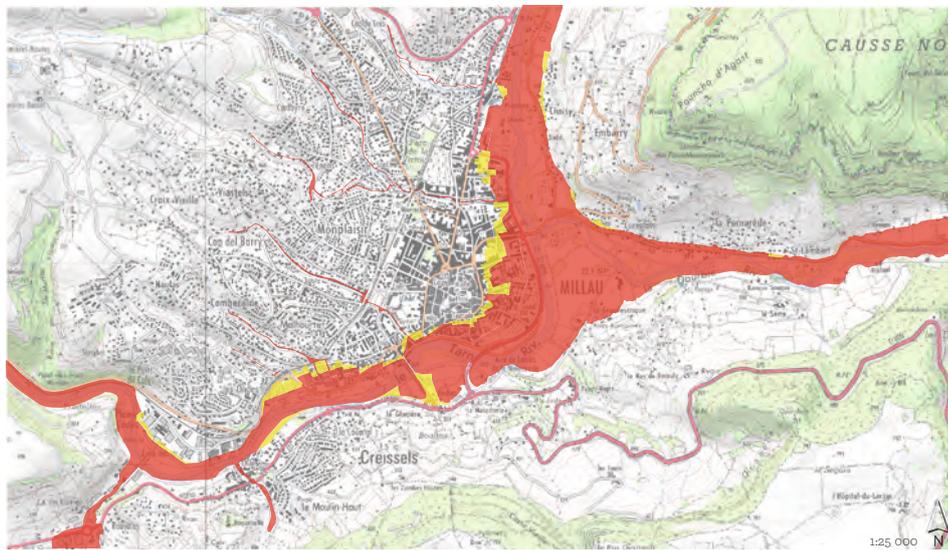
De même, des lacs éphémères peuvent se créer, notamment sur le causse du Larzac, submergeant de nombreux terrains agricoles et engendrant des cours d'eau temporaires.



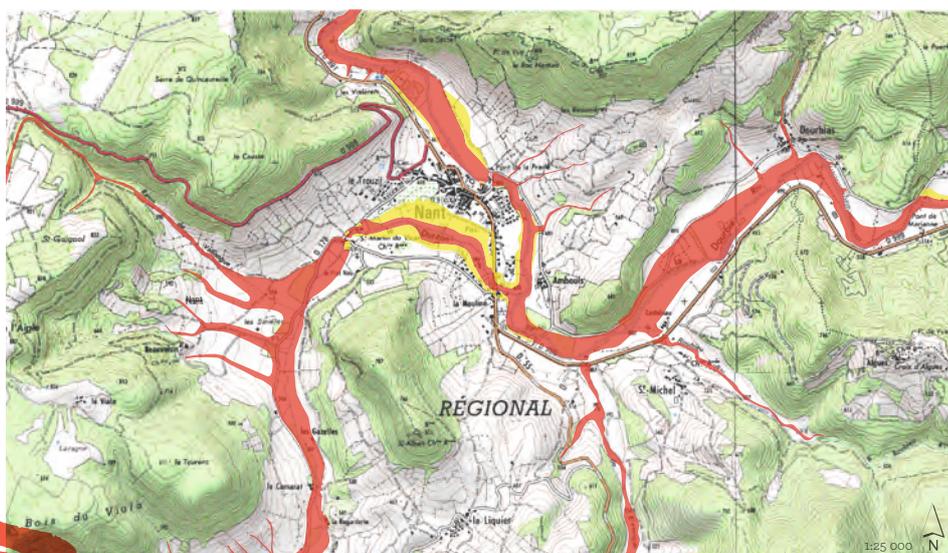
♦♦ Aguessac



♦♦ Millau



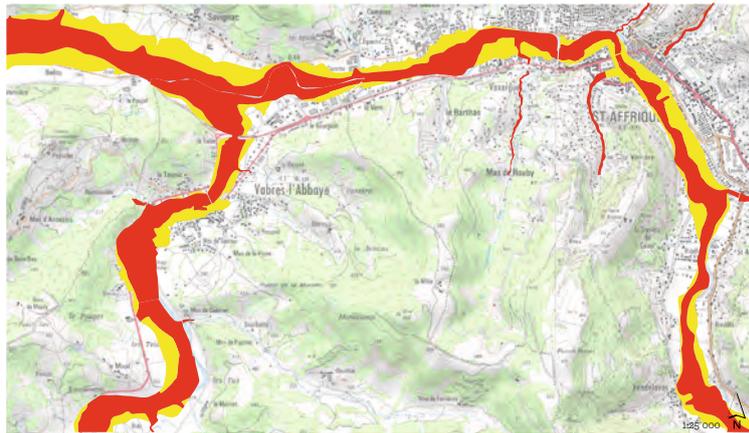
♦♦ Nant



Légende

	Interdiction stricte		Périmètre du SCoT du Parc
	Prescriptions		Périmètre du Parc des Grands Causses

♦♦ Saint Affrique • Vabres l'Abbaye



♦♦ Saint-Georges-de-Luzençon



Légende

- Interdiction stricte
- Prescriptions
- Périmètre du SCoT du Parc
- Périmètre du Parc des Grands Causses

SUR LE TERRITOIRE SCOT

TYPE DE BÂTI	nombre de constructions (tous types) d'après la BDTOPO 2014 de l'IGN	TOTAL	Bâti industriel	gares	indifférencié	remarquable	constructions légères	Cimetières	Ponts	réservoirs	Terrains sports	Poste de transformation	Aire de triage
SITUÉES DANS DES ZONES INONDABLES (CIZI)													
LIT ORDINAIRE		233	26	0	180	3	16	3	-	0	4	1	0
CRUE TRÈS FRÉQUENTE		20	1	0	10	0	6	0	-	0	2	1	0
CRUE FRÉQUENTE		2747	201	0	1937	35	528	7	-	0	38	1	0
CRUE EXCEPTIONNELLE		3732	257	1	2556	20	856	6	-	0	35	1	0
TOTAL		6732	485	1	4683	58	1406	16	0	0	79	4	0
TOTAL GÉNÉRAL		6732											
SITUÉES DANS DES ZONAGES PPR INONDATION													
ZONE SOUMISE À PRESCRIPTIONS		2945	152	0	2112	17	646	5	-	0	11	2	0
ZONE SOUMISE À INTERDICTION		0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0
ZONE SOUMISE À INTERDICTION STRICTE		3284	203	0	2304	16	703	4	-	0	33	1	0
TOTAL		6209											

SUR LE TERRITOIRE PARC

TYPE DE BÂTI	nombre de constructions (tous types) d'après la BDTOPO 2014 de l'IGN	TOTAL											
SITUÉES DANS DES ZONES INONDABLES (CIZI)													
LIT ORDINAIRE		236	26	0	183	3	16	3	-	0	4	1	0
CRUE TRÈS FRÉQUENTE		32	1	0	21	0	7	0	-	0	2	1	0
CRUE FRÉQUENTE		2816	205	0	1985	36	541	8	-	0	40	1	0
CRUE EXCEPTIONNELLE		4022	310	2	2746	21	896	6	-	0	39	1	1
TOTAL		7106	542	2	4935	60	1460	17	0	0	85	4	1
TOTAL GÉNÉRAL		7106											
SITUÉES DANS DES ZONAGES PPR INONDATION													
ZONE SOUMISE À PRESCRIPTIONS		2963	154	0	2126	17	646	5	N/A	0	13	2	0
ZONE SOUMISE À INTERDICTION		0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0
ZONE SOUMISE À INTERDICTION STRICTE		3279	204	0	2316	16	703	4	N/A	0	35	1	0
TOTAL		6242											

❖ 6.1.2 VIGILANCE, ANTICIPATION, DISPOSITIFS D'ALERTE

Véritable outil de vigilance, le service de prévision des crues du bassin Adour-Garonne est opérationnel en permanence grâce aux stations de mesure positionnées sur les cours d'eau (au nombre de 12 sur le territoire), à la télétransmission des données et au site internet Vigicrues.

Afin d'anticiper les situations d'urgence, les communes doivent élaborer un Plan communal de sauvegarde (PCS). Ce document énumère toutes les procédures suivies par les services municipaux en cas de risque majeur : inondations, incendie et feu de forêt, neige et verglas, canicule, glissement de terrain... On recense à ce jour 34 PCS sur le territoire.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (Dicrim) informe les habitants sur les risques naturels et technologiques, les mesures de prévention, protection et sauvegarde, ainsi que les moyens d'alerte. Il leur enseigne les réflexes à adopter en cas de sinistre. Pour l'heure, seules deux communes possèdent un Dicrim : Millau et Roquefort-sur-Soulzon.

Localement toujours, des dispositifs d'alerte existent, à Millau et Saint-Affrique en premier lieu. A Millau par exemple, quand se profile un risque de crue, les résidents en zone inondable et tous les propriétaires d'un bâti ou d'un jardin le long du Tarn et de la Dourbie peuvent être avertis par téléphone fixe, portable, SMS ou fax.

De plus, pour l'information de tous, les services municipaux activent un système de répondeur d'annonce des crues.



2,06%

La proportion du territoire localisée en zone inondable, exposée au risque de crues décennales ou centennales. 6633 bâtiments de tous types (habitat, industrie, constructions légères) y sont recensés.

28

Le nombre de communes possédant un Plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé. 19 autres procèdent à son élaboration. Sur le territoire, 62 communes ont l'obligation de se doter d'un PPRI.

12

Dans le cadre du service de prévision des crues du bassin Adour-Garonne, le nombre de stations de mesure positionnées sur les cours d'eau du territoire.

TEXT'EAU

Les objectifs inscrits dans les documents de référence

Charte du Parc

5.1.5 : Contribuer à la gestion du réseau de rivières et à la réduction des pressions hydromorphologiques.

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

A1 : Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau.

A35 : Définir, en 2021, un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols.

A36 : Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure.

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

D16 : Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants.

D21 : Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins.

D48 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique.

D50 : Adapter les projets d'aménagement.

D51 : Adapter les dispositifs aux enjeux.

SAGE Tarn amont (PAGD)

Orientation VI : Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire.

S1 : Prévenir les risques d'inondation en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

S2 : Favoriser la coordination des moyens de prévision et de gestion de crise à l'échelle du bassin versant.

ENJEUX

Pour 28 communes soumises au risque d'inondation, finaliser urgemment le plan communal de sauvegarde.

Pour la majorité des communes, rédiger le document d'information communal des risques majeurs.

Implanter des repères de crues. Rechercher des solutions de protection et de sécurisation pour les habitations, bâtiments et activités en zone inondable.

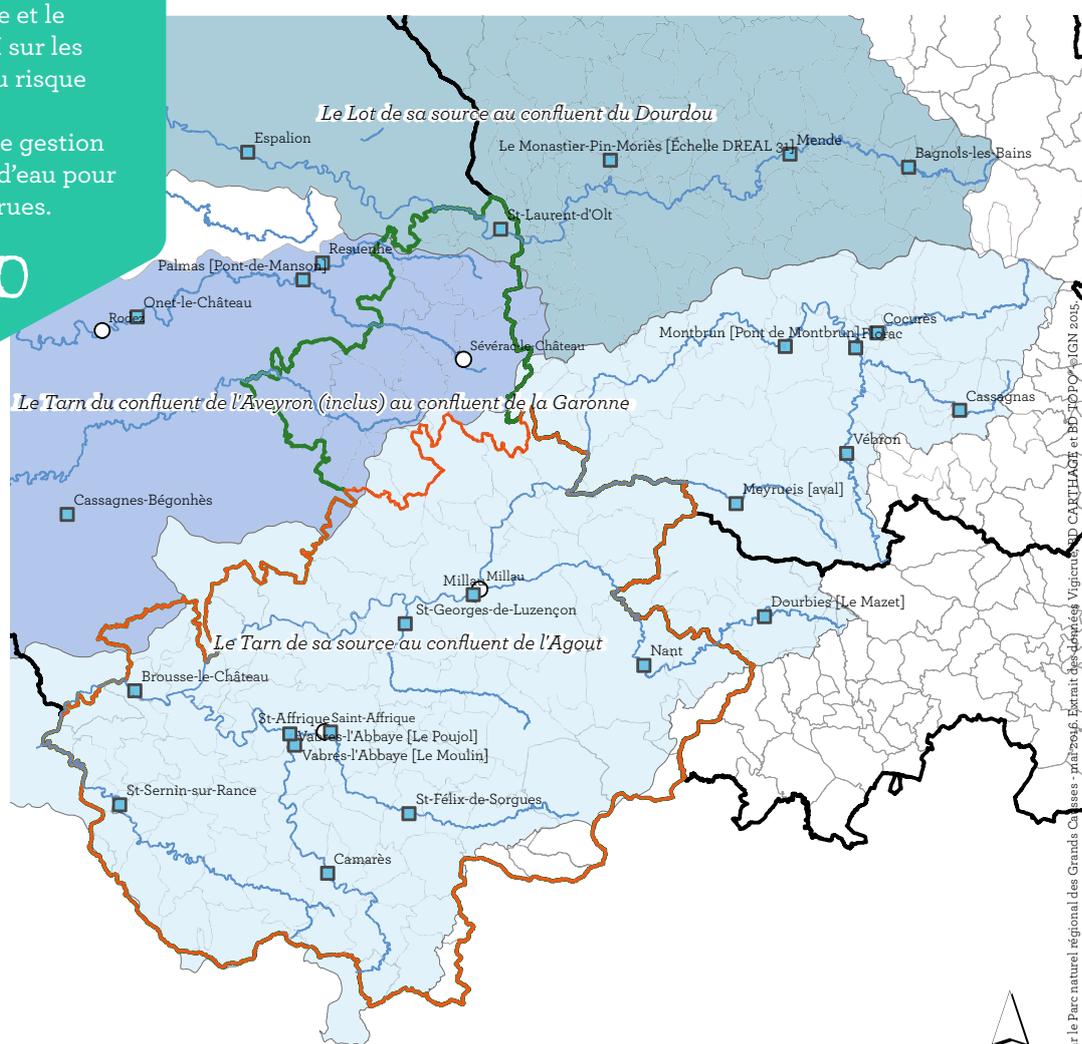
Engager une réflexion sur les dispositifs d'alerte et le lancement d'un PAPI sur les territoires exposés au risque inondation.

Définir une échelle de gestion cohérente des cours d'eau pour limiter le risque de crues.



Stations d'annonce de crue

Données Vigicrue - mia 2016



Légende

- Station de prévision de crue
- Principaux cours d'eau suivis

Secteur hydrographique

- Le Lot de sa source au confluent du Dourdou
- Le Tarn de sa source au confluent de l'Agout
- Le Tarn du confluent de l'Aveyron (inclus) au confluent de la Garonne

- Communes
- Périmètre du SCoT du Parc
- Parc naturel régional des Grands Causses

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - mia 2016. Extrait des données Vigicrue et BD TOPO de l'IGN 2015.

Chapitre
VII
EAU ET
GESTION INTÉGRÉE



7.1 UNE GOUVERNANCE

- ❖ 7.1.1 TROIS SAGE SUR LE TERRITOIRE
- ❖ 7.1.2 SYNDICATS MIXTES

UNE GOUVERNANCE

La gestion du SAGE Tarn amont revient désormais au Syndicat mixte du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, dont le Parc naturel régional des Grands Causses est un partenaire constant.



❖ 7.1.1 TROIS SAGE SUR LE TERRITOIRE

Parmi les 83 communes du territoire, 32 sont incluses dans un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :

- 30 dans le SAGE Tarn amont
- 1 (Lestrade-et-Thouels) dans le SAGE Viaur
- 1 (Le Clapier) dans le SAGE Orb Libron.

Il en va de même pour les contrats de rivière.

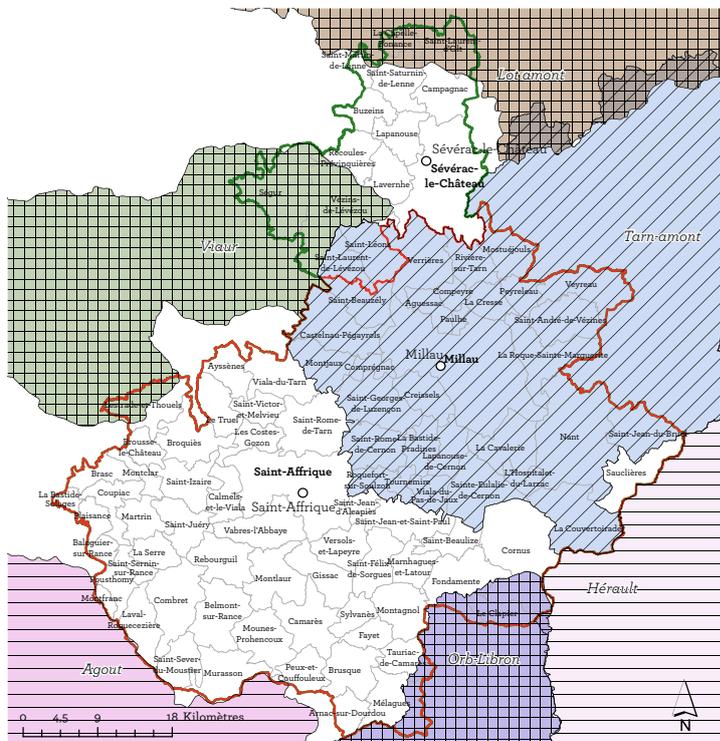
Précision : la commune de Sauclières n'est pas intégrée dans le SAGE Hérault malgré son appartenance physique à ce territoire.

Un quatrième SAGE, hors périmètre, a été élaboré sur la Haute Vallée du Lot.

Le Conseil départemental du Tarn étudie la faisabilité d'un Etablissement public territorial de bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin Tarn-Aveyron, avec l'appui des trois autres Départements concernés.



Les outils de gestion intégrée de l'eau : les SAGE
Situation en 2014



Légende

- Périmètre du SCoT du Parc
- Périmètre du Parc des Grands Causses

Etat d'avancement :

- Mis en oeuvre
- Première révision
- Élaboration

Désignation des SAGE :

- Tarn-amont
- Viaur
- Agout
- Hérault
- Lot amont
- Orb-Libron

FOCUS

32

Le nombre de communes incluses dans un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, parmi les 83 communes composant le territoire du ScoT.

69

Le nombre de communes concernées au total par le SAGE Tarn amont. Parmi elles, 30 communes du territoire.

18

Le nombre de communes adhérentes au Syndicat mixte du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.

❖ 7.1.2 SYNDICATS MIXTES

Structure porteuse du SAGE Tarn amont avec le Sivom Grand Site l'espace d'une dizaine d'années, le Parc naturel régional des Grands Causses est aujourd'hui le partenaire privilégié du Syndicat mixte du Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses qui assure la gestion du SAGE et celle du contrat de rivière Tarn amont.

A ce jour, sur les 69 communes concernées par le SAGE Tarn amont, seules 18 sont membres du Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, gestionnaire du SAGE et du contrat de rivière Tarn amont.

Le SAGE Viaur est porté par le Syndicat mixte du bassin versant du Viaur, celui d'Orb Libron par le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron.

Les outils de gestion intégrée de l'eau :
les contrats de rivière
Situation en 2014 : contrats en cours et en émergence



Légende

- Périmètre du SCoT du Parc
- Périmètre du Parc des Grands Causses

contrat de rivière :

- | | |
|--|---|
| Tarn-amont | Aveyron amont |
| Orb et Libron | Lot amont |
| Cérou Vère | |
| Hérault (2ème contrat) | |

ENJEUX

Rechercher des modes de gestion pour le périmètre du SAGE Tarn amont, mais aussi pour le reste du territoire du Scot encore non couvert. Prendre en considération l'appartenance à un territoire karstique dans la gestion des bassins versants. Envisager la piste, aujourd'hui à l'étude, d'un ETPB sur le bassin Tarn-Aveyron, pour atteindre les objectifs de bonne gestion des milieux aquatiques et de la ressource.



TEXT'EAU

Les objectifs inscrits dans les documents de référence

Charte du Parc

5.1.4. Animer la concertation pour une gestion intégrée par bassin hydrographique.

SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des

objectifs du SDAGE.

A1 : Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau.

A2 : Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage.

A3 : Faire émerger et élaborer les SAGE

nécessaires d'ici 2021.

A4 : Développer une approche inter-SAGE.
A6 : Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs.

A23 : Assurer le suivi des SAGE et des contrats de rivière.



**PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES**

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 - 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr